

2014-2015

Master 1 Histoire et Document

Parcours métiers des archives et des bibliothèques, option archives



# Valeurs et usages des archives pénitentiaires : de la collecte à la valorisation.

L'exemple de la maison centrale de Fontevraud

**Cécile Hauret** |

Sous la direction de Madame Bénédicte Grailles

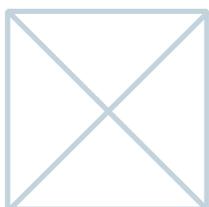


Illustration : Portail d'entrée de la maison centrale de Fontevraud.  
Photographie tirée du livre *Fontevraud de toutes les pénitences* de Jean Chédaille.

2014-2015

Master 1 Histoire et Document

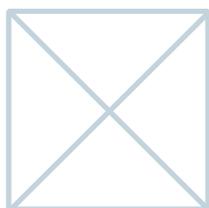
Parcours métiers des archives et des bibliothèques, option archives

# Valeurs et usages des archives pénitentiaires : de la collecte à la valorisation.

L'exemple de la maison centrale de Fontevraud

**Cécile Hauret**

Sous la direction de Madame Bénédicte Grailles





**L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :**



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

**Consulter la licence creative commons complète en français :**  
**<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>**

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.





# REMERCIEMENTS

Mes sincères remerciements vont à Madame Elisabeth Verry, directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, pour sa sollicitude et sa participation à un entretien sur la réalisation de l'exposition « Jean Genêt » à Fontevraud ainsi que toute son équipe, soucieuse et attentive aux besoins de la recherche. Je remercie aussi Monsieur Jacques Le Naourès, responsable des archives modernes aux archives départementales de Maine-et-Loire, pour sa participation à un entretien et sa disponibilité par la suite.

Mes remerciements vont à Monsieur Xavier Kawa-Topor, directeur du Centre culturel de l'Ouest, ainsi que toute l'équipe de l'abbaye de Fontevraud et notamment Monsieur Julien Bertreux, médiateur culturel, pour sa contribution à ce travail.

Je tiens également à remercier mes professeurs Madame Bénédicte Grailles et Monsieur Patrice Marcilloux pour leurs précieux conseils tout au long de ce mémoire. Je remercie plus particulièrement Madame Bénédicte Grailles, ma directrice de recherche, pour son écoute et sa bienveillance.

Je n'oublie pas toutes les personnes, famille, amis, et camarades qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à la réalisation de ce travail, je vous remercie.



# Sommaire

## TABLE DES SIGLES

## INTRODUCTION GENERALE

### PARTIE 1 : LES ARCHIVES PENITENTIAIRES, CES ARCHIVES OUBLIEES

- 1 La prison, un champ large de réflexions
  - a. Un héritage révolutionnaire
  - b. Le tournant amorcé par Michel Foucault
  
- 2 Les archives pénitentiaires, une ouverture récente
  - a. La Commission permanente des archives et de la justice : une impulsion du ministère
  - b. Une législation établie
  - c. Le *guide des archives judiciaires et pénitentiaires* de Jean-Claude FARCY : l'ouvrage incontournable
  
- 3 Les usages de ces archives
  - a. Les associations de professionnels
  - b. L'engouement généalogique

Conclusion

## BIBLIOGRAPHIE

## ETAT DES SOURCES

### PARTIE 2 : LES ARCHIVES DE LA MAISON CENTRALE DE FONTEVRAUD, DE L'ENFERMEMENT A LA COMMUNICATION

1. La maison centrale de Fontevraud, un fonds à la taille de son histoire
  - a. L'origine des documents d'archives
  - b. De la réhabilitation à l'action culturelle
  
2. La valorisation à travers une exposition permanente de documents d'archives
  - a. Le document d'archives, cœur de l'exposition
  - b. Les archives au parloir : une valorisation originale des témoignages oraux
  - c. Le public pris au jeu

Conclusion

## CONCLUSION GENERALE

## ANNEXE

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

## TABLE DES MATIERES



# Table des sigles

**ADML**: archives départementales de Maine-et-Loire

**AFHJ** : Association française pour l’histoire de la justice

**CADA** : commission d’accès aux documents administratifs

**CCO** : Centre culturel de l’Ouest

**DAF** : Direction des Archives de France

**DRAC** : direction régionale des affaires culturelles

**DUA** : durée d’utilité administrative

**FDM** : Fondation pour la Mémoire de la Déportation

**GIP** : Groupe d’information sur les prisons



# Introduction générale

La prison, lieu de l'ombre et de l'enfermement, incarne la mise à l'écart ainsi que la privation de liberté. Elle joue un puissant rôle dissuasif dont la force repose sur une représentation collective partagée et établie par la société. Le principe de la prison que nous connaissons encore aujourd'hui est un héritage révolutionnaire suite à une réforme judiciaire où la prison devient alors synonyme de perte de liberté. « La prison, "cette peine obscure" est devenue, dans l'imaginaire collectif et dans la pratique judiciaire, le lieu de la punition »<sup>1</sup>. Destinée à rendre les hommes meilleurs, elle a fait l'objet de nombreuses réformes, mais ont-elles abouti ? La prison a-t-elle encore son utilité ? Déjà source de débats au début du XIX<sup>e</sup> siècle, ce questionnement demeure persistant à l'heure où les prisons sont surpeuplées. Il serait intéressant d'étudier la manière dont se perçoit cette institution. Jean-Claude Farcy explique dans un article que les archives de la répression consistent davantage à renvoyer l'image de son discours plutôt qu'à livrer une représentation de la société<sup>2</sup>.

Dépendante depuis 1911 du ministère de la Justice<sup>3</sup>, la prison a ses archives incluses dans les archives appelées plus généralement « les archives judiciaires ». Elles représentent trois catégories de documents : les archives dites « procédurales », les archives judiciaires « dérivées » de la fonction de juge (pénitentiaire, état civil, et protection judiciaire de la jeunesse) et les archives judiciaires « annexes »<sup>4</sup>. Une distinction s'opère pour les archivistes puisque les archives judiciaires, c'est-à-dire provenant notamment des tribunaux, constituent la série U et les archives pénitentiaires, la série Y. Ces deux séries s'expliquent par la différenciation des services producteurs. Ceci aboutit à une production de documents polymorphes et variés<sup>5</sup> ce qui ne simplifie pas la tâche des chercheurs amateurs comme professionnels. Avec la complexification des

---

<sup>1</sup> Frédéric Chauvaud, sous la dir. de, *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 9.

<sup>2</sup> Jean-Claude Farcy, « Les archives judiciaires et l'évolution de la recherche en histoire contemporaine », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 151.

<sup>3</sup> Jean-Philippe Duroché, *L'administration pénitentiaire*, Malakoff, Foucher, 2013, p. 9.

<sup>4</sup> Hervé Bastien, « La réglementation relative aux archives judiciaires », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 285.

<sup>5</sup> Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, sous la dir. de, *Histoire et archives, L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Hors-série n°2, 1998, p. 18.



procédures et la multiplication des dossiers, le ministère de la Justice représente à ce jour le premier producteur d'archives au sein du gouvernement<sup>6</sup>. Pourtant les mesures pour prendre en charge cette masse documentaire et la rendre accessible n'ont été prises véritablement qu'à partir des deux dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>.

Mon étude sur les fonds judiciaires m'a ainsi conduit à m'interroger sur les valeurs et usages de ces archives. Peut-on valoriser facilement les archives d'un lieu si lourd de sanction et de souffrance ?

Plusieurs questions seront abordées au cours de ce travail. D'abord, nous tenterons de réaliser un bilan sur l'historiographie de la justice afin de comprendre la constitution de ces archives, la restitution du contexte social et politique ainsi que sa législation à partir d'études menées par des spécialistes sur cette question. Ensuite, à travers une étude de cas plus précise sur le fonds de l'ancienne maison centrale de Fontevraud, nous tenterons de voir si les points soulevés dans le premier temps peuvent s'y appliquer. Nous verrons en quoi ce fonds est un exemple de valorisation d'archives pénitentiaires par le biais d'une exposition.

---

<sup>6</sup> Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, sous la dir. de, *Histoire et archives, L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>7</sup> Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, Paris : Presses universitaires de France, 2001, p. 24.



## Partie 1 : Les archives pénitentiaires, ces archives oubliées

Longtemps négligées, ces archives connaissent un véritable engouement depuis la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, cet enthousiasme de la part des chercheurs est rapidement freiné par la situation des archives judiciaires. Un travail important est nécessaire afin de mettre ces fonds à disposition.

Cette prise de conscience tardive de l'intérêt des archives judiciaires a été amenée par une réflexion sur les prisons et ces archives suite à la publication en 1975 du livre *Punir et Surveiller. La naissance de la prison*<sup>8</sup> de Michel Foucault. Ce livre retraçant l'histoire des prisons et de leur architecture a été suivi par de nombreux autres ouvrages sur l'histoire de la justice et des prisons se basant sur les archives judiciaires. À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, Michel Foucault opère un tournant majeur en réintroduisant la réflexion sur l'univers carcéral à travers ces archives et a eu une influence sur les recherches qui ont suivi.

Cet intérêt ininterrompu depuis s'est concrétisé à travers l'élaboration d'une législation sur les archives judiciaires et notamment pénitentiaires. Cette clarification réglementaire et législative a permis la rédaction du *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires* de Jean-Claude Farcy<sup>9</sup>. Cet ouvrage faisant encore autorité parmi les archivistes et historiens a permis de répertorier les fonds judiciaires et de les rendre ainsi accessibles aux chercheurs et plus largement au public des archives.

L'usage de ces archives est favorisé à travers différentes initiatives telles que la création d'une Commission des archives de la justice par le ministère et des associations de professionnels. Des généalogistes s'y intéressent également lors de recherches sur des ancêtres ayant été incarcérés.

---

<sup>8</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir. La naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 340 p.

<sup>9</sup> Jean-Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, Paris, CNRS Editions, 1992, 1175 p.

# 1 La prison, un champ large de réflexions

Retracer l'historiographie de la prison pour mieux appréhender la constitution de ses archives, tel est l'objectif de ce premier point de développement. Cette histoire s'insère dans le contexte général qui est celui de l'historiographie de la justice. Cet espace d'histoire suscite l'engouement des chercheurs depuis les années 1970<sup>10</sup>.

## a. Un héritage révolutionnaire

« Au gré des époques et des conceptions, la peine peut être un châtiment spectacle, une sanction juridique, un acte de vengeance sociale, une manière de réaffirmer ce qui fait tenir une société »<sup>11</sup>.

La signification et le rôle de la prison changent selon les régimes politiques. Cette évolution en France est visible notamment lors du basculement entre la période d'Ancien Régime où la prison est synonyme de lieu transitoire et d'attente avant le jugement déterminant l'issue finale et la Révolution voulant instaurer la République<sup>12</sup>. Durant l'Ancien Régime, la punition consiste alors en un transfert dans un dépôt de mendicité ou dans une prison d'Etat (telle que celle de la Bastille) ou, de façon plus spectaculaire, en supplices sur la place publique. Destinés à marquer l'esprit du peuple, ces supplices sont une manière pour le pouvoir royal de témoigner de sa puissance dissuadant ainsi les éventuelles tentations d'outrepasser la loi royale. Ce mode de punition est « l'instrument et le vecteur <sup>13</sup> » du pouvoir royal. Toutefois, la nécessité d'une réforme se fait sentir sous la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le courant philosophique des Lumières s'insurge contre le système judiciaire en place et réclame la mise en place d'une punition plutôt que d'une vengeance à travers les supplices qualifiés « d'atrocités »<sup>14</sup>. Selon ces érudits, les supplices contribuent davantage à fragiliser le pouvoir royal qu'à le renforcer.

---

<sup>10</sup> Jacques-Guy Petit, *La prison, le bagne et l'histoire*, Genève, Librairie des Méridiens, Médecine et Hygiène, 1984, p. 33.

<sup>11</sup> Frédéric Chauvaud, sous la dir. de, *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, op. cit., p. 10.

<sup>12</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Michel Foucault, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, op. cit., p. 39-268.

<sup>13</sup> Expression de Michel Foucault, p. 39.

<sup>14</sup> Expression de Michel Foucault, p. 67.

La Révolution éclate en 1789. La prison apparaît comme marquée par les abus du pouvoir en place<sup>15</sup>. Elle se trouve associée à l'illégalisme du pouvoir du prince. Les cahiers de doléances rédigés suite à la réunion des Etats Généraux la rejettent unanimement car ils l'estiment incompatible avec l'application d'une bonne justice. La période révolutionnaire introduit alors une nouvelle législation où la détention devient la peine par excellence. Il s'agit d'une forme simple de « privation de liberté <sup>16</sup> » dans une société où la liberté est un bien qui appartient à tous de la même façon et auquel chacun est attaché par un sentiment « universel et constant <sup>17</sup> ». Cette peine apparaît comme la plus juste et équitable car la perte de liberté a le même prix pour tous et que sa durée est établie dès le début. La justice se veut être « égalitaire » et « autonome », « mieux que l'amende, elle est le châtiment "égalitaire" »<sup>18</sup>. Elle consiste à quantifier la peine suivant le temps. Les nouveaux fondements juridico-économiques font apparaître la prison comme la peine étant la plus immédiate et la plus civilisée car elle permet d'effacer la violence et l'arbitraire en diminuant les révoltes qu'ils provoquent. De plus, cette peine individuelle considérée comme la moins barbare, favorise par son isolement la réflexion et les remords. C'est une référence claire au modèle monastique. Les prisons n'ont pas pour but d'effacer le crime mais prétendent pouvoir éviter la récidive. Elles aspirent à tourner les détenus vers l'avenir : « la prévention des crimes est la seule fin du châtiment »<sup>19</sup>. Afin d'abroger définitivement l'arbitraire royal, un code pénal est rédigé en 1791 notamment par le Constituant Michel le Peletier de Saint-Fargeau afin d'établir une équité entre les accusés et d'effacer le favoritisme. Ce Code se revendique comme étant dans la lignée des philosophes et les encyclopédistes du siècle des Lumières<sup>20</sup>. Les Constituants, à travers leurs débats en amont de ce Code, en mai-juin 1791, veulent instaurer des peines plus humaines et en rapport avec le délit, témoignant d'une possibilité de rachat de l'homme<sup>21</sup>. Ils suppriment ce qui relève de la cruauté et de

---

<sup>15</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Michel Foucault, *Surveiller et punir, Naissance de la prison, op. cit.*, p. 106-269.

<sup>16</sup> Expression employée par Michel Foucault, p. 268.

<sup>17</sup> Michel Foucault cite Adrien Duport, p. 268.

<sup>18</sup> Expression employée par Michel Foucault, p. 268-269.

<sup>19</sup> Michel Foucault cite W. Bradford, p. 150.

<sup>20</sup> Jacques-Guy Petit, *Prisons et bagnes, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Fontevraud : Centre culturel de l'Ouest, 1982, p. 9.

<sup>21</sup> *Ibid.*

l'arbitraire<sup>22</sup>. Depuis la Révolution, « la prison, cette « peine obscure » est devenue, dans l'imaginaire collectif et dans la pratique judiciaire, le lieu de punition »<sup>23</sup>.

Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, un véritable intérêt pour l'univers carcéral se développe et se traduit notamment par un mouvement réformateur qui se met en place, réfléchissant à l'espace carcéral et son utilité<sup>24</sup>. Siècle troublé politiquement, les détenus politiques sont de ce fait nombreux et transforment leur cellule en lieu de réflexion intellectuelle et de résistance morale<sup>25</sup>. Durant l'Empire, le système se perfectionne et le Code pénal est remanié en 1810 rétablissant notamment les châtiments humiliants<sup>26</sup>. Dès 1820-1845, l'apogée de l'utopie pénitentiaire passée, la prison est immédiatement dénoncée comme un échec de la justice pénale<sup>27</sup>, que la prison châtie mais ne corrige pas<sup>28</sup>. Les arguments avancés sont ceux de la stabilité du taux de criminalité et de la récidive du fait de son mode de fonctionnement<sup>29</sup>. En effet, la prison ne serait pas utile puisqu'elle « fabrique des délinquants<sup>30</sup> » au lieu de les remettre dans le droit chemin. La prison repose sur un mode de fonctionnement paradoxal qui, par l'existence qu'elle fait mener aux détenus, prétend enseigner la loi et le respect, alors qu'elle repose sur des abus de pouvoir<sup>31</sup>. Toutefois, force est de constater que son mode de fonctionnement ne fut jamais réellement remis en question du fait que ce système s'enracine profondément dans le fonctionnement social et exerce des fonctions précises. En dépit de nombreuses réformes, le paradoxe est là: l'échec de la peine de prison est constatable mais

---

<sup>22</sup> Jacques-Guy Petit, *Prisons et bagne*, op. cit., p. 9.

<sup>23</sup> Frédéric Chauvaud, sous la dir. de, *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, op. cit., p. 9.

<sup>24</sup> Jacques-Guy Petit, *La prison, le bagne et l'histoire*, Genève, Librairie des Méridiens, Médecine et Hygiène, 1984, p. 176.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Maurice Agulhon, Michelle Perrot, Michel Foucault, *L'Impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1980, p. 11.

<sup>27</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 296.

<sup>28</sup> Jacques-Guy Petit, *La prison, le bagne et l'histoire*, op. cit., p. 53.

<sup>29</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir*, op. cit., p. 309.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 296.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 310.

elle est maintenue<sup>32</sup>. Destiné à rendre les hommes meilleurs, le questionnement sur cette peine est toujours d'actualité : la prison est-elle (encore) utile<sup>33</sup> ?

La prison n'est pas, depuis la Révolution, une institution inerte. Elle a connu de nombreux questionnements et nombreuses réformes : « La prison a toujours fait partie d'un champ actif où ont foisonné les projets, les réaménagements, les expériences, les discours théoriques, les témoignages et les enquêtes »<sup>34</sup>. Tous ces changements se ressentent et se répercutent dans les archives générées par cette institution. La prison permet de transformer la « procédure punitive » en « technique pénitentiaire<sup>35</sup> ». Elle légitime et légalise le pouvoir disciplinaire : « le carcéral "naturalise" le pouvoir légal de punir, comme il "légalise" le pouvoir technique de discipliner »<sup>36</sup>.

## b. Le tournant amorcé par Michel Foucault

Les archives judiciaires, longtemps oubliées par les chercheurs, furent mises en avant en 1975 à l'occasion de la publication du livre *Surveiller et punir. Naissance de la prison* écrit par Michel Foucault, philosophe et professeur au Collège de France depuis 1970<sup>37</sup>. Cet intellectuel est connu médiatiquement depuis le début des années 1970 pour son engagement auprès des prisons et pour sa participation à la création du Groupe d'Information sur les Prisons (GIP). Fondée le 8 février 1971 avec Jean-Marie Domenach et Pierre Vidal-Naquet, cette association a pour objectif de faire entendre la voix des prisonniers et de toutes les personnes en contact avec cet univers grâce à des entretiens et des questionnaires<sup>38</sup>. Le GIP veut informer et faire sortir du silence la prison en donnant la parole à ceux qui ne peuvent pas s'exprimer. Ce groupe parvient à regrouper autour de

---

<sup>32</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 313.

<sup>33</sup> Institut Montaigne, *Comment rendre la prison (enfin) utile*, Paris, Institut Montaigne, 2008, 104 p.

<sup>34</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 272-273.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 350.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 354.

<sup>37</sup> Philippe Artières, Jean-François Bert, Pierre Lascoumes, sous la dir. de, « *Surveiller et punir* » de Michel Foucault : regards critiques 1975-1979, Caen, Presses universitaires de Caen, IMEC Editeur, 2010, p. 7.

<sup>38</sup> Jacques-Guy Petit, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, Toulouse : Privat, 2002, p. 212.

cette cause des militants venant de divers horizons (gauchistes, chrétiens, membres de la profession judiciaire, médicale)<sup>39</sup>.

Divisé en quatre parties selon une évolution chronologique, ce livre s'appuie sur les archives judiciaires et des entretiens pour retracer l'histoire des prisons et de leur architecture. Le succès de ce livre s'explique par le travail de pensée qui y est opéré et l'attention portée au contemporain s'inscrivant dans la veine actuelle de « l'Histoire du présent »<sup>40</sup>. Michel Foucault a recours aux archives pour se positionner par rapport aux historiens travaillant sur ce sujet. Cela lui permet de prendre une certaine distance par rapport au discours académique qui tend à montrer l'évidence de l'institution pénitentiaire<sup>41</sup>. Il pointe du doigt la naissance des prisons et invite le lecteur à s'interroger sur cet élément qui touche à une pratique qui est quotidienne<sup>42</sup>. Ce livre est à l'origine des débats contemporains sur les sanctions fortes<sup>43</sup>.

En travaillant sur la notion de dangerosité, Foucault a inspiré bon nombre d'auteurs dont des historiens car il s'agit d'une matière à réflexion qui connaît à cette époque un véritable écho dans la société. Ce livre s'inscrit dans une portée plus générale que le seul cercle de la recherche historique. En effet, Michel Foucault ne peut être considéré comme étant le premier de son époque à se pencher sur l'histoire pénitentiaire. Cette branche de l'histoire sociale depuis le début des années 1970 s'inscrit dans un débat international<sup>44</sup>. Cet intérêt n'est pas non plus le fruit du hasard. Jacques-Guy Petit, professeur émérite à l'Université d'Angers, avance l'hypothèse que cet attrait historique de la question pénale est lié à une meilleure connaissance des « systèmes totalitaires et des instances répressives<sup>45</sup> ». Ces années 1970-1980 connaissent également une nouvelle remise en question du rôle de la prison. Ceci est dû au contexte politique et social français. La contestation des formes de contrôle social débute avec les événements de mai 1968. Puis, au début des années 1970, de grandes révoltes soulèvent les prisons les mettant de fait sur le devant de la scène politique. Un travail de remise à jour du Code pénal est également entrepris ainsi que des débats apparaissent autour de la

---

<sup>39</sup> Jacques-Guy Petit, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, op.cit., p. 212.

<sup>40</sup> Philippe Artières, Jean-François Bert, Pierre Lascoumes, sous la dir. de, « *Surveiller et punir* » de Michel Foucault : regards critiques 1975-1979, op. cit., p. 7.

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>43</sup> Frédéric Chauvaud, sous la dir. de, *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, op. cit., p. 12.

<sup>44</sup> Jacques-Guy Petit, *La prison, le bagne et l'histoire*, op. cit., p. 15.

<sup>45</sup> *Ibid.*

peine de mort en 1981<sup>46</sup>, année de son abolition par le ministre de la Justice Robert Badinter. Les années 1980 sont aussi une période de questionnements et d'interrogations sur la manière d'écrire et de concevoir l'Histoire<sup>47</sup>. Les historiens prônent un retour au sujet et aux acteurs<sup>48</sup>. L'accent est mis dès le début sur le pénal et plus particulièrement sur la prison<sup>49</sup> : « l'actualité sociale et intellectuelle a encouragé les études dans cette direction »<sup>50</sup>. Ces modifications se modélisent dès 1982 lors de la réalisation d'un colloque international d'histoire pénitentiaire au Centre culturel de l'Ouest à Fontevraud<sup>51</sup>.

Véritable élément déclencheur au sein de la communauté historique et pour l'étude des archives pénitentiaires, ce livre a suscité de nombreuses réactions. « Si la réception de *Surveiller et punir* par les historiens fut un tel enjeu, la raison principale en est d'abord que leurs réactions importaient beaucoup à Michel Foucault »<sup>52</sup>. Reconnu comme étant un « grand livre fondateur »<sup>53</sup> par Michelle Perrot et apparaissant dans tous les ouvrages relatifs à la question carcérale, les historiens lui reprochent malgré tout « une extravagance théorique » et « un laisser-aller empirique »<sup>54</sup>. Le bilan est donc nuancé à l'égard de ce livre. Mais c'est oublier qu'il s'agit avant tout d'un travail qui se veut philosophique et non pas historique. Lors d'une table ronde organisée le 20 mai 1978 et retranscrite dans l'ouvrage *l'Impossible prison*, Michel Foucault défend son travail : « ce ne sont pas des affirmations dogmatiques à prendre en bloc. Mes livres ne sont pas des traités de philosophie ni des études historiques ; tout au plus, des fragments philosophiques dans des chantiers historiques »<sup>55</sup>. Il justifie son choix de l'étude de la prison jusque-là étudiée soit selon la

---

<sup>46</sup> Jacques-Guy Petit, *La prison, le bagne et l'histoire*, op. cit., p. 16.

<sup>47</sup> Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, op. cit., p. 50.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 51.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 265.

<sup>50</sup> Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, op. cit., p. 265.

<sup>51</sup> Jacques-Guy Petit, *La prison, le bagne et l'histoire*, op. cit., p. 16.

<sup>52</sup> Philippe Artières, Jean-François Bert, Pierre Lascoumes, sous la dir. de, « *Surveiller et punir* » de Michel Foucault : regards critiques 1975-1979, op. cit., p. 17.

<sup>53</sup> Jacques-Guy Petit, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, op. cit., p. 11.

<sup>54</sup> Jacques-Guy Petit, *La prison, le bagne et l'histoire*, op. cit., p. 79.

<sup>55</sup> Michel Foucault, « table ronde du 20 mai 1978 », *L'Impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 41.

perspective sociologique des détenus soit la perspective juridique du système pénal. Son travail permet d'introduire une analyse des pratiques et non plus des institutions ni des théories<sup>56</sup>. Trois ans après la publication de son livre, sa démarche suscite encore des interrogations. Michel Foucault doit justifier le décloisonnement opéré entre le domaine philosophique et historique. Cette table ronde est justement l'occasion pour Jacques Léonard de reconnaître que Michel Foucault est capable d'endosser ces deux fonctions loin de là antinomiques<sup>57</sup> : « il était nécessaire de ne pas dissimuler le malaise que *Surveiller et punir*, par ses approximations, suscite chez bien des historiens. Cela dit, on peut soutenir désormais que M. Foucault est lui-même un historien, et un historien incontestablement original que nous avons intérêt à écouter »<sup>58</sup>. De même, Jacques-Guy Petit concède que, sans révolutionner l'histoire des prisons qui a commencé avant la publication de ce livre, les arguments sont vérifiés et solides. *Surveiller et punir. Naissance de la prison* reste un livre incontournable dans l'étude de l'espace carcéral.

---

<sup>56</sup> Michel Foucault, « table ronde du 20 mai 1978 », *L'Impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 42.

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>58</sup> Jacques Léonard, « L'historien et le philosophe, à propos de : *Surveiller et punir ; naissance de la prison* » *L'Impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p.16.

## 2 Les archives pénitentiaires, une ouverture récente

Suite à cet intérêt suscité en cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, les archives judiciaires sont amenées à être de plus en plus consultées. Des dispositions sont mises en œuvre afin de faciliter leur consultation.

« Les archives de la répression [...] ne sauraient livrer l'image d'une société mais reflètent sa propre perception des valeurs, voire son discours en ce domaine »<sup>59</sup>.

### a. La Commission permanente des archives et de la justice : une impulsion du ministère

La valorisation de l'histoire de la justice et de ses archives a été une volonté de la part du gouvernement. L'impulsion de cette politique d'ouverture sur la recherche a été fortement encouragée par le ministère de la Justice pour mettre en avant son histoire et de pouvoir bénéficier d'une reconnaissance. Cette décision s'inscrit dans un contexte de remise en question et de fragilité de la situation judiciaire et pénitentiaire en France ainsi que de son ministère. « La prison se replie sur elle-même, marquée par son isolement, par son insuffisance de qualité du recrutement des agents, par la routine des tâches. Le système, opaque et sclérosé, comporte au sommet dans les bureaux des ministères, une élite étrangère à l'institution »<sup>60</sup>. Ceci se traduit par un besoin de réforme du système judiciaire en 1958 qui est l'occasion d'une révision du code de procédure pénale. Ce code est un ensemble de textes ayant pour but d'harmoniser la législation avec la pratique et les expériences récentes. Présenté comme étant l'aboutissement de la réforme pénitentiaire, ce code est avant tout un texte de compromis<sup>61</sup>. Après les révoltes de prisonniers entre 1971 et 1974, une deuxième réforme est entamée en 1975 suivie par l'abolition de la peine de mort en 1981 déclenchant de nombreux débats. Une opération de mise en valeur du ministère de la Justice et de son ministère est par la suite lancée.

---

<sup>59</sup> Françoise Hildesheimer, « Le traitement des fonds judiciaires : bilan et questions », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 187.

<sup>60</sup> Jacques-Guy Petit, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, *op. cit.*, p. 166.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 210.

Le conseil de la recherche du ministère de la Justice décide alors de créer en avril 1984 une Commission permanente des archives et de l'histoire de la justice afin de développer et de rendre les archives judiciaires plus accessibles<sup>62</sup>. Composée de vingt-deux membres dont dix de droit et douze nommés par le ministre, elle est le résultat d'une prise de conscience du Garde des Sceaux, Robert Badinter, sur la situation des archives judiciaires<sup>63</sup>. Souffrant d'une insuffisance au niveau de sa réglementation, d'une dispersion géographique, de vétusté ainsi que d'une inadaptation des lieux d'archivage, ces archives subissaient d'importantes pertes d'informations. Cela est d'autant plus problématique puisque les archives judiciaires représentent la masse la plus importante de l'administration (environ 250 kml par an) ce qui peut être rapidement décourageant pour les chercheurs. La création de cette Commission est le parfait témoignage de l'intérêt porté par la justice à son histoire. Son rôle consiste en :

- La mise en place de règles de conservation et de versements des documents dans les dépôts d'archives.
- La détermination d'une politique menée pour les archives judiciaires.
- L'émission d'un avis sur les moyens déployés pour le classement et la conservation.

Cela se traduit par deux missions. Tout d'abord par la réalisation d'un inventaire des affaires judiciaires qui nécessiteraient un traitement particulier en raison de leur intérêt particulier puis la valorisation de l'histoire de la justice à travers le développement et la mise à jour des études réalisées dans ce domaine. Face à ses compétences très larges, puisqu'elle s'occupe de toutes les questions relatives à la sauvegarde des documents de juridictions, d'établissements pénitentiaires et de l'administration centrale du ministère de la Justice, deux sous-commissions sont créées en septembre 1984 afin d'aider dans chacune des missions. La sous-commission devant lister les grandes affaires qui ont eu lieu entre 1804 et 1830 a dû être suspendue par manque d'efficacité. Quant à celle œuvrant pour l'histoire de la justice, elle a pour objectif de dresser une bibliographie de l'histoire de la justice et de déterminer les lieux de recherches pour l'élaboration d'un guide afin de compléter celui publié en 1958 concernant l'Ancien Régime. L'Association française pour l'Histoire de la Justice fut créée dans ce cadre en 1987 afin de prendre le relai sur les missions et tâches que la Commission ne pouvait effectuer.

---

<sup>62</sup> Andrée Chauleur, « La commission permanente des archives et de l'histoire de la justice », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 287.

<sup>63</sup> Ces deux paragraphes s'appuient sur l'ouvrage de Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, sous la dir. de, *Histoire et archives, L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, op. cit., p. 47-48.

Cette Commission incarne donc cette politique menée pour sauvegarder les archives judiciaires en étroite collaboration avec la Direction des Archives de France (DAF) et développer l'histoire de la justice. Elle définit des règles, des délais de conservation et les versements des documents d'archives tout en essayant de trouver un juste équilibre entre les archives, l'institution et le besoin de communicabilité. Elle a ainsi permis la mise en application des lois relatives aux archives judiciaires et cela s'est traduit par d'importants versements dans les services d'archives constituant un gisement d'informations d'une grande diversité et vital pour les chercheurs. Elle joue un rôle de sensibilisation à la bonne organisation et gestion de ses archives auprès du personnel judiciaire<sup>64</sup>. En 2000 la Commission permanente prend plus clairement encore cette orientation de valorisation des archives puisqu'elle devient la commission des archives de la Justice<sup>65</sup>. Son objectif est de faire de nouvelles règles de gestion des archives tout en prenant en compte les critiques des chercheurs ainsi que l'évolution du système judiciaire<sup>66</sup>.

Ainsi, la promotion des archives judiciaires et de son histoire est un choix politique. Cela a permis de mettre en avant le ministère de la Justice en en ayant une meilleure connaissance. Cette ouverture par le biais de la Commission est un moyen de transparence et de légitimation.

## **b. Une législation établie**

« C'est tout le système pénitentiaire qui avait besoin d'une complète refonte »<sup>67</sup>.

Face à l'intérêt croissant pour les archives judiciaires, notamment avec les chercheurs et les généalogistes, le XX<sup>e</sup> siècle voit la mise en forme d'une législation dans le domaine des archives et du système pénitentiaire. Cela répond à un besoin social dans les deux cas. Jusque-là plusieurs obstacles faisaient obstruction à la communication de ces archives mais face à leur attrait nouveau le besoin de réglementer se fait ressentir<sup>68</sup>. Le but est d'établir un équilibre entre le public étant dans

---

<sup>64</sup> Andrée Chauleur, « La commission permanente des archives et de l'histoire de la justice », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 288.

<sup>65</sup> Louis Faivre d'Arcier, « La sélection des archives judiciaires : état de la question », *La Gazette des Archives*, n°223, 2011, p. 62.

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> Jacques-Guy Petit, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, *op. cit.*, p.167.

<sup>68</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie principalement sur l'article de Louis Faivre d'Arcier, « La sélection des archives judiciaires : état de la question », *op. cit.*, p. 57-67.

le besoin de consulter ces archives et la protection de la vie privée des personnes concernées par ces archives. Le constat est mené que les archives judiciaires entrent tardivement dans les services d'archives. Louis Faivre d'Arcier avance comme hypothèse que cela est dû au traitement archivistique des masses documentaires, des problèmes immobiliers souvent rencontrés par les services d'archives et d'une prise de conscience tardive de l'intérêt du patrimoine écrit contemporain<sup>69</sup>. Plusieurs types de documents sont à différencier. Il y a les documents juridictionnels c'est-à-dire des jugements, des arrêts ou des ordonnances, les dossiers administratifs produits en réponse à un besoin dans le cadre d'une procédure suite à une décision<sup>70</sup> et les documents d'archives qui sont versés au service d'archives afin d'y être conservés.

La communication de certains dossiers sensibles s'avère parfois délicate<sup>71</sup>. Si les circulaires fixent des règles pour les archives judiciaires en général, de nombreuses exceptions subsistent en raison de la grande diversité de documents produits. Par exemple, les modalités de communication du casier judiciaire national sont les plus réglementées et pour lesquelles le plus de précautions sont prises. En effet, le casier de chaque détenu dépasse le seul enregistrement des condamnations et des décisions qui sont liées. Comme l'explique C. Eleck cité par Françoise Banat-Berger dans son article, le casier judiciaire ne constitue en rien un système d'archives mais un fichier utilitaire. La communication historique des casiers reste très limitée, ils sont soit retirés soit détruits. Dans la délivrance des dossiers judiciaires, une distinction est faite entre les jugements et les autres pièces de la procédure. Une différence se fait également si la communication se fait à la personne concernée ou à un tiers. L'administration pénitentiaire étant très soucieuse quant à la préservation de la confidentialité des documents produits, tout renseignement lié au détenu n'est délivré par les services pénitentiaires qu'aux autorités administratives qui en ont besoin. La communication à un tiers est soumise à l'appréciation du service pénitentiaire ainsi qu'à l'accord explicite du détenu. Si cet accord fait défaut, un recours est possible grâce à une requête faite auprès du procureur de la République responsable du lieu de détention. Le contenu des dossiers des détenus varie selon les durées de peine. Les peines de longue durée sont distinguées des autres ainsi que leur sort. Les différentes pièces du dossier sont envoyées, en théorie, un an après la libération (décès ou évasion)

---

<sup>69</sup> Louis Faivre d'Arcier, « *La sélection des archives judiciaires : état de la question* », *op. cit.*, p. 57.

<sup>70</sup> Françoise Banat-Berger, « Les documents judiciaires : les modalités de leur communication et leurs délais de communicabilité », *La Gazette des Archives*, n°176, 1997, p. 14.

<sup>71</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'article de Françoise Banat-Berger, « Les documents judiciaires : les modalités de leur communication et leurs délais de communicabilité », *op. cit.*, p. 14-27.

au dépôt central d'archives pénitentiaires. Sauf que ce dépôt n'a jamais existé. Les documents provenant du ministère de la Justice sont versés et traités par le service des archives du ministère qui les verse à son tour comme archives définitives au centre des Archives Contemporaines de Fontainebleau. Pour les archives de l'administration pénitentiaire, elles sont versées aux archives départementales selon le lieu de la prison. Pour les dossiers des détenus de longues peines, les dossiers ont vocation d'être versés au service du ministère. Le ministre de la Justice décide alors les conditions dans lesquelles les archives et tous les autres documents en possession de l'administration pénitentiaire peuvent être consultés pour les besoins de la recherche. Pour les autres dossiers, ils sont versés après trente ans aux archives départementales. Pour la communication des dossiers individuels auprès des personnes concernées, des modalités encore différentes sont établies. Le dossier individuel d'un détenu est composé de différentes parties. Par exemple, en ce qui concerne la partie pénitentiaire, la décision de la communiquer relève de la décision du chef de l'établissement et non pas de l'administration centrale alors que la partie judiciaire n'est pas communicable. Du refus de communicabilité à l'obligation de passage par un intermédiaire, la communication des dossiers de détenus est donc très réglementée.

Des demandes de dérogation peuvent être entreprises auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant sur diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public<sup>72</sup>. Mais là encore la justice se révèle être un cas à part puisque la majorité des documents produits par son administration ne sont pas considérés comme des documents administratifs mais juridictionnels. Les documents produits par l'administration pénitentiaire restent considérés par la CADA comme des documents administratifs alors qu'ils entrent dans le champ d'exécution des peines. Ils relèvent donc de l'autorité judiciaire. La CADA interdit la communication lorsqu'elle estime que cela empiète sur « le débat judiciaire<sup>73</sup> ». De même, les documents sont non communicables si leur diffusion porte atteinte à l'intérêt général, à une des parties ou bien mettent en danger la sécurité publique ou celle du personnel. Sans que la totalité du document pénitentiaire soit communiquée, on assiste dans certains cas à l'occultation des noms des personnes ayant participé mais cela n'est pas systématique. Ainsi, l'organigramme du centre pénitentiaire est déclaré communicable. La communication pouvant porter atteinte aux intérêts privés tout élément concernant la vie des

---

<sup>72</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'article de Françoise Banat-Berger, « Les documents judiciaires : les modalités de leur communication et leurs délais de communicabilité », *op. cit.*, p. 14-27.

<sup>73</sup> Expression utilisée par Françoise Banat-Berger, p. 20.

personnes peut être soustrait à l'obligation de communication. Une liste détaillée est alors établie afin de distinguer les documents dont le contenu immédiat interdit toute communication, les documents considérés comme confidentiels en raison de l'absence de texte et les documents qui peuvent être communicables après un certain délai ou tri. Ces critères sont repris dans la loi de 1978 et de 1982, le ministre de la Justice, par un arrêté revient sur certaines exceptions en apportant l'aspect de protection et de sécurité pour les personnes collaborant avec le service judiciaire. Cette notion est développée dans la circulaire de l'administration pénitentiaire de 1985. Cette circulaire permet de fixer les conditions d'application de la loi de 1978. Elle s'applique uniquement aux documents administratifs. Les documents non-nominatifs (exception faite des documents contenant des informations sur la sécurité de personnes ou d'établissements) sont censés être communicables à toute personne qui souhaite y avoir accès. Quant aux documents nominatifs, ils ne le sont qu'aux personnes concernées ou à leur mandataire. Afin d'éviter les divergences d'interprétations, toute demande de communication doit passer par l'administration centrale. L'administration pénitentiaire a pour souci d'assurer la confidentialité de ce qu'elle produit.

Pour les documents d'archives, une première circulaire émane du ministère de la Justice le 9 octobre 1926<sup>74</sup>. Liée à une réforme judiciaire la même année, elle prévoit le versement de documents (minutes, registres) de plus de cent ans et rend possible la destruction de documents de plus de cinquante ans voire plus de trente ans pour les dossiers du parquet, les affaires correctionnelles et criminelles. De même, les dossiers d'affaires classées sans suite peuvent être détruits au bout de trente ans, cinquante ans pour les affaires correctionnelles et cent pour les affaires criminelles. La liste des archives à détruire ne se préoccupe pas encore particulièrement de l'aspect juridique ou historique. Toutefois, les services d'archives départementales peuvent décider de conserver plus longtemps s'ils l'estiment nécessaire, sans pour autant que la notion « d'intérêt historique » soit précisée. La circulaire du 25 mai 1927 vient actualiser et préciser cette circulaire sur le financement et la gestion des éliminations. La Seconde Guerre mondiale vient interrompre cette réflexion. Celle-ci reprend et aboutit à une circulaire le 2 décembre 1953 qui précise encore davantage la procédure de tri par la mise en place de tableaux. La date de conservation est fixée à une moyenne de cinquante ans.

---

<sup>74</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie principalement sur l'article de Louis Faivre d'Arcier, « La sélection des archives judiciaires : état de la question », *op. cit.*, p. 57-67.

La réforme de la carte judiciaire du 22 décembre 1958 s'est répercutée sur les archives<sup>75</sup>. Une circulaire du 3 mai 1959 met à jour celle de 1953 en diminuant la durée de conservation dans les juridictions afin de réduire la charge immobilière. Trente ans devient la durée de référence. Elle a également eu une répercussion sur le cadre de classement des services d'archives départementales puisqu'elle clôture les séries modernes Y et U. À partir de 1958, les archives judiciaires s'insèrent dans la série contemporaine W. La réforme de 1958 a eu un réel impact quant à la diffusion et à l'application du tableau de tri qui a connu des mises à jour successives en 1965 par la circulaire AD 65-29 et en 1985. Au début centré sur un type précis d'archives (de greffes et des parquets), elle s'élargit progressivement aux autres structures relevant du ministère de la Justice. Cette circulaire est modifiée en 1966 puis en 1972. La tendance globale va vers un abaissement des délais de conservation. De 1926 à 1972, l'aspect scientifique et historique n'entra jamais dans les considérations des circulaires. Mais avec l'émergence de l'intérêt historique, d'une justice de masse et l'arrivée de Robert Badinter au ministère de la Justice une véritable prise de conscience pour ces archives se produit.

Le 19 avril 1985, la circulaire n° 85-1 55 sur les archives des établissements pénitentiaires est publiée<sup>76</sup>. Ce texte important débute par un rappel du caractère partiel et incomplet des écrits précédents tout en dénonçant l'état d'abandon que subissent ces archives. Là encore, les délais sont diminués et la liste de documents à détruire s'allonge. Les critères de tri sont précisés. Cela se traduit par une analyse précise de la production documentaire et une distinction des quatre modes de sélection : destruction complète, la conservation intégrale, le tri automatique (basé sur les années de conclusion d'une affaire et un échantillonnage possible selon l'intérêt de l'affaire) et le tri sélectif. Les circulaires de 1989 et de 1994 SJ.94-003-B3 constituent des mises à jour de la circulaire de 1985. Lorsque les archives judiciaires sont versées dans les services d'archives départementales, la circulaire suivie est la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998. Elle oriente l'archiviste sur le classement et la cotation à suivre. Précises et cohérentes, elles constituent un cadre pour la collecte. Les années 1990 représentent une décennie d'effervescence au sein des archives judiciaires qui sont un terrain propice pour les débats sur la réglementation archivistique en raison de leur subjectivité et de l'emploi unique de l'échantillonnage qui ne peut être vu comme une solution unique. 1985 est une circulaire clé qui a permis une remise en ordre dans la représentation

---

<sup>75</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie principalement sur l'article de Louis Faivre d'Arcier, « La sélection des archives judiciaires : état de la question », *op. cit.*, p. 57-67.

<sup>76</sup> *Ibid.*

des différents types de documents. Une cote alphanumérique est d'ailleurs mise en place rappelant l'institution ou le service dont le dossier émane<sup>77</sup>. L'emploi de ces archives est facilité par l'ajout d'une table des matières<sup>78</sup>. Le vocabulaire normalisé fait son apparition sous la forme d'un thésaurus<sup>79</sup> ce qui instaure par conséquent une convention<sup>80</sup>. Le tri de la circulaire de 1959 est remplacé au profit des années témoins et d'un tri sélectif. L'indexation rend directement accessibles les liasses ou les demandes de passage par les bordereaux de versement<sup>81</sup>. Fine et faite selon l'intérêt du dossier, l'indexation prend en compte le lecteur afin de mieux l'orienter<sup>82</sup>.

Les années 2000 introduisent la prise en compte des critiques des chercheurs ainsi que l'évolution du système judiciaire pour l'élaboration de nouvelles règles<sup>83</sup>. La circulaire du 10 septembre 2003 N° SJ. 03-013-DSJ/1 s'inscrit dans la continuité de diminution des durées de conservation. Par exemple, les dossiers criminels sont versés aux archives au bout de vingt ans alors que leur durée d'utilité administrative était de trente ans auparavant. Une durée de quarante ans est fixée pour les dossiers contenant des empreintes génétiques. Cette circulaire est également novatrice puisqu'elle supprime un échantillonnage automatique selon l'année des conclusions et se base dorénavant sur les taux statistiques en fonction du niveau d'activité des juridictions. Cinq barèmes sont mis en place selon les types de procédures. Cela permet ainsi de verser des volumes importants d'archives tout en respectant les différents types d'archives émanant des tribunaux. Toutefois, consciente de la difficulté de la mise en place de cette mise en application directe, des phases intermédiaires sont instaurées. L'informatique entrant dans le quotidien administratif, des dispositions sont également prévues pour assurer la conservation de ces informations. Cette circulaire tente de prendre en considération les aspects pratiques de la gestion de ces archives en désignant des personnes référentes chargées d'identifier les critères de tri des documents.

---

<sup>77</sup> Chantal Reydelle, « Les archives judiciaires contemporaines et leur indexation », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 277.

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> Voir sur le site <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/classement/normes-outils/thesaurus/> [en ligne], (consulté le 27/05/2015).

<sup>80</sup> Chantal Reydelle, « Les archives judiciaires contemporaines et leur indexation », *op. cit.*, 1992, p. 282.

<sup>81</sup> *Ibid.*

<sup>82</sup> *Ibid.*

<sup>83</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie principalement sur l'article de Louis Faivre d'Arcier, « La sélection des archives judiciaires : état de la question », *op. cit.*, p. 57-67.

Cependant, Louis Faivre d'Arcier estime que cette circulaire est beaucoup trop précise pour être mise en application totalement, cela génère au sein des services des problèmes pratiques et logistiques. Cela appelle donc la circulaire de 2008 DPACI/RES/2008/014 où les durées d'utilité administratives (DUA) sont harmonisées et ramenées à cinq ans. En 2007, une circulaire sur les archives des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est publiée afin de prendre en compte les nouvelles évolutions depuis 1985. Des mises à jour régulières sont requises. Le 8 juin 2012, afin de clarifier les délais de communicabilité des registres d'écrou, le directeur des Archives de France pose un délai de cinquante ans à compter de la clôture du dossier dans la circulaire DGP/SIAF/SDAAR/2012/014.

À la vue de toutes ces modifications concernant la législation autour de ces archives, on peut en conclure que le traitement de ces fonds n'a pas dû être uniforme<sup>84</sup>. D'abord, les fonds, qu'ils soient anciens, modernes ou contemporains, n'ont pas subi le même traitement en raison de contextes institutionnels différents. Lorsque la prison est devenue une peine, les fonds pénitentiaires ont été annexés aux fonds judiciaires. Même après la Révolution, les fonds modernes et contemporains conservent ce caractère massif (et souvent dans un mauvais état de conservation) propre aux archives judiciaires. Ils témoignent des mutations, de l'uniformisation administrative et se démarquent des fonds anciens par l'existence d'instructions réglementaires qui s'appliquent aux versements, aux tris et aux éliminations. L'archiviste a désormais plus de possibilités d'action sur la composition du fonds.

Une « tradition réglementaire<sup>85</sup> » s'établit donc. L'évolution constante de la réglementation des archives judiciaires est nécessaire afin de prendre en compte les oublis, les innovations ou encore d'inclure des techniques qui ont eu l'occasion d'être expérimentées par ailleurs<sup>86</sup>. Entre la théorie et la pratique, un équilibre est recherché entre les mutations du système judiciaire bouleversant l'administration et donc les archives, les exigences des professions judiciaires, d'archivistes ainsi que le public des archives. Cette recherche permanente d'équilibre s'avère complexe et difficile, en témoignent les multiples modifications successives de la législation. La

---

<sup>84</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'article de Françoise Hildesheimer, « Le traitement des fonds judiciaires : bilan et questions », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 183-188.

<sup>85</sup> Expression de Hervé Bastien dans son article « La réglementation relative aux archives judiciaires », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 283.

<sup>86</sup> Hervé Bastien, « La réglementation relative aux archives judiciaires », *op. cit.*, p. 285

réglementation archivistique nécessite au préalable une stabilisation de l'institution productrice. Si la législation devient de plus en plus importante, c'est également pour supprimer la part d'arbitraire qui subsistait et clarifier le statut de documents où de nombreuses nuances existent. L'interprétation des termes très pointus complexifie davantage l'élaboration de cette législation. Ces circulaires élaborées depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle témoignent d'un intérêt pour ces archives car la législation et la réglementation répondent avant tout à un besoin de la société. La tendance globale est de glisser progressivement vers une mise à disposition plus ouverte et facilitée tout en respectant le principe de vie privée. Françoise Banat-Berger conclut en affirmant que l'arsenal législatif et réglementaire des documents judiciaires n'est pas suffisant<sup>87</sup>.

### **c. Le guide des archives judiciaires et pénitentiaires de Jean-Claude FARCY : l'ouvrage incontournable**

« Ce champ historique ayant quelque peu conservé les attraits de la nouveauté »<sup>88</sup>

Les archivistes jouent quant à eux un rôle non négligeable dans la reconnaissance et la valorisation des archives judiciaires puisqu'ils sont parvenus à pointer du doigt et à mettre en avant leur intérêt jusque-là méconnu<sup>89</sup>. Le souci apporté dans le classement, le triage et la politique d'élimination menée rigoureusement afin de préserver la mémoire de l'institution contribue et garantit aux demandes administratives ainsi qu'aux recherches historiques un suivi et un travail préliminaire important<sup>90</sup>. Cet effort est véhiculé par le ministère de la Justice par l'intermédiaire de la Commission permanente des archives et de l'histoire de la Justice. L'intérêt visible pour ces archives au niveau historique se traduit à travers la constitution de bibliographies, d'instruments de recherches, des périodiques ou encore des financements et des orientations dans les recherches<sup>91</sup>. Depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, on assiste à une multiplication des outils de recherche. Les

---

<sup>87</sup> Françoise Hildesheimer, « Le traitement des fonds judiciaires : bilan et questions », *op. cit.*, p. 188.

<sup>88</sup> Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, *op. cit.*, p. 20.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 20.

bibliographies, à l'époque de Jean-Claude Farcy étaient certes peu nombreuses mais jugées efficaces<sup>92</sup>. Elles ont évolué selon les centres d'intérêts.

Ces fonds représentent cependant un problème en raison de leur hétérogénéité, des différentes juridictions, du particularisme du vocabulaire ainsi que la complexité des procédures<sup>93</sup>. Sans compter qu'il s'agit très souvent de fonds ouverts, en accroissement permanent. Un groupe de travail s'est constitué en 1997 afin de proposer un plan de classement unifié<sup>94</sup>. Deux approches ont été envisagées et mises en œuvre dans les services d'archives : une approche pragmatique et une approche juridique employée aux archives départementales de Maine-et-Loire<sup>95</sup>. De gros efforts ont donc été menés au niveau des séries U (justice), Y (établissements pénitentiaires) aux archives départementales.

Tout ce travail archivistique a abouti à la création du *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)* en 1992 afin d'orienter le chercheur dans un des fonds d'archives les plus importants de l'histoire contemporaine<sup>96</sup>. Dans son guide, Jean-Claude Farcy, chercheur au CNRS, donne une vue d'ensemble des fonds disponibles par une synthèse des fonds nationaux (archives nationales, militaires et des colonies) et de notices départementales sur un plan plus local. Il établit un tableau des sources puis un bilan historiographique ainsi qu'une présentation des institutions pénitentiaires et judiciaires expliquant clairement la provenance de ces documents<sup>97</sup>. Les documents sont décrits précisément afin d'aider au mieux l'historien à cerner le fonds le plus pertinent pour son travail<sup>98</sup>. Ce guide fait suite à une demande du Conseil de la recherche du ministère de la Justice qui en a assuré le financement dans le cadre d'un récolement national pour

---

<sup>92</sup> Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, op. cit., p. 20.

<sup>93</sup> Frédéric Chauvaud, Jacques-Guy Petit, sous la dir. de, « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », op. cit., p. 19.

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> Ségolène de Dainville-Barbiche, « FARCY Jean-Claude, Guide des archives judiciaires et pénitentiaires 1800-1958, Paris, CNRS, 1992, p. 1184 », *La Gazette des Archives*, n°165, 1994, p. 265.

<sup>97</sup> Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, op. cit., p. 23.

<sup>98</sup> Jean-Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires 1800-1958*, op. cit., p. 5.

faciliter les recherches sur des fonds si importants<sup>99</sup>. Débuté en 1987, cet ouvrage a nécessité à Jean-Claude Farcy de visiter pendant deux ans les différents services d'archives départementales, Archives nationales et les services d'archives du ministère de la Justice<sup>100</sup>. Les dates de 1800-1958 correspondent aux réformes judiciaires de l'an VIII et de celle de 1958. Il mène le constat que le travail sur les institutions judiciaires sont rares alors qu'elles représentent pourtant une mine d'informations historiques<sup>101</sup>. Il présente les fonds anciens à travers la structure de ces fonds et l'historique des institutions. Concernant les fonds plus récents, leur présentation s'appuie sur une enquête de terrain<sup>102</sup>. Longtemps vu comme une simple source d'appoint dans le prolongement des archives administratives<sup>103</sup>, l'intérêt pour ces archives est ralenti par les problèmes liés à l'exploitation de ces documents. Ce guide fut prolongé chronologiquement en 1997 par un autre ouvrage *Justice. Les archives contemporaines de l'administration centrale. Guide de recherches* également sur décision du ministère de la Justice et sous la direction de Françoise Banat-Berger, alors conservateur en chef des archives de ce ministère<sup>104</sup>. Il décrit les documents parus après 1960, versés au centre des archives contemporaines de Fontainebleau et les resitue dans le contexte du service producteur. Il fait également le point sur la législation qui détermine leur contenu<sup>105</sup>. Ces deux guides sont les outils incontournables des historiens.

Le guide de Jean-Claude Farcy a généré de nombreuses réactions et bénéficie d'une grande renommée au sein de l'histoire de la justice. Il fait référence dans chaque ouvrage traitant de ce sujet. Ce guide permet d'établir un premier bilan du travail effectué sur les fonds judiciaires. Il est également l'occasion d'avoir un point de vue d'historien, utilisateur de ces archives. N'étant plus disponible en librairie, ce guide est consultable en libre accès sur le site internet Criminocorpus<sup>106</sup>,

---

<sup>99</sup> Ségolène de Dainville-Barbiche, « FARCY Jean-Claude, Guide des archives judiciaires et pénitentiaires 1800-1958, Paris, CNRS, 1992, p. 1184 », *op. cit.*, p. 265.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 266.

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> Jean-Claude Farcy « Les archives judiciaires et l'évolution de la recherche en histoire contemporaine », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 251.

<sup>103</sup> *Ibid.*, p. 252.

<sup>104</sup> Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, *op. cit.*, p. 23-24.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p. 24.

<sup>106</sup> Voir le site <https://criminocorpus.org/fr/> [en ligne], (consulté le 27/05/2015).

site dédié à l'histoire de la justice, des crimes et des peines. Ce site est une plateforme francophone en ligne depuis 2011 et dont le rédacteur en chef jusqu'en 2013 était précisément Jean-Claude Farcy.

## 3 Les usages de ces archives

### a. Les associations de professionnels

L'étude et la mise en valeur de ces archives judiciaires a bénéficié de l'appui du ministère de la Justice mais également d'associations de praticiens, magistrats, notaires ou encore avocats. Ce mouvement, apparu vers la fin des années 1980 est une originalité à souligner puisqu'il s'agit de professionnels qui s'associent afin de mettre en valeur leur passé et d'établir un questionnement sur l'actualité<sup>107</sup>. Très dynamiques et se refusant d'être corporatistes, elles se sont largement ouvertes au monde universitaire.

Une des premières associations est l'Association Française pour l'Histoire de la Justice (AFHJ) apparue en 1987 et a pour objectif de « promouvoir et développer l'histoire de la justice, y compris celles des institutions et professions judiciaires »<sup>108</sup>. Elle domine par son champ d'action et de recherche. Son impact dans le dynamisme lié à la recherche en histoire de la justice se traduit par des occasions de rencontres et d'échanges entre les chercheurs et les magistrats<sup>109</sup>. Grâce à cette association, des travaux importants ont été réalisés à travers des colloques nationaux et des journées régionales en collaboration avec des universités. Elle tient également une revue, *l'Histoire de la Justice*, qui lui permet de diffuser de nombreuses communications. Elle a contribué à la publication de nombreux ouvrages. D'autres associations, plus spécialisées, sont apparues à la suite de l'AFHJ telles que pour l'Histoire de l'éducation surveillée et de la protection judiciaire des mineurs en 1991.

---

<sup>107</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, op. cit., p. 26-27.

<sup>108</sup> Citation tirée de la présentation de l'association sur le site internet de l'Association française de l'histoire de la justice <http://www.afhj.fr/index.php/presentation> [en ligne], (consulté le 08/06/2015).

<sup>109</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, op. cit., p. 26-27.

L'AFHJ s'inscrit dans la politique ministérielle et se trouve sous la direction du Garde des Sceaux<sup>110</sup>. Cette association regroupe les représentants des plus hautes juridictions (dont le directeur des Archives de France, le président de la Commission permanente des archives et de l'histoire de la Justice, le conseil constitutionnel, le conseil d'Etat, la Cour de Cassation, la Cour des Comptes du ministère de la Justice). Son fonctionnement est assuré par le conseil d'administration composé de membres de droit, des membres fondateurs et de dix membres élus par un bureau. Son action menée auprès des archives consiste en la recension des archives judiciaires, pénitentiaires publiques, privées ainsi que d'aider l'administration et les organismes chargés de la conservation, de constituer des archives orales, des photos et enfin de former aux méthodes d'archivage. Concernant l'histoire de la justice, cette association crée des lieux de rencontre entre historiens et professionnels. Elle participe à la mise en œuvre de recherche, à l'élaboration et à la mise à jour des études sur l'histoire de la justice, à l'organisation de manifestations culturelles, à la publication d'actes de colloque, à la remise de prix ainsi qu'à inventorier les affaires judiciaires dont l'intérêt est jugé digne d'un traitement particulier. Elle reprend ainsi les missions que la Commission ne peut effectuer, elle tisse donc des liens de proximité entre elles. Son rôle dans « l'éveil de la recherche dans l'histoire de la justice<sup>111</sup> » est indéniable. Cet intérêt pour l'histoire de la justice peut s'expliquer par la crise d'identité que traverse l'institution judiciaire ainsi que par l'engouement pour l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et les grands procès qui s'en sont suivis. La justice est donc au cœur des questionnements des chercheurs. Les deux principaux axes de recherche sont l'histoire de la prison et de la criminalité.

Ce mouvement d'association professionnelle prend une dimension internationale à travers l'apparition d'une société internationale d'histoire de la profession d'avocats en 1987 ainsi que le *Gnomon* qui est la revue internationale d'histoire du notariat<sup>112</sup>. Cette revue est l'occasion pour les universitaires et les archivistes de se faire entendre et de présenter leurs recherches dans ce domaine. Ces revues et associations à l'initiative de professionnels de la justice sont une réponse à une demande de la part de l'institution et de son personnel. Ce mouvement est l'occasion pour eux

---

<sup>110</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'article d'Andrée Chauleur, « Au service de la recherche : La Commission permanente des archives et de l'histoire de la justice » *Histoire et archives, l'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires*, op. cit., p. 54.

<sup>111</sup> Expression d'Andrée Chauleur, p. 57.

<sup>112</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, op.cit., p. 27-33.

d'être reconnus, de revendiquer leur métier et leur histoire. Il s'agit également d'un besoin social, fruit des évènements de la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Ce mouvement dépasse le simple aspect professionnel pour devenir un phénomène d'étude des sciences sociales à travers des périodiques d'histoire du droit, des centres de recherches dans le domaine de la sociologie juridique, criminelle. Toutes ces études sont autant de contributions historiques marquant un intérêt certain pour la période contemporaine<sup>113</sup>. Parmi toutes ces études, l'histoire de la criminalité se voit largement distinguée. Afin de favoriser les échanges au niveau international, l'International Association for the History of Crime and Criminal Justice (IAHCCJ) est créée en 1978. Cette association internationale est un lieu de rencontres qui s'est traduit par des colloques sur différents aspects de l'histoire du crime et de la justice pénale et de la publication de bulletins poursuivis en 1998 sous forme d'une revue *Crime, histoire et sociétés*. Ce phénomène d'intérêt pour l'histoire de la justice se situe au niveau international et permet d'établir des comparaisons et des interdisciplinarités « sur une histoire pénale sans Frontières<sup>114</sup> ». La multiplication de ces associations et ces centres de recherches témoignent d'un intérêt pour la période contemporaine et l'étude de la justice. Les publications à ce sujet sont passées de 2% dans les années 1970 à 5% à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. On constate donc plus d'un doublement. La période contemporaine devient majoritaire tardivement sur les autres périodes mais est investie massivement. Cette prolifération marque également un manque de coordination d'ensemble.

Ce besoin d'étude sur les prisons semble aller de pair avec l'intérêt porté au carcéral selon les périodes puisqu'au XIX<sup>e</sup> existait déjà la *Revue pénitentiaire*<sup>115</sup> dans laquelle était inclus le *Bulletin de la Société Générale des prisons*. Cette revue est parue de 1877 à 1892 puis rebaptisée la *Revue pénitentiaire et de droit pénal*. Publiée sous la III<sup>e</sup> République par la Société générale des prisons qui est une société « mi-savante, mi-commission extra-parlementaire, véritable lieu de production des réflexions sur les pénalités, laboratoire de la législation pénale à la fin XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>116</sup> » Cette société, créée en 1877 soit deux ans après la loi de 1875 relative à l'enfermement et ses conditions, veille à sa bonne application. Cette société, reconnue d'utilité publique en 1889,

---

<sup>113</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, op.cit., p. 27-33.

<sup>114</sup> Expression utilisée par Jean-Claude Farcy, p. 28.

<sup>115</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'article de Martine Kaluszynski, « La Revue pénitentiaire », *Histoire et archives, l'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, op. cit., p 269-290.

<sup>116</sup> Expression de Martine Kaluszynski., p. 269.

constitue un premier et vaste centre d'étude, d'action et d'informations ainsi qu'un lieu de conception des normes juridiques et un groupe de pression politique. Elle regroupe 1500 adhérents sur le plan national (dont les 2/3 se trouvent toutefois centrés sur Paris). De composition inter-générationnelle, les adhérents ont différents statuts, activités mais relèvent d'une même classe sociale. Cette société, comme les associations actuelles, se veut être un lieu ouvert avec pour objectif l'enrichissement des compétences et une mobilisation du plus grand nombre sur les questions pénales (banquiers, militaires et même ecclésiastiques). L'investissement juridique est fort et la vocation politique est prégnante, de nombreux hommes de tous bords politiques mandatés y sont adhérents. La présence de femmes dès 1892 est également à souligner.

## b. L'engouement généalogique

L'accroissement considérable du public dans les services d'archives va de pair avec une modification de sa composition. Les érudits et historiens font place à un autre type de public. Les années 1970 sont marquées par l'apparition de généalogistes<sup>117</sup>. « Depuis, l'engouement pour la généalogie ne s'est pas démenti, la proportion des généalogistes amateurs ayant augmenté régulièrement dans les services d'archives au cours des trois dernières décennies. Et, à ces généalogistes amateurs, curieux de connaître leur histoire familiale, mais aussi le contexte local de cette histoire, se sont ajoutés à partir des années 1980, d'autres chercheurs amateurs qui ont remplacé les anciens érudits et que l'intérêt pour le patrimoine, et donc pour l'histoire et le retour aux sources, amène à s'intéresser également à l'histoire locale »<sup>118</sup>. Durant les trois dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle, des cercles et associations se constituent jusqu'à représenter plusieurs milliers d'adhérents qui jouent un rôle actif à travers la publication de revues, de magazines ou encore dans la création de sites internet, de blogs et de diffusion sur les réseaux sociaux. Internet a constitué une aide bénéfique pour les généalogistes puisqu'il a établi un contact entre ces passionnés par la mise en réseau de bases de données telles que Geneanet<sup>119</sup>. Représentant les deux tiers du lectorat des archives départementales et communales<sup>120</sup>, des outils ont été spécifiquement développés pour répondre et faciliter leur recherche. Cette science représente une pratique

---

<sup>117</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Lucien Mironer, *Les publics des archives départementales et communales*, Paris : Ministère de la culture et de la communication, 3 volumes, 2003, p. 11- 200.

<sup>118</sup> Lucien Mironer, *Les publics des archives départementales et communales, op. cit.*, p. 11.

<sup>119</sup> Voir le site <http://www.geneanet.org/> [en ligne], (consulté le 25/05/2015).

<sup>120</sup> Sophie Coeuré, Vincent Duclerc, *Les archives*, Paris, La Découverte, 2001, p. 86.

particulière des archives puisque tous les fonds sont susceptibles de contenir des informations biographiques sur des ancêtres<sup>121</sup>. Face à ces changements, la DAF demande en 1999 aux archives départementales et communales de réaliser une enquête sur ces publics afin de mieux cerner leurs besoins et attentes.

La généalogie, longtemps réservée à la royauté connaît de profonds changements depuis le XX<sup>e</sup> siècle<sup>122</sup>. Cette science devenue plus ouverte répond désormais à un désir autre que la légitimation des quartiers de noblesse. Motivations ponctuelles, héritage ou simple désir de reconstituer la mémoire familiale, de la mettre au premier plan au sein d'une identité régionale, ethnique ébranlée par les guerres, les crises politiques et économiques du XX<sup>e</sup> siècle<sup>123</sup>. Les archives judiciaires constituent d'autant plus des fonds intéressants à consulter puisque tôt ou tard, nos ancêtres se sont trouvés confrontés à une procédure judiciaire<sup>124</sup>. Ne se limitant pas seulement aux pièces de procès ou registres d'écrou, les archives judiciaires représentent une véritable « mine d'or pour le généalogiste<sup>125</sup> ». Plus claires et mieux organisées depuis la Révolution, elles recèlent une véritable « charge émotionnelle, émotive<sup>126</sup> » et « les généalogistes s'y aventurent de plus en plus<sup>127</sup> ». Le généalogiste peut donc s'y trouver confronté par différents biais par exemple par les archives militaires ou civiles peuvent amorcer une première piste vers ces archives. De nombreuses recherches ayant eu comme point de départ l'état civil aboutissent à une recherche dans les archives judiciaires. D'autres types d'archives peuvent mener à les consulter. Sur le site des archives de France, une orientation est mise en place pour toute recherche dans les archives judiciaires. Plusieurs liens sont proposés tels que ceux des sites des archives départementales des Vosges<sup>128</sup>, de l'Ardèche<sup>129</sup>, le site des archives de Paris<sup>130</sup> et le ministère de la Justice<sup>131</sup>. Ces différents liens

---

<sup>121</sup> Sophie Coeuré, Vincent Duclerc, *Les archives, op. cit.*, p. 86.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>123</sup> *Ibid.*, p. 85-86.

<sup>124</sup> Véronique Tison-Le Guernigou, *Explorer les archives judiciaires : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Ed. Autrement, 2012, p. 6.

<sup>125</sup> *Ibid.*

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>127</sup> *Ibid.*

<sup>128</sup> Voir le site [http://www.vosges-archives.com/fichiers/fiche\\_recherche\\_judiciaire.pdf](http://www.vosges-archives.com/fichiers/fiche_recherche_judiciaire.pdf) [en ligne], (consulté le 27/05/2015).

<sup>129</sup> Voir le site [http://archives.ardèche.fr/web/portail/fiches%20pratiques/les%20archives%20judiciaires\\_v2.pdf](http://archives.ardèche.fr/web/portail/fiches%20pratiques/les%20archives%20judiciaires_v2.pdf) [en ligne], (consulté le 27/05/2015).

abordent de manière différente les archives judiciaires. Un des sites<sup>132</sup> permet d'expliquer le vocabulaire, les évolutions des juridictions et des dénominations. Cette aide permet de déterminer le type de document cherché ou ce qui est recherché dans le contenu. Les renvois à différentes séries sont ensuite indiqués. Le site des archives de Paris répertorie les prisons parisiennes et renvoie à leur site internet. Après un bref rappel historique, le site donne aussi des informations très précises sur le fonds de chaque prison allant jusqu'à la référence de l'instrument de recherche et des cotes. De même, il indique si le fonds est complet ou si quelques éléments sont manquants. Si les documents se prolongent dans un autre fonds, le lieu et la cote sont indiqués. Quant au ministère de la Justice, une aide est proposée sur leur site internet. Présentée sous forme thématique, si le chercheur doit accéder à un dossier de détenu, les potentiels lieux où pourrait se situer le dossier sont présentés. Pour des cas spécifiques tels que les bagnes ou les établissements pénitentiaires militaires, la localisation est présentée. Moins précis que le site de Paris, il permet d'orienter sa recherche. Ces différents sites soulèvent différentes pistes de recherches.

L'étude menée indique que le généalogiste pourrait être considéré comme un public particulier, à part entière. Déjà sur le plan privé, il semblerait qu'il ait fait moins d'études que le reste du public des archives. De condition plus modeste et de pratiques culturelles moindres<sup>133</sup>, les généalogistes constituent une catégorie à part dans le public des archives. Ils n'ont pas exactement le même profil que le reste des lecteurs. Cette catégorie se distingue aussi par son taux d'adhésion plus élevé dans une association de type généalogiste. La quête du généalogiste est, comme la plupart des lecteurs des salles d'archives, avant tout individuelle mais également collective. Des associations telles que les amis des archives et de généalogistes se créent et à travers diverses publications, ils participent à la valorisation des services d'archives. Leur pratique assidue auprès des archives leur permet de se faire entendre auprès des conservateurs et archivistes, d'avoir une certaine influence. « La conscience de leurs responsabilités et de leurs compétences, acquises grâce à une pratique assidue, conduit ces amateurs à exprimer des exigences auprès des

---

<sup>130</sup> Voir le site [http://www.paris.fr/politiques/archives-de-paris/archives-judiciaires/etablissements-penitentiaires-parisiens/rub\\_6028\\_stand\\_12920\\_port\\_13502](http://www.paris.fr/politiques/archives-de-paris/archives-judiciaires/etablissements-penitentiaires-parisiens/rub_6028_stand_12920_port_13502), [en ligne], (consulté le 27/05/2015).

<sup>131</sup> Voir le site <http://www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10844> [en ligne], (consulté le 27/05/2015).

<sup>132</sup> Voir le site [http://www.vosges-archives.com/fichiers/fiche\\_recherche\\_judiciaire.pdf](http://www.vosges-archives.com/fichiers/fiche_recherche_judiciaire.pdf) [en ligne], (consulté le 27/05/2015).

<sup>133</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Lucien Mironer, *Les publics des archives départementales et communales*, op. cit., p.80- 200.

conservateurs »<sup>134</sup>. En effet, bien souvent une seule visite ne suffit pas et plusieurs venues aux archives sont nécessaires. Ce public est également plus mobile puisque selon l'étude, les trois quarts ont déjà dû se déplacer dont la moitié dans un autre département et un sur dix généalogistes a dû aller à l'étranger. La consultation des archives est une politique des archives qui est menée avec succès et en même temps qui engendre des impératifs nouveaux de publication, de classement et de mise à disposition de travaux. L'enquête fait aussi ressortir que seulement quatre lecteurs sur dix sont réellement satisfaits des instruments de recherche à leur disposition et six sur dix sur les orientations et les conseils qui leur ont été fournis. L'intérêt généalogique a eu des conséquences sur les services d'archives. En même temps que la hausse des consultations, les archives départementales ont connu une forte expansion ces trente dernières années, les dépôts ont été agrandis ou encore rénovés. Aller aux archives ne relève pas du hasard, le lecteur y va car il cherche quelque chose. Les services d'archives évoluent, des services éducatifs se créent, des expositions sont tenues affirmant toujours davantage leur caractère culturel. « En accompagnant le développement de la généalogie amateur, depuis quelques décennies, les archives n'ont-elles pas offert un cadre fonctionnel à un phénomène socioculturel notoire, même si ce n'était pas là leur vocation première ? »<sup>135</sup>.

L'étude dresse également un bilan des objectifs de recherches. D'abord, le premier constat est que la période du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle est la plus étudiée<sup>136</sup>. Une distinction est faite entre les généalogistes exclusifs et les généalogistes historiens dont les recherches sont plus diversifiées. Les domaines de recherches se situent principalement dans le domaine historique et dans le même pourcentage (six lecteurs sur dix) dans le domaine généalogique ce qui signifie que les recherches généalogiques s'inscrivent pour la plupart du temps dans un contexte historique. De même, il en ressort que 55% des lecteurs sont des généalogistes amateurs et 1% seulement exerce cette discipline en tant que professionnels. L'intérêt pour l'histoire locale (d'une maison par exemple) domine par rapport aux recherches effectuées sur l'histoire plus générale. On constate également que la généalogie a pu parfois pousser à reprendre des recherches sur d'autres sujets, à élargir ses recherches.

---

<sup>134</sup> Expression de Lucien Mironer, p. 109.

<sup>135</sup> Expression de Lucien Mironer, p. 199-200.

<sup>136</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Lucien Mironer, *Les publics des archives départementales et communales, op. cit.*, p.45- 87.

## Conclusion

L'évolution de la conception de la prison se trouve liée aux évolutions sociales et politiques. Reflet du régime politique en place, elle constitue le système punitif du gouvernement. Lieu de passage afin de s'assurer de la personne sous l'Ancien Régime, la prison a changé de fonction sous la Révolution. En supprimant la Liberté, un des idéaux les plus chers aux yeux des Révolutionnaires, elle devient la peine principale. Elle se revendique égalitaire et basée sur la mesure.

Cette institution, ne faisant jamais l'unanimité, a toujours connu des mouvements de réformes. Dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, des débats s'ouvrent autour de cette peine. « La prison a toujours fait partie d'un champ actif où ont foisonné les projets, les réaménagements, les expériences, les discours théoriques, les témoignages et les enquêtes »<sup>137</sup>. Tout cela est visible dans les archives judiciaires<sup>138</sup>.

L'histoire de la justice et ses archives connaissent un intérêt nouveau depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Sans jaillir *ex nihilo*, le livre *Surveiller et punir* de Michel Foucault met en lumière l'étude de la prison et de ses archives. Ce regain d'intérêt n'est pas dû au hasard, il s'inscrit dans un contexte politique précis et répond à une véritable demande sociale. Face à la demande de la recherche et généalogique, la législation autour des archives judiciaires s'accélère. En retard par rapport à d'autres administrations, un effort est réalisé grâce à la collaboration de la DAF et du ministère de la Justice. La réglementation et la législation établies sur les archives judiciaires en France ont servi d'exemple dans de nombreux pays européens. Des guides de recherche s'élaborent, des bibliographies de meilleure qualité sont réalisées favorisant ainsi la recherche sur ces fonds judiciaires. Des associations regroupant des professionnels de la justice se créent et jouent également un rôle important dans la valorisation de ces archives. Rendues plus aisément accessibles, les archives judiciaires sont une source supplémentaire importante de recherche pour les généalogistes.

La suite de l'étude porte sur le fonds de l'ancienne maison centrale de Fontevraud qui se situe aux archives départementales de Maine-et-Loire. Il s'agit de voir si, comme vu dans le début

---

<sup>137</sup> L. Baltard en 1829, cité par Michel Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p 272-273.

<sup>138</sup> Michel Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 68.

de l'étude, une valorisation spécifique est faite autour de ce fonds présentant un intérêt historique du fait de l'histoire du monument et du régime dont relevait cette prison.

# Bibliographie

## 1. Archivistique

### a. Ouvrages généraux

Association des Archivistes Français, *Abrégé d'archivistique*, Paris, Association des Archivistes Français, 2012, 346 p.

Direction des Archives de France, *Manuel d'archivistique : théorie et pratique des archives publiques en France*, Paris, Archives nationales, 1991, 805 p.

COEURÉ (Sophie), DUCLERC (Vincent), *Les archives*, Paris, La Découverte, 2001, 124 p.

Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 2008, réédition de 1993, 630 p.

NOUGARET (Christine), GALLAND (Bruno), BELAVAL (Philippe), *Les instruments de recherche dans les archives*, Paris, Direction des archives de France, 1999, 259 p.

### b. Les archives pénitentiaires

BANAT-BERGER (Françoise), « Les documents judiciaires : les modalités de leur communication et leurs délais de communicabilité », *La Gazette des Archives*, n°176, 1997, p. 14-27.

BASTIEN (Hervé), « La réglementation relative aux archives judiciaires », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 283-286.

CHAULEUR (Andrée), « La Commission permanente des archives et de l'histoire de la Justice », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 287-288.

CHAUVAUD (Frédéric), PETIT (Jacques-Guy), (sous la dir. de), « L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939) », *Histoire et archives*, Hors-série n°2, 1998, 490 p.

DAINVILLE-BARBICHE (Ségolène de), « FARCY Jean-Claude, Guide des archives judiciaires et pénitentiaires 1800-1958, Paris, CNRS, 1992, p. 1184 », *La Gazette des Archives*, n°165, 1994, p. 265-267.

EDELMAN (Nicole), « Jean-Claude Farcy, Les sources judiciaires de l'époque contemporaine (XIXe-XXe siècle) », *Revue d'histoire du XIXe siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, 1 juin 2008, p. 187.

FAIVRE D'ARCIER (Louis), « La sélection des archives judiciaires : état de la question », *La Gazette des Archives*, n°223, 2011, p.57-67.

FARCY (Jean-Claude), « Les archives judiciaires et l'évolution de la recherche en histoire contemporaine », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 251-261.

FARCY (Jean-Claude), *Les sources judiciaires de l'époque contemporaine : XIXe – XXe siècles*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 2007, 287 p.

HILDESHEIMER (Françoise), « Le traitement des fonds judiciaires : bilan et questions », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 183-190.

REYDELLET (Chantal), « Les archives judiciaires contemporaines et leur indexation », *La Gazette des Archives*, n°158, 1992, p. 277-282.

### c. La valorisation des archives

Association des archivistes français, « Les archives au service du public : quelles offres pour quelles attentes ? », *La Gazette des Archives*, n°184, 1999, 164 p.

BRANGEON (Marion), *Les expositions d'archives : un défi pour créer des liens entre visiteurs et organisateurs. Les expositions du service d'archives municipales*, Angers, mémoire de recherche, 2011, 91 p.

GUILLOT (Xavier), *Les archives s'exposent*, Paris, Association des Archivistes Français, 2009, 63 p.

HIRAUX (Françoise), MIRGUET (Françoise), *La valorisation des archives: Une mission, des motivations, des modalités, des collaborations : enjeux et pratiques actuels*, Editions Academia, 2012, 192 p.

MERLEAU-PONTY (Claire), CAILLET (Élisabeth), *L'exposition, théorie et pratique*, Budapest, L'Harmattan, 2005, 204 p.

MERLEAU-PONTY (Claire), GIRARDET (Sylvie), *Une expo de A à Z : concevoir et réaliser une exposition*, Paris, Musée en herbe OCIM, 1994, 31 p.

MIRONER (Lucien), *Les publics des archives départementales et communales*, Paris : Ministère de la culture et de la communication, 3 volumes, 2003, 136 p.

## d. Les archives orales

Association des Archivistes de France, « les Archives orales : bilan enjeux et perspectives », *La Gazette des Archives*, n°211, 2008, 237 p.

DESCHAMPS, (Florence), « Et si on ajoutait l'image au son ? Quelques éléments de réflexion sur les entretiens filmés dans le cadre d'un projet d'archives orales. », *La Gazette des Archives*, n°196, 2005, p.95-110.

JEANPIERRE (Sébastien), « Le sauvetage des voix du passé, numérisation, restauration et valorisation des archives orales », *La Gazette des Archives*, n°198, 2005, p.113-128.

## 2. Prison et culture

### a. La patrimonialisation des lieux

LEGRAND (Christine), *Guide bleu Pays de la Loire: culture et patrimoine, villes et musées, parcs naturels, bonnes adresses*, Paris : Hachette, 2007, 443 p.

MADRANGES (Étienne), *Les prisons : patrimoine de France*, Paris : Lexis Nexis, 2013, 399 p.

Ministère de la culture et de la communication, *Pays d'art et d'histoire et pôles d'économie du patrimoine, la valorisation du patrimoine dans le développement local*, Paris : la documentation française, 2001, 184 p.

MORICE (Jean-René), SAUPIN (Guy), VIVIER (Nadine), (sous la dir.), *Les nouveaux patrimoines en Pays de la Loire*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2013, 750 p.

NORA (Pierre), *Les Lieux de mémoire*, Paris : Gallimard (Bibliothèque illustrée des histoires), 3 tomes, 1984 à 1992.

## b. La muséologie

FLON (Émilie), *Les mises en scène du patrimoine: savoir, fiction et médiation*, Cachan : Hermès science publications-Lavoisier, 2012, 223 p.

GOB (André), (sous la dir. de), *La muséologie: histoire, développements, enjeux actuels*, Paris : A. Colin, 2010, 317 p.

PRADE (Catherine), (sous la dir. de), *Histoire pénitentiaire*, Paris : Direction de l'administration pénitentiaire, volume 3, 2005, 92 p.

SIRE (Marie-Anne), *La France du patrimoine: les choix de la mémoire*, Paris : Gallimard, 2005, 143 p.

## c. La généalogie

GUSTIN (Christian), (sous la dir. de), « Les archives judiciaires », *Votre généalogie*, Hors-série n°1, 2008, p 53-54.

POVOAS (Paul), publié le 8/05/2011 [en ligne], disponible sur <http://www.votre-genealogie.fr/leblog/base-de-donnees-des-dossiers-individuels-de-condamnes-au-bagne> (consulté le 10/04/2015).

ROELANDT (Sabine), « Les registres d'écrou », *Votre généalogie*, n°58, 2013, p. 26-27.

TISON-LE GUERNIGOU (Véronique), *Explorer les archives judiciaires : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris : Ed. Autrement, 2012, 80 p.

Forum sur la généalogie, [en ligne], <http://www.geneanet.org/forum/?topic=447806.0> (consulté le 10/04/2015).

Base de donnée pour retrouver un bagnard, [en ligne],

[http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/bagnards\\_dossiers\\_individuels/](http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/bagnards_dossiers_individuels/), (consulté le 10/04/2015).

## 3. Histoire pénitentiaire

### a. Ouvrages historiques, monographies

BELLIER (Véronique), *Les prisons d'Angers (1799-1856)*, mémoire de maîtrise, Angers, 1991, 262 p.

BOUCHER (Maxime), (sous la dir. de), *Histoire pénitentiaire*, Paris : Ministère de la justice, Direction de l'administration pénitentiaire, 2011, volume 6, 103 p.

CHAUVAUD (Frédéric), (sous la dir. de), *Le droit de punir du siècle des Lumières à nos jours*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012, 200 p.

DUROCHÉ (Jean-Philippe), *L'administration pénitentiaire*, Malakoff, Foucher, 2013, 189 p.

FARCY (Jean-Claude), *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours : trois décennies de recherches*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 494 p.

FOUCAULT (Michel), *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 340 p.

LEAUTÉ (Jacques), *Les Prisons*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, 127 p.

PETIT (Jacques-Guy), *Ces peines obscures*, Paris, Fayard, 1990, 749 p.

PETIT (Jacques-Guy), *La prison, le bague et l'histoire*, Genève, Librairie des Méridiens, Médecine et Hygiène, 1984, 233 p.

PETIT (Jacques-Guy), *Prisons et bagnes, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Fontevraud : Centre culturel de l'Ouest, 1982, 53 p.

PETIT (Jacques-Guy), *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, Toulouse : Privat, 2002, 254 p.

VOGEL (Marie), *Contrôler les prisons*, Paris, la Documentation française, 1998, 192 p.

## **b. Théories et réflexions sur l'enfermement**

AGULHON (Maurice), PERROT (Michelle), FOUCAULT (Michel), *L'Impossible prison : recherches sur le système pénitentiaire au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1980, 317 p.

ARTIÈRES (Philippe), BERT (Jean-François), LASCOUMES (Pierre), (sous la dir. de), « *Surveiller et punir* » de Michel Foucault : *regards critiques 1975-1979*, Caen, Presses universitaires de Caen, IMEC Editeur, 2010, 382 p.

Institut Montaigne, *Comment rendre la prison (enfin) utile*, Paris, Institut Montaigne, 2008, 104 p.

## 4. Histoire de Fontevraud

### a. Récits et témoignages

GENÉT (Jean), *Miracle de la rose*, Paris, Gallimard, 1946, 352 p.

MÉNARD (Bertrand), *Encore 264 jours à tirer, pénitencier de Fontevrauld*, Thoard, Cheminements, 1994, 174 p.

### b. Ouvrages historiques, recherches

CARDOT (Michel), *Être prisonnier à Fontevraud à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Angers, Archives départementales, 1979, 38 p.

CHÉDAILLE (Jean), *Fontevraud de toutes les pénitences*, Saintes, Les chemins de la mémoire, 2005, 148 p.

GRINGORE (Julie), *Les débuts de la libération conditionnelle à la maison centrale de Fontevraud (1885-1911)*, Angers, mémoire de maîtrise, 2000, tome 1, 151 p.

MELOT (Michel), *Fontevraud*, Paris, J.-P. Gisserot, 2005, 32 p.

PETIT (Jacques-Guy), « Les débuts de la manufacture carcérale de Fontevraud (1753-1845) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 97-3, 1990, p. 329-342.

RIGAULT (Anthony), *Les directeurs de la maison centrale de Fontevraud sous la III<sup>e</sup> République*, Angers, Mémoire de maîtrise, 2001, 154 p.

SACQUIN (Michèle) (sous la dir. de), « la prison par écrits », *Revue de la bibliothèque nationale de France*, n°35, 2010, 95 p.

# Etat des sources

Une exposition permanente s'appuyant sur des archives provenant de la centrale de Fontevraud prend place depuis quelques années dans le cloître de l'ancienne abbaye Royale. Elle s'appuie sur des archives provenant des archives départementales de Maine-et-Loire, de la bibliothèque municipale de Lyon et du Centre culturel de l'Ouest qui a en charge actuellement l'administration du site. Il s'agit essentiellement de cartes postales ou de documents qui émanent de l'administration.

## 1. Sources imprimées

### a. Généralités

FARCY (Jean-Claude), Guide des archives judiciaires et pénitentiaires 1800-1958, Paris, CNRS Editions, 1992, 1175 p.

### b. Textes législatifs et réglementaires

Code du patrimoine, [en vbligne], version consolidée le 1<sup>e</sup> janvier 2015, disponible sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236> (consulté le 3/02/2015).

Instruction ministérielle, *Instruction n° DAF/DPACI/RES/2007/016*, relative à la gestion des archives des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire [en ligne], 2007, disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/767> (consulté le 3/02/2015).

Bulletin officiel du ministère de la Justice, *Circulaire de la Direction de l'Administration pénitentiaire du 11 décembre 2007*, relative à la gestion des archives des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (établissement pénitentiaire, service pénitentiaire d'insertion et de probation, direction régionale des services pénitentiaires), 2007, disponible sur [http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/boj\\_20070006\\_0000\\_p007.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/boj_20070006_0000_p007.pdf) (consulté le 30/03/2015).

Circulaire ministérielle, *Circulaire n° AP 85.20 SEO du 26 juin 1985* relative aux archives des établissements pénitentiaires [en ligne], 1985, disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/778> (consulté le 3/02/2015).

### c. Instruments de recherche

GRINGORE (Julie), *Série Y : établissements pénitentiaires : 1800-1940 : répertoire numérique de la sous-série 2 Y 2 : fonds de la maison centrale de Fontevraud*, Angers, archives départementales du Maine-et-Loire, 2000, tome 2, 72 p.

## d. Service départemental d'archives du Maine-et-Loire

*Répertoire numérique des archives du service des archives départementales du Maine-et-Loire*

AS 27 à 29 : rapports annuels à la Direction des Archives de France. 1955-1988

AS 30 : Rapports à la Commission supérieure des Archives. 1978, 1981-1983

AS 31 : inspections générales (correspondances, rapports), visite de J. Favier, directeur général des Archives de France (1978). 1969-1984

AS 46: vacations sur le classement des archives judiciaires : correspondance, subventions, rapports. 1957-1989

AS 64 : législation : loi sur les archives (1979), série W, liberté d'accès aux documents administratifs. 1978-1981

AS 66 : liste chronologique des circulaires et instructions concernant le service des Archives Départementales, communales et hospitalières. 1958-1965. Versement (correspondance, procédure), cadre de classement et d'élimination (enquête sur les archives des services de la Préfecture). 1970-1982

AS 67 : Circulaires de la Direction des Archives de France concernant le classement et l'élimination. 1986-1990

AS 82: Série T: Correspondance, circulaires, classement, versements. 1970-1982

AS 85 : série W : correspondance, versements. 1970-1989

AS 88: Série Y: Correspondance, classement, circulaires. 1965-1988

AS 133 : Correspondance : réponses aux demandes de recherches. 1986-1990

AS 134 : Correspondance avec les chercheurs et particuliers, recherches historiques et travail de François Poirier-Coutansais. 1966-1990

AS 135-143 : Statistiques de fréquentation de la salle de lecture. 1962-1986

AS 248: Dossier avec choix et commentaires de documents d'archives : « Être prisonnier à Fontevraud à la fin du XIXe siècle ».

AS 339: Colloque international d'histoire pénitentiaire (Fontevraud, 1982).

## 2. Sources manuscrites

Série Y : Établissements pénitentiaires<sup>139</sup>

1 Y : fonds de la préfecture

1 Y 1 à 1 Y 67 : dossiers communs à tous les établissements, (an VIII-1940)

1 Y 68 à 1 Y 164 : maison centrale de Fontevraud (an XIII-1940)

2 Y 1 : fonds de la Circonscription pénitentiaire

---

<sup>139</sup> Pour les sources complémentaires, voir l'annexe 1, p. 81.

Série W : archives contemporaines

W 400 à 416 : circonscription pénitentiaire de Fontevraud (1942-1953)

W 417 à 473 : maison centrale de Fontevraud (1939-1963)

463W : Fonctionnement de la maison centrale (1840-1963)

248W : Dossiers des détenus libérés entre 1941 et 1953

1100W: Dossiers des détenus libérés entre 1954 et 1974.

1279 W : Service départemental d'architecture

1279 W 221 à 1279 W 245 : abbaye de Fontevraud : correspondance, pièces comptables, plans, (1933-1973).

### 3. Sources orales

Dans le cadre de la rédaction de mon étude de cas portant sur l'exposition d'archives qui a lieu à Fontevraud depuis 2009, une collecte de témoignages<sup>140</sup> a été entreprise auprès de trois personnes interviewées sous la forme d'entretiens semi-directifs. Toutes ont été contactées par mail et ont répondu positivement à ma requête.

D'abord Madame Verry<sup>141</sup>, en qualité de directrice des archives départementales du Maine-et-Loire ainsi que pour sa participation au sein du comité scientifique de l'exposition « Jean Genêt » à Fontevraud.

Ensuite, Monsieur Le Naourès<sup>142</sup>, responsable des archives modernes aux archives départementales de Maine-et-Loire, a accepté d'être enregistré. Sa contribution se porte au niveau du traitement du fonds de la maison centrale de Fontevraud. Cet enregistrement constitue à l'avenir une source supplémentaire sur ce sujet.

Pour finir, des questions sur cette exposition ont pu être posées à Monsieur Bertreux<sup>143</sup>, médiateur culturel à Fontevraud. L'objectif de cette entrevue est d'obtenir plus d'informations sur la réalisation de cette exposition et la mise en valeur qui en est faite lors des visites.

---

<sup>140</sup> Voir l'annexe 3, p. 90.

<sup>141</sup> Voir l'annexe 4, p. 92.

<sup>142</sup> Voir l'annexe 5, p. 93.

<sup>143</sup> Voir l'annexe 6, p. 94.

Les durées approximatives concernent des entretiens non enregistrés.

<b>Nom de la personne</b>	<b>Fonction et choix</b>	<b>Date de l'entretien</b>	<b>Durée de l'entretien</b>
<b>Mme Verry</b>	Directrice des archives départementales de Maine-et-Loire	23/03/2015	Approximativement 1h
<b>M. Le Naourès</b>	Archiviste, responsable des archives modernes aux archives départementales de Maine-et-Loire	23/03/2015	41 minutes et 25 secondes
<b>M. Bertreux</b>	Médiateur culturel à l'abbaye de Fontevraud	02/04/2015	Approximativement 1h30

## 4. Sources web

L'Association française de l'histoire de la justice, [en ligne], disponible sur <http://www.afhj.fr/index.php/presentation> (consulté le 08/06/2015).

Archives de France, *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines*, [en ligne], disponible sur <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/classement/normes-outils/thesaurus/> (consulté le 27/05/2015).

Archives départementales de l'Ardèche, *Recherches dans les fonds judiciaires*, [en ligne], disponible sur [http://archives.ardeche.fr/web/portail/fiches%20pratiques/les%20archives%20judiciaires\\_v2.pdf](http://archives.ardeche.fr/web/portail/fiches%20pratiques/les%20archives%20judiciaires_v2.pdf), (consulté le 27/05/2015).

Archives de Paris, [en ligne], *établissements pénitentiaires parisiens*, [en ligne], disponible sur [http://www.paris.fr/politiques/archives-de-paris/archives-judiciaires/etablissements-penitentiaires-parisiens/rub\\_6028\\_stand\\_12920\\_port\\_13502](http://www.paris.fr/politiques/archives-de-paris/archives-judiciaires/etablissements-penitentiaires-parisiens/rub_6028_stand_12920_port_13502), (consulté le 27/05/2015).

Archives départementales des Vosges, *Fiche pour les recherches judiciaires*, [en ligne], disponible sur [http://www.vosges.archives.com/fichiers/fiche\\_recherche\\_judiciaire.pdf](http://www.vosges.archives.com/fichiers/fiche_recherche_judiciaire.pdf), (consulté le 27/05/2015).

Criminocorpus, [en ligne], disponible sur <https://criminocorpus.org/fr/> (consulté le 27/05/2015).

Ministère de la Justice, *Aide à la recherche*, [en ligne], disponible sur <http://www.archives-judiciaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10844>, (consulté le 27/05/2015).



## Partie 2 : Les archives de la maison centrale de Fontevraud, de l'enfermement à la communication

« De toutes les Centrales de France, Fontevraud est la plus troublante. C'est elle qui m'a donné la plus forte impression de détresse et de désolation, et je sais que les détenus qui ont connu d'autres prisons ont éprouvé, à l'entendre nommer même, une émotion, une souffrance, comparables aux miennes. »

*Incipit du Miracle de la rose de Jean Genêt*

Face au mouvement de recherche qui s'inscrit dans la vague de l'histoire de la justice, les archives départementales ont tenu à mettre en avant les fonds d'archives judiciaires qui présentent un caractère historique. Cela se matérialise par des analyses et instruments de recherche tels que des répertoires numériques détaillés ou non, des mises en ligne sur le site du service d'archives, des travaux pédagogiques ou encore des expositions. Mobilisateur de temps et de personnel, la valorisation d'un fonds en particulier doit mériter l'énergie dépensée pour le faire connaître.

Pour cette étude, mon attention s'est portée sur le fonds de l'ancienne centrale de Fontevraud conservée aux archives départementales de Maine-et-Loire. Maison centrale durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1985, elle demeure réputée pour sa concentration de détenus et sa sévérité<sup>144</sup>, elle constitue un fonds riche et intéressant. Ce fonds est un des exemples de fonds de l'administration pénitentiaire dont l'intérêt historique a engendré un traitement spécial.

Ce lieu chargé d'histoire a connu différentes périodes. abbaye royale puis prison, le silence a régné sur les lieux de nombreux siècles. Fondée par Robert d'Arbrissel en 1101, l'abbaye fut dirigée uniquement par les femmes, phénomène unique au monde, ce qui est surprenant à l'époque où la suprématie masculine domine. Débute alors un long règne de femmes qui a duré jusqu'à la Révolution. Les abbesses de sang royal se succèdent d'où son surnom d'abbaye Royale. Le 26 Vendémiaire an XIII (18 octobre 1804), l'ancienne abbaye Royale est transformée en prison constituant ainsi la plus grande prison du XIX<sup>e</sup> siècle. Pendant la Révolution, le décret du 17 août 1792 libère les lieux occupés par les religieux. Déclaré bien national, l'ancienne abbaye se retrouve livrée au pillage. Répartie en dix-neuf lots, l'abbaye est peu à peu vendue. Elle est, suite à un décret

---

<sup>144</sup> Les références historiques de cette introduction proviennent de l'ouvrage de Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*, Saintes, Les chemins de la mémoire, 2005, p. 9-15.

transformée en prison en 1804. Il ne s'agit pas d'un phénomène isolé puisqu'après 1790 la France est quadrillée de prisons dans d'anciens bâtiments religieux.

Après un bref rappel de son histoire en tant que prison et du traitement dont a pu bénéficier ce fonds, cette étude s'est penchée plus particulièrement sur l'exposition d'archives qui se tient depuis 2009 à l'abbaye de Fontevraud, aujourd'hui reconvertie en centre culturel.

# 1. La maison centrale de Fontevraud, un fonds à la taille de son histoire

L'abbaye de Fontevraud a traversé les époques. « Monastère pendant 700 ans, pénitencier pendant 200 ans<sup>145</sup> » et enfin centre culturel depuis 35 ans, ce lieu multiple où la règle du silence s'impose depuis le XII<sup>e</sup> siècle ressuscite périodiquement.

## a. L'origine des documents d'archives

Après la réclusion volontaire, la détention forcée prend le pas<sup>146</sup>. Devenue prison suite au décret napoléonien de 1804, établissant ainsi « une maison de détention et de travail pour les condamnés à la réclusion des départements de Maine et Loire, de Mayenne, de Sarthe, de Loire inférieure, d'Indre et Loire, de Loir et Cher, de Vendée, des Deux Sèvres, de Vienne, dans les bâtiments, cours, jardins et dépendance de la ci-devant abbaye de Fontevraud<sup>147</sup> ». Ce décret s'inscrit dans la politique impériale menée pour relancer l'activité du bâtiment afin d'éviter le chômage et un besoin croissant se fait sentir en bâtiments publics tels que pour les prisons. Sous le Consulat, un état policier voit le jour dont le principe premier est de « surveiller, arrêter pour prévenir mais aussi pour punir<sup>148</sup> ». Cette organisation est le moyen pour Napoléon I<sup>er</sup> d'éliminer provisoirement ou à titre définitif les opposants au régime. Cette politique nécessite donc un nombre important d'établissements pénitentiaires. Napoléon fait des grandes centrales des lieux de détention destinés aux criminels condamnés à un an et plus de prison. Elles se développent sous la Restauration<sup>149</sup>. Face à l'insuffisance des anciennes prisons, l'administration se voit obligée de reconverter des édifices nationaux ayant la capacité de contenir un grand nombre d'individus. Ainsi, d'anciens édifices religieux tels que le Mont-Saint-Michel, Clairvaux ou Fontevraud se voient réemployés à des fins punitives.

---

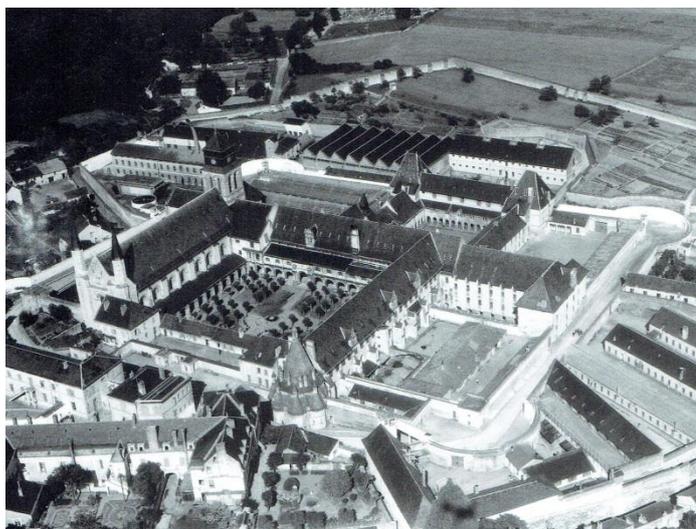
<sup>145</sup> Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*, op. cit., 2005, p. 3.

<sup>146</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*, op. cit., p. 3-29.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>148</sup> *Ibid.*

<sup>149</sup> Jacques-Guy Petit, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, op. cit., p. 41.



**Figure 1: La prison au XIX<sup>e</sup> siècle.**

**Photographie tirée de l'ouvrage de Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*.**

Devenue prison en 1804, la maison centrale ne commence à recevoir des détenus qu'en 1814<sup>150</sup>. À l'origine « maison de détention », l'ancienne abbaye de Fontevraud devient en 1830 une « maison de force et de correction »<sup>151</sup>. Ce lieu se doit de répondre à quatre principes : sûreté, travail, hygiène et religion. Au départ prévue pour accueillir entre 1000 à 1200 hommes, femmes et enfants, cette prison se trouve durant toute sa période d'activité en sureffectif. Les détenus à la base doivent venir de la circonscription regroupant les départements alentours mais en réalité ils viennent de toute la France<sup>152</sup>. Les enfants sont, suite à une loi de 1850, éloignés des maisons centrales mais ne sont partis définitivement de Fontevraud qu'en 1859. Cette ancienne abbaye constitue une de ces nouvelles prisons « industrielles<sup>153</sup> » résultant de l'organisation de l'Empire où un maillage du pays se met en place. Le système s'est peaufiné avec le temps et n'a jamais connu de diminution de détenus. Durant la deuxième décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, de vastes manufactures dirigées par des entrepreneurs privés prennent place dans les centrales. Le travail étant vu comme moralisant, pourrait ainsi aider à réinsérer les détenus tout en couvrant les frais engendrés par la centrale. Cette prison est également connue pour sa discipline rude et sa sévérité notamment avec l'application du décret Gasparin en 1839 qui impose un silence complet.

---

<sup>150</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*, *op. cit.*, p. 23-65.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>152</sup> Julie Gringore, *Série Y : établissements pénitentiaires : 1800-1940 : répertoire numérique de la sous-série 2 Y 2 : fonds de la maison centrale de Fontevraud*, Angers, archives départementales du Maine-et-Loire, 2000, tome 2, p. 3.

<sup>153</sup> Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*, *op. cit.*, p. 23.



**Figure 2: Façade de l'ancienne abbaye devenue prison.**

**Photographie tirée de l'ouvrage de Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*.**



**Figure 3: La manufacture**

**Photographie tirée de l'exposition Jules Julien**

Les lieux sont transformés par l'architecte-ingénieur Normand<sup>154</sup>. Ainsi, la nef centrale abbatiale est changée en dortoir. Des aménagements parfois sommaires relevant de l'univers carcéral cohabitent avec l'architecture religieuse. Des éléments religieux sont sauvegardés. Normand décide de conserver les cuisines qui constituent une des particularités de l'architecture de

---

<sup>154</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*, *op. cit.*, p. 23-135.

cette abbaye. De même, Prosper Mérimée, nommé premier inspecteur général des Monuments Historiques, intervient en 1840 pour la conservation des gisants. Il joue un rôle important dans la sauvegarde de cette abbaye en exigeant des restaurations immédiates du grand cloître ainsi que le chœur roman de l'abbatiale. Entre aménagement et sauvegarde, la reconversion en prison a permis la sauvegarde de bâtiments amenés à disparaître sans cela. Les couvents et abbayes sont choisis en raison de leurs lieux clos facilement transformables. Cependant, l'abbaye de Fontevraud ne s'avère pas véritablement adaptée aux détenus puisqu'elle est surnommée « la prison aux mille et une portes et fenêtres<sup>155</sup> ». La prison constitue un moyen de sauvegarde des édifices religieux et a permis à l'abbaye d'être sauvée de la ruine.



**Figure 4: Dortoir dans la nef.**

**Photographie tirée de l'ouvrage de Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences***

En 1963, l'angevin Jean Foyer alors ministre de la Justice, décide de mener à bien le travail entrepris par son prédécesseur Michel Debré en fermant Fontevraud. Mais si la centrale ferme le 1 juillet 1963 ses derniers détenus ne sont définitivement partis qu'en 1985. À sa fermeture, l'ancienne prison est prise en charge par les Monuments Historiques puis en 1975 le Centre culturel de l'Ouest (CCO) est créé. Il permet la restauration de cette abbaye royale qui constitue « un des plus grands chantiers de France<sup>156</sup> ».

---

<sup>155</sup> Julie Gringore, *Série Y : établissements pénitentiaires : 1800-1940 : répertoire numérique de la sous-série 2 Y 2 : fonds de la maison centrale de Fontevraud*, op. cit., p. 3.

<sup>156</sup> Jean Chédaille, *Fontevraud de toutes les pénitences*, op. cit., p. 143.

La prison n'a pas été une période négligeable dans l'histoire de ce bâtiment. L'univers carcéral est ancré dans ce lieu dont l'architecture a été modifiée. Fontevraud s'inscrit dans cette histoire pénitentiaire. Elle constitue un exemple de reconversion. De la création de la prison à sa fermeture, 150 ans se sont écoulés. Cette centrale a détenu un très grand nombre de prisonniers et employé beaucoup de personnes dans l'administration qu'elle exigeait. Ce sont autant de dossiers et d'informations qui ont pris le statut d'archives. Cette administration n'a eu de cesse de produire des documents devenus archives ce qui en fait ainsi un service producteur important. Au fur et à mesure, les procédures se complexifient, les dossiers s'étoffent grossissant ainsi les dossiers d'archives. En 1814, le dossier d'un détenu est composé d'une feuille ou deux incluant le procès-verbal et la date de sortie<sup>157</sup>. Dès 1850, le dossier évolue avec l'apparition du dossier de statistique morale précisant le comportement du détenu<sup>158</sup>. Après la Deuxième Guerre mondiale, des lettres envoyées aux détenus sont également conservées<sup>159</sup>. Versées sporadiquement aux archives départementales de Maine-et-Loire, ces archives sont majoritairement restées à la centrale jusqu'à sa fermeture. Cette histoire pénitentiaire a engendré des archives présentant, dans le cas de Fontevraud, un intérêt historique et ainsi un traitement particulier.

## b. De la réhabilitation à l'action culturelle

Les documents produits par ce service administratif et devant être conservés sont devenus des archives. Ils ont donc, selon les instructions ministérielles, vocation à être versés au service des archives départementales se situant dans le même département.

Le fonds de la maison centrale de Fontevraud représentant plus de 350 ml au total a été versé en plusieurs fois aux archives départementales de Maine-et-Loire. Le premier versement a lieu en 1925 et contient surtout des registres d'écrou<sup>160</sup>. Dans les années 1965-1967, suite à la fermeture de la maison centrale, l'interrogation se porte sur l'avenir de ces archives. Les archives départementales ne pouvant les accueillir immédiatement, le directeur du service demande au surveillant-chef de l'établissement pénitentiaire d'attendre avant de les verser en raison d'un projet

---

<sup>157</sup> Se référer à l'annexe 7, p. 102, au minutage 18 : 55.

<sup>158</sup> *Ibid.*, au minutage 19 : 20.

<sup>159</sup> Se référer à l'annexe 7, p. 103, au minutage 20 : 43.

<sup>160</sup> Julie Gringore, *Série Y : établissements pénitentiaires : 1800-1940 : répertoire numérique de la sous-série 2 Y 2*, op. cit., p. 4.

d'agrandissement dont la réponse définitive ne saurait tarder<sup>161</sup>. Le deuxième versement intervient ainsi entre 1969 et 1970. Il représente 69 ml et comprend des registres d'écrou, de libération, d'audiences et des dossiers de condamnés à des longues peines antérieurs à 1945<sup>162</sup>. Le troisième est réalisé le 16 juin 1984 lors du départ des derniers prisonniers qui participent au versement des « douze tonnes de dossiers<sup>163</sup> » soit environ 300 ml de documents<sup>164</sup>. Couvrant une période de 1870 à 1940, ces archives étaient stockées en vrac dans un bâtiment annexe de la centrale qui devait être évacué.<sup>165</sup> Il s'agit d'une demande de l'administration pénitentiaire faite auprès de la direction des archives départementales durant le mois de mai 1984<sup>166</sup>. En raison du volume que cela représente, Madame Verry et des membres du personnel se sont rendus sur place afin de préparer le versement<sup>167</sup>. Un contrôle a été effectué lors du transfert vers le dépôt annexe des archives départementales durant le mois de juin 1984<sup>168</sup>. La douzaine de tonnes d'archives a subi un tri préalable. Le travail a débuté à l'occasion d'une vacation de trois mois par une étudiante en maîtrise de droit. La fermeture de la centrale a également engendré l'éparpillement de documents en les transférant dans les services pénitentiaires de Saint-Martin-en-Ré et à la maison d'arrêt d'Angers, centre de la circonscription pénitentiaire depuis 1879, qui ont ensuite été versés en 1993<sup>169</sup>. Ce fonds présente un intérêt historique qui a engendré un traitement archivistique particulier. En raison de son volume, il a nécessité une collaboration entre l'administration pénitentiaire de la centrale et le service d'archives départementales de Maine-et-Loire.

Ce versement par étapes a rendu le classement fastidieux car il a fallu reprendre la logique et le travail effectué sur le versement antérieur<sup>170</sup>. Ce travail a été d'autant plus complexifié que cela a été entrepris par différents stagiaires et vacataires. Avant le classement, les archives ont fait l'objet

---

<sup>161</sup> Dossier de suivi de la série Y de 1965 à 1988 Arch. dép. Maine-et-Loire AS 88.

<sup>162</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1955 à 1970. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 27.

<sup>163</sup> Dossier de suivi de la série Y de 1965 à 1988 Arch. dép. Maine-et-Loire AS 88.

<sup>164</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1984 à 1987. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 29.

<sup>165</sup> Dossiers de vacations sur le classement des archives judiciaires de 1957 à 1989. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 46.

<sup>166</sup> *Ibid.*

<sup>167</sup> *Ibid.*

<sup>168</sup> *Ibid.*

<sup>169</sup> Se référer à l'annexe 7, p. 100, au minutage 12 : 25.

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 102, au minutage 17 : 50.

de trois préclassements séparés et à chaque fois par des vacataires différents<sup>171</sup>. Il a donc fallu reconstituer les dossiers éclatés et réorganiser l'ensemble du fonds. Chaque partie classée a donné lieu à un inventaire respectant le cadre global de classement. Lorsque le fonds a pu être vu dans son entier, l'ensemble des inventaires ont été refondus<sup>172</sup>.



**Figure 5: Photographie des archives à Fontevraud en 1965**

Brigitte Pipon, alors directrice-adjointe des archives départementales de Maine-et-Loire, conservatrice du patrimoine et archiviste-paléographe, a organisé au début des années 1990 le classement de ces documents administratifs c'est-à-dire les parties comptabilité et gestion du bâtiment<sup>173</sup>. Selon M. Le Naourès, les dossiers de détenus qui sont des documents très volumineux et difficiles à mettre en ordre, n'ont été achevés d'être classés qu'en 2009-2010<sup>174</sup>. Ces dossiers de détenus seraient selon l'estimation de M. Le Naourès plus de 60 000<sup>175</sup>. Deux alternatives se posaient lors du classement de ces dossiers. Un classement alphabétique a été envisagé mais ces dossiers avaient été ordonnés par l'administration de l'époque par ordre chronologique de sortie, libération, évasion ou décès du détenu : le greffier, donc l'administratif, classait ces documents par ordre de sortie. On avait en ouvrant les documents les dossiers, on a vu qu'il y avait des petites étiquettes marquées 1914-1, 1914-2 et c'était des paquets. En ouvrant les paquets on s'est rendu

---

<sup>171</sup> Julie Gringore, *Série Y : établissements pénitentiaires : 1800-1940 : répertoire numérique de la sous-série 2 Y 2*, op. cit., p. 3.

<sup>172</sup> Dossiers de vacations sur le classement des archives judiciaires de 1957 à 1989. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 46.

<sup>173</sup> Se référer à l'annexe 7, p. 101, au minutage 14 : 00.

<sup>174</sup> *Ibid.*, au minutage 14 : 54.

<sup>175</sup> *Ibid.*, au minutage 15 : 42.

compte évidemment que c'était la logique, que c'était classé par ordre à peu près chronologique »<sup>176</sup>. Le choix a été de conserver ce classement, suivant le principe de respect du fonds qui a pour but de respecter l'organisation de l'administration pénitentiaire<sup>177</sup>. Puis, afin de rendre la recherche au sein de ce vaste fonds plus aisée, le classement alphabétique est venu s'ajouter à la chronologie : « Donc on a repris tous les dossiers, les 67 000 dossiers ont été repris et ça c'est vrai, un par un, pour voir, et [il a fallu] évidemment vérifier le nom, et ensuite, premier critère, la date de sortie, de décès, ou de libération, et ensuite l'ordre alphabétique, voilà donc... et on a mis quatre ans ! »<sup>178</sup>. Ainsi, lorsqu'une recherche est effectuée sur ce fonds, il suffit d'avoir une date ou un nom pour avoir un résultat. Le choix de n'éliminer aucun de ces dossiers a été fait : « Tout a été gardé puisque ces dossiers il n'y a pas de... enfin je me suis pas posé la question parce que... sur quels critères faire du tri ? Il n'y en a pas, si on a envie par exemple si on souhaitait effectivement avoir des informations sur une catégorie pénale, bah là il fallait dépouiller beaucoup de dossiers, si on voulait avoir une information sur une période bien définie, là on avait aussi la possibilité de le faire en ouvrant une série de boîtes »<sup>179</sup>. Ce choix se justifie donc par la volonté de garder un maximum d'informations à caractère historique sur la vie au quotidien des détenus, l'évolution de l'administration, des dossiers. À ce titre, ce fonds constitue une grande richesse pour les généalogistes et les recherches historiques.

Un premier répertoire numérique de la sous-série 1Y sur la maison de détention de Fontevraud est réalisé en 1982<sup>180</sup> puis est actualisé lorsque le fonds est fini d'être traité. Le répertoire numérique est un des instruments de recherche les plus diffusés dans les services d'archives départementales. Selon l'instruction du 25 mars 1909, il est recommandé de l'utiliser lorsque l'on veut traiter rapidement des masses homogènes car il consiste en l'énumération d'articles en précisant pour chacun une cote et des dates extrêmes tout en les désignant par un intitulé aussi court et analytique que possible. Ainsi, cet instrument de recherche s'avère approprié pour les ensembles de registres qui constituent le fonds de la centrale de Fontevraud. Aucun texte n'encadre le répertoire numérique ce qui laisse à l'archiviste une grande liberté dans son travail et

---

<sup>176</sup> *Ibid.*, au minutage 16 : 25.

<sup>177</sup> Julie Gringore, *Série Y : établissements pénitentiaires : 1800-1940 : répertoire numérique de la sous-série 2 Y 2*, op. cit., p. 3.

<sup>178</sup> Se référer à l'annexe 7, p. 104, au minutage 17 : 00.

<sup>179</sup> *Ibid.*, p. 102, au minutage 17 : 50.

<sup>180</sup> Rapports à la Commission supérieure des Archives. 1978, 1981-1983. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 30 :

une grande souplesse vis-à-vis du fonds à traiter ce qui explique le succès de cet instrument de recherche<sup>181</sup>.

Les archivistes ayant travaillé sur ce fonds ont adopté la circulaire AD 98-8 du 18 décembre 1998 relative au fonctionnement des archives départementales. Ce fonds relève majoritairement de la série moderne en raison du nombre important de documents émis durant le XIX<sup>e</sup> siècle. Ce fonds moderne est d'autant plus important que la césure de 1940 marquant le passage du classement des séries modernes à la série contemporaine W propre aux archives départementales n'est pas respectée. Il a été décidé de faire primer le sens c'est-à-dire placer cette césure en 1958, année de la réforme judiciaire, et non pas 1940 qui n'aurait pas eu de sens dans l'histoire de l'institution<sup>182</sup>. Cela signifie que les documents postérieurs à 1958 se trouvent dans la série W.

Si le travail sur ce fonds a duré aussi longtemps, c'est que le service des archives départementales de Maine-et-Loire rencontre au même moment un problème de saturation de ses locaux. De plus, le service doit faire face à des versements importants. Effectivement, la réforme judiciaire de 1958 a eu pour conséquence des versements de documents d'une masse qualifiée par le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles d'« exceptionnellement importante<sup>183</sup> » dans les services d'archives. Elle a occasionné également un travail supplémentaire pour les archivistes car les versements de 1959-1960 ont dû être remis en ordre<sup>184</sup>. En 1963, le service d'archives est agrandi<sup>185</sup>. Le service situé rue Saint-Aubin possède désormais un dépôt annexe rue de Frémur. En 1967, face au retard pris dans les versements notamment des archives judiciaires, une politique de résorption systématique des versements administratifs en retard est mise en place. Ainsi, un contact s'instaure avec l'administration judiciaire du département<sup>186</sup>. Le rapport du service des archives précise aussi que le service espère pouvoir rattraper leur grand retard, surtout dans les archives judiciaires, d'ici deux à trois ans car cela les gêne dans les prévisions d'accroissements<sup>187</sup>. Mais le manque de place devient à nouveau un problème. En 1984, en plus du versement administratif

---

<sup>181</sup> Ce paragraphe s'appuie sur l'ouvrage de la Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*, Paris, Archives nationales, 2008, réédition de 1993, p. 159-160.

<sup>182</sup> Explication fournie par M. Le Naourès lors de l'entrevue non enregistrée.

<sup>183</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1955 à 1970. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 27.

<sup>184</sup> *Ibid.*

<sup>185</sup> *Ibid.*

<sup>186</sup> *Ibid.*

<sup>187</sup> *Ibid.*

habituel de 592,2 ml vient s'ajouter les 300 ml de documents provenant du centre pénitentiaire de Fontevraud<sup>188</sup>. Ce versement de grande ampleur fait l'objet d'une mesure de sauvegarde puisque le bâtiment où étaient stockées ces archives devait être détruit peu de temps après<sup>189</sup>. Or, ce versement exceptionnel porte à 892 ml le métrage total de documents versés en 1984 alors que, selon le rapport précédent du service, il ne reste que 250 ml de libre dans le dépôt et que les versements des communes se voient déjà retardés en raison du manque de place<sup>190</sup>. Il s'agit bien là d'un sauvetage car le risque de disparaître était réellement présent quitte à devoir encombrer le service. En raison du manque de place, il a fallu déposer les cartons à même le plancher dans les salles du service rue de Frémur<sup>191</sup>. Le déménagement vers de nouveaux locaux devient pour les archives départementales de Maine-et-Loire la première des priorités en raison du manque de place qui retarde les versements des services<sup>192</sup> et encombre le service. Ce déménagement a lieu en 1987. Le service est accueilli dans de nouveaux bâtiments rue de Frémur. Ainsi, le transfert des fonds est l'occasion d'un classement et d'un recentrement sur les documents ayant un intérêt historique<sup>193</sup>.

Des crédits sont accordés d'année en année par le ministre de la Culture pour classer les archives judiciaires. Cela est dû au fait que le Maine-et-Loire étant le siège d'une Cour d'Appel, la masse des archives judiciaires qui s'y trouve est importante<sup>194</sup>. Or, les crédits ont fait suite à l'incendie du Palais de Justice d'Angers dans la nuit du 14 janvier 1979. Les locaux étant fortement endommagés, des versements importants successifs ont été réalisés afin de récupérer les documents endommagés<sup>195</sup>. Pour y faire face, outre une mobilisation de la plupart du personnel du service d'archives pendant cinq à six semaines sur les archives de la maison d'arrêt d'Angers<sup>196</sup>, des vacations de quelques mois principalement d'étudiants ont été accordées afin de poursuivre ce travail. Cela représente 144 ml de documents qu'il a fallu classer et inventorier rapidement afin de

---

<sup>188</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1984 à 1987. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 29.

<sup>189</sup> *Ibid.*

<sup>190</sup> *Ibid.*

<sup>191</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1984 à 1987. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 29.

<sup>192</sup> Dossier sur la formation de la série W de 1970 à 1989. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 85.

<sup>193</sup> *Ibid.*

<sup>194</sup> Dossiers de vacations sur le classement des archives judiciaires de 1957 à 1989. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 46.

<sup>195</sup> *Ibid.*

<sup>196</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1971 à 1983. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 28.

rendre les dossiers les plus récents consultables par les services<sup>197</sup>. Suite à cet incendie, un état sommaire sur l'ensemble des fonds judiciaires est rédigé afin de rendre plus aisé l'utilisation et la communication de ces fonds<sup>198</sup>. Cet incendie a été l'occasion de multiplier les visites aux instances judiciaires<sup>199</sup>. À partir de 1979, un effort est réalisé sur les archives judiciaires<sup>200</sup>.

Face au volume de ce fonds, le service d'archives mobilise des vacataires pour entreprendre un travail préliminaire. En 1987 et 1988 une vacation de trois mois a été accordée à une étudiante<sup>201</sup>. En raison des déménagements successifs, aucun classement n'avait été entrepris. Le premier travail consiste donc à dégrossir le fonds en éliminant les factures et les brochures diverses. Un ordre de classement global est ensuite réalisé. Les 50 ml de registres sont traités puis inventoriés dans le détail. En raison de l'intérêt présenté par le fonds, chacune des liasses a été examinée. Mais les trois mois de vacation arrivent à terme. Le traitement des liasses n'est qu'à son début mais ce travail a permis de dégager une collection de livrets de pécule (détails sur le travail des prisonniers) couvrant tout le XIX<sup>e</sup> siècle ainsi que des dossiers de détenus<sup>202</sup>. Ce travail est poursuivi en 1988 grâce aux crédits supplémentaires du ministère de la Culture. Lors de la demande d'attribution de crédits pour la vacation pour les archives judiciaires en 1989, il est spécifié qu'ils vont permettre la poursuite du travail de tri et d'inventaire des archives de l'ancienne centrale<sup>203</sup> : « Étant donné le caractère historique du monument- l'abbaye de Fontevraud- dans lequel était situé ce pénitencier, et les travaux de restauration en cours sous la direction des Services du Patrimoine, un traitement particulier a été réservé aux plans et documents concernant le bâtiment. »<sup>204</sup>. L'accord régulier de crédits supplémentaires pour le classement des archives judiciaires témoigne de l'intérêt de la DAF ainsi que la mise en application de la politique de mise en valeur des archives pénitentiaires.

Ce fonds n'est pas le fruit du travail d'une seule personne mais de plusieurs employés archivistes, vacataires ou seulement stagiaires venant de différents horizons. Tous, d'une manière ou d'une autre apportent leur contribution et un raisonnement différent. Cela constitue une difficulté

---

<sup>197</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1971 à 1983. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 28.

<sup>198</sup> *Ibid.*

<sup>199</sup> *Ibid.*

<sup>200</sup> *Ibid.*

<sup>201</sup> Dossier sur la formation de la série W de 1970 à 1989. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 85.

<sup>202</sup> *Ibid.*

<sup>203</sup> Dossiers de vacations sur le classement des archives judiciaires de 1957 à 1989. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 46.

<sup>204</sup> *Ibid.*

car ils n'ont pas tous la même vision, le même angle d'analyse, surtout lorsqu'ils n'ont pas tous une formation d'archiviste en ce qui concerne les étudiants. Ce fonds a donc exigé un travail de longue haleine et mobilisé beaucoup de personnel. Tout en suivant la circulaire ministérielle, le cheminement de ce travail montre également qu'une grande part de liberté est laissée aux archivistes qui ont pu faire des choix afin de rendre ce fonds plus cohérent, facile d'accès et de respecter au mieux le principe de respect du fonds. Les archives de la maison centrale de Fontevraud présentent deux intérêts : dans un premier temps, d'avoir de nombreuses informations sur la population détenue. Cela permet ainsi d'avoir des renseignements sur les exclus de la société tels que des vagabonds. Dans un second temps, elles sont l'occasion d'étudier le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire<sup>205</sup>.

Une fois le fonds classé, la valorisation a ensuite été entreprise à travers la réalisation d'un répertoire numérique, la mise en ligne de l'instrument de recherche sur Internet via le site des archives départementales<sup>206</sup> ainsi que des activités organisées par le biais du service éducatif. Rendu obligatoire depuis 1950, le service éducatif a été créé en 1970 aux archives départementales de Maine-et-Loire. Selon le rapport annuel de 1978, le service éducatif a permis la réalisation d'un travail scolaire intitulé « La vie quotidienne à la maison centrale de Fontevraud à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>207</sup> effectué à partir du fonds de la centrale<sup>208</sup>. Ce travail s'appuyait sur une sélection de documents portant sur la vie quotidienne de la centrale telle que des lettres officielles de préfets et de prisonniers<sup>209</sup>. Cela a pour objectif de montrer aux élèves que si la période exposée est proche, les mentalités ont beaucoup changé depuis ainsi que la fonction du bâtiment passée d'un univers clos à un rayonnement culturel important<sup>210</sup>. De même, très régulièrement, voire tous les ans, un travail est en cours sur l'abbaye ou sa période carcérale (plus rare)<sup>211</sup>. Cette politique de valorisation

---

<sup>205</sup> Julie Gringore, *Série Y : établissements pénitentiaires : 1800-1940 : répertoire numérique de la sous-série 2 Y 2*, op. cit., p. 3.

<sup>206</sup> Voir le répertoire numérique sur le site des archives départementales de Maine-et-Loire <http://www.archives49.fr/acces-directs/inventaires-darchives/> [en ligne], (consulté le 27/05/2015).

<sup>207</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1971 à 1983. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 28.

<sup>208</sup> Dossier avec choix et commentaires de documents d'archives : « Être prisonnier à Fontevraud à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ». Arch. dép. Maine-et-Loire AS 248.

<sup>209</sup> *Ibid.*

<sup>210</sup> *Ibid.*

<sup>211</sup> Observation établie à partir du passage en revue de tous les rapports annuels du service d'archives départementales librement communicables.

est visible dans les rapports annuels du service. En dix ans un effort considérable a été entrepris puisque selon le rapport de 1968 les études menées sur l'histoire moderne et contemporaine sont rares et l'état des inventaires et des répertoires sont insuffisants pour pouvoir travailler dessus<sup>212</sup>. Avant la création du service éducatif, aucune exposition n'est tenue, aucune de visite des archives ni de présentation des documents n'est mise en place<sup>213</sup>. La démarche de valorisation et d'ouverture n'est pas entreprise. Dix ans après, les archives essayent de toucher un public plus large. Entre les cours universitaires de paléographie, le service éducatif et l'augmentation des consultations, la vie culturelle se développe au sein du service d'archives.

Le fonds de la maison centrale de Fontevraud a connu en 2012-2013 une hausse de demandes de reproduction. Cela correspond à la période de réhabilitation du cimetière et notamment de la restauration de la croix placée en mémoire des détenus sur la fosse commune où ils étaient enterrés<sup>214</sup>. De nombreuses recherches ont été effectuées à cette occasion afin de retrouver un ancêtre ayant séjourné à Fontevraud<sup>215</sup>. La consultation d'un fonds dépend également du fil de l'actualité.

En fermant, la centrale a laissé place en 1975 au Centre culturel de l'Ouest (CCO) qui a été créé sous l'action d'Olivier Guichard alors Président de la région Pays de la Loire afin d'animer le site<sup>216</sup>. Ce centre opère une réorientation de ses fonctions afin d'en faire un établissement culturel. Lors de la fermeture de la centrale, la période carcérale est volontairement occultée. L'objectif est alors de revenir à l'aspect monastique et de détruire tout ce qui a trait à la maison centrale. Puis cette période a été réhabilitée dans les années 1990 peut-être sous l'intérêt que suscitent les prisons à ce moment-là. Son caractère historique étant reconnu, les travaux sont pris en charge par la caisse des Monuments Historiques<sup>217</sup>.

Après une étroite collaboration pour les versements du fonds de la maison centrale de Fontevraud, la relation entre le CCO et le directeur des archives départementales de Maine-et-Loire

---

<sup>212</sup> Observation établie à partir du passage en revue de tous les rapports annuels du service d'archives départementales librement communicables.

<sup>213</sup> *Ibid.*

<sup>214</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec Mme Verry.

<sup>215</sup> *Ibid.*

<sup>216</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec M. Bertreux.

<sup>217</sup> Dossier sur la formation de la série W de 1970 à 1989. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 85.

se poursuit. Elle porte sur un travail en collaboration sur l'histoire et l'archéologie du lieu et sur la formation d'un autre groupe de travail axé sur l'histoire pénitentiaire qui se matérialise notamment à travers l'organisation de colloques<sup>218</sup>. Le directeur des archives départementales fait également partie du bureau de l'association des Amis de Fontevraud qui a organisé quatre conférences durant l'année 1987<sup>219</sup>. Un investissement fort de la part du service d'archives départementales est entrepris en faveur de ce site riche d'histoire.

---

<sup>218</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1971 à 1983. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 28.

<sup>219</sup> Rapports annuels à la Direction des Archives de France de 1984 à 1987. Arch. dép. Maine-et-Loire AS 29.

## 2. La valorisation à travers une exposition permanente de documents d'archives

Jean Davallon définit ce qu'est selon lui une exposition: « l'exposition est le moment et le lieu où les objets sont présentés au public afin de lui tenir un discours. Elle se caractérise par le travail de l'espace, l'installation physique du visiteur dans cet espace et par la production de sens et d'information. »<sup>220</sup> Mises en scène dans l'exposition « Jean Genêt » à l'abbaye de Fontevraud et portant sur l'univers carcéral, les archives participent au rayonnement culturel du lieu.

### a. Le document d'archives, cœur de l'exposition

Les expositions quittent de plus en plus le cadre des musées<sup>221</sup>. Selon la définition de Claire Merleau-Ponty, le Centre culturel de l'Ouest pourrait être considéré comme un musée : « sont également considérés comme musées les centres culturels et autres institutions qui ont pour mission d'aider à la préservation, à la continuité et à la gestion des ressources patrimoniales tangibles et intangibles »<sup>222</sup>. Faire connaître le patrimoine, tel est le but des expositions à Fontevraud. Depuis octobre 2009 se tient à Fontevraud l'exposition « Jean Genêt ». Elle a pour objectif de faire référence au passé pénitentiaire de Fontevraud sans pour autant en retracer son histoire. Il s'agit surtout d'évoquer l'histoire de la prison à partir de la notion d'enfermement. L'histoire de la maison centrale est abordée à l'occasion à travers une évasion spectaculaire qui a eu lieu en 1955 de trois détenus réputés pour leurs méfaits.

Cette exposition s'inscrit dans un ensemble de six modules basé sur des périodes et des personnages clés ayant participé à la grandeur de Fontevraud<sup>223</sup>. L'idée de faire des « stations » dans l'abbaye est venue du directeur du CCO et cela a abouti à la naissance de six modules dans le cadre du « Musée Ephémère ». Cela a pour but d'évincer l'impossibilité d'un musée permanent en raison des conditions qui ne sont pas assez bonnes pour pouvoir exposer des originaux (sauf dans la salle du trésor). Les modules dont les espaces sont différenciés, ont été mis en place un à un selon les disponibilités des historiens. Les premières discussions autour de ce projet ont été entamées à partir de 2006-2007. L'élaboration de ces expositions à travers le site de l'abbaye de Fontevraud a

---

<sup>220</sup> Claire Merleau-Ponty, Élisabeth Caillet, *L'exposition, théorie et pratique*, Budapest, L'Harmattan, 2005, p. 9.

<sup>221</sup> *Ibid.*

<sup>222</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>223</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur les explications fournies lors de l'entrevue avec Mme Verry.

été longue et compliquée. Sur ces six modules, l'exposition sur la prison est la première à être mise en place car c'était la plus facile à réaliser et c'était également l'occasion de rendre compte de l'aspect occulté de cette période carcérale durant ces dernières années<sup>224</sup>. La réalisation de ce module a pris moins d'un an et est installé dans les bâtiments pénitentiaires et notamment dans les anciens parloirs<sup>225</sup>. Ce module illustre la période carcérale de l'ancienne maison centrale. Le nom de cette exposition reprend celui d'un écrivain connu pour ses séjours en prison. Notamment célèbre grâce à son roman *Le Miracle de la Rose* dont l'intrigue se tient à la maison centrale de Fontevraud, Jean Genêt y fait preuve d'un tel réalisme que cela a contribué à répandre l'idée qu'il y fut emprisonné. Mais il est avéré que cet auteur n'y a jamais séjourné. Il se trouvait à la colonie pénitentiaire de Mettray<sup>226</sup>.

À l'origine il s'agissait d'une exposition qui devait être temporaire. Claire Merleau-Ponty explique que les expositions temporaires sont « un support de communication formidable pour les institutions culturelles [...]. Dans la mesure où la culture est devenue un outil politique qui valorise les municipalités, les départements, les pays, l'exposition temporaire donne une image positive d'une institution, et la transforme en un lieu d'échange culturel. »<sup>227</sup>. Ainsi, les expositions temporaires remportant un grand succès auprès du public se multiplient<sup>228</sup>. Entre l'éducation et la distraction, leur succès est dû à l'équilibre qu'elles ont su trouver. Ces expositions se situent entre « élitisme et démocratisation<sup>229</sup> ». C'est l'occasion de toucher un public plus large que celui fréquentant les musées et autres institutions culturelles. Elisabeth Caillet citée par Claire Merleau-Ponty détermine les huit missions des musées qui s'avèrent être contradictoires : « la conservation/la diffusion, élitisme/démocratisation, éducation/loisir, service public/rentabilité<sup>230</sup> ». Fontevraud parvient à tous les rassembler puisque la conservation des documents ne se pose pas en raison de reproductions de documents d'archives ce qui permet d'éviter tout risque de détérioration. Les objets exposés sont protégés par une vitrine et placés sous une lumière spéciale. L'éducation se joint au loisir à travers les tablettes pour les enfants et des expositions ludiques où le public est

---

<sup>224</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec M. Bertreux.

<sup>225</sup> *Ibid.*

<sup>226</sup> *Ibid.*

<sup>227</sup> Claire Merleau-Ponty, Elisabeth Caillet, *L'exposition, théorie et pratique, op. cit.*, p. 20.

<sup>228</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>229</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>230</sup> *Ibid.*

acteur. Quant à sa rentabilité, avec ses 200 000 visiteurs chaque année, Fontevraud a pu devenir autonome financièrement<sup>231</sup>.

Ces expositions font suite au constat que 70% des visiteurs ne suivent pas de visite guidée lors de leur découverte du lieu. Elles permettent alors au visiteur de découvrir par lui-même l'abbaye et sa riche histoire sans avoir besoin d'un médiateur culturel<sup>232</sup>. Les modules sont faits pour être des médiations autonomes<sup>233</sup>. Elles contribuent à faire vivre l'abbaye à travers des parcours spécifiques<sup>234</sup>. Avant, de grandes expositions temporaires dans les années 2000 ont eu lieu mais en raison des conditions d'exposition non optimales, les institutions répugnent à prêter ou participer<sup>235</sup>. Ainsi, de petits modules thématiques ont pris place en attendant d'installer des expositions permanentes<sup>236</sup>.

De nombreuses reproductions de documents d'archives illustrent cette exposition. Les archives ont été sélectionnées par l'historien Philippe Artières. La bonne sélection de documents exposés aussi appelés « expôts », est déterminante quant à la réussite future de l'exposition<sup>237</sup>. Elle la conditionne. Claire Merleau-Ponty explique que « cette sélection est capitale, dans la mesure où les expôts sont le corps même de l'exposition<sup>238</sup> ». Les conditions n'étant pas optimales pour exposer des originaux, le parti pris est de n'avoir que des reproductions de documents. Aucun document d'archives original n'est présenté. Ces reproductions permettent des agrandissements et l'intégration de ces documents directement dans les panneaux. Le souci de la conservation et de la détérioration du document ne se pose ainsi pas dans cette exposition. Dans cette exposition, de nombreuses cartes postales et photographies de l'époque provenant du fonds de Fontevraud conservé aux archives départementales de Maine-et-Loire sont agrandies. Un compte-rendu de jugement est également exposé dès l'entrée du module. Des objets du quotidien tels que des entraves, menottes ou habits sont aussi exposés. Depuis septembre 2014, la direction régionale des

---

<sup>231</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec M. Bertroux.

<sup>232</sup> *Ibid.*

<sup>233</sup> *Ibid.*

<sup>234</sup> *Ibid.*

<sup>235</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec Mme Verry.

<sup>236</sup> *Ibid.*

<sup>237</sup> Claire Merleau-Ponty, Élisabeth Caillet, *L'exposition, théorie et pratique, op. cit.*, p. 54.

<sup>238</sup> *Ibid.*

affaires culturelles (DRAC) a fait classer ces objets comme appartenant au patrimoine<sup>239</sup>. Une grande maquette prend place dans la deuxième pièce de l'exposition. Réalisée par un ancien détenu en 1890, elle permet de figer la centrale. Sa valeur patrimoniale ayant été avérée, elle a également été classée aux Monuments Historiques et a été restaurée<sup>240</sup>. Elle permet de rendre en trois dimensions une vue globale du bâtiment<sup>241</sup>.



**Figure 6: Maquette exposée dans la deuxième salle.**

À l'image de cette exposition, ces documents ne retracent pas l'histoire de la maison centrale de Fontevraud mais illustrent davantage la réflexion sur la vie pénitentiaire en la prenant pour exemple. Lors de cette visite, ce qui est frappant est le nombre de documents provenant de la bibliothèque de Lyon. Durant l'entretien, Madame Verry a pu expliquer que Lyon possède la bibliothèque de Jean Genêt. Sans avoir participé directement à cette exposition, la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire a agi comme intermédiaire entre la bibliothèque de Lyon et le CCO, n'ayant pas de conservateur pouvant jouer le rôle d'interface, comme représentante d'une institution scientifique<sup>242</sup>.

---

<sup>239</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec M. Bertroux.

<sup>240</sup> *Ibid.*

<sup>241</sup> André Gob, sous la dir. de, *La muséologie: histoire, développements, enjeux actuels*, Paris : A. Colin, 2010, p. 139.

<sup>242</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec Mme Verry.

## b. Les archives au parloir : une valorisation originale des témoignages oraux

Les témoignages constituent la phase récente de cette exposition permettant ainsi de la renouveler<sup>243</sup>. Cette nouvelle phase a été installée en janvier 2015. Il s'agit de la réalisation d'un projet administratif de la région consistant en la sélection de personnes qui avaient pu jouer un rôle durant la période d'activité de la maison centrale. Les témoignages réunis sont surtout ceux de surveillants ou de résistants dans le cadre du projet de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (FMD). Ils sont dus à la volonté de la Région des Pays de la Loire en 2013 et s'appuient sur le travail réalisé en amont par Bertrand Ménard, régisseur à Fontevraud. Il a établi un inventaire des graffitis et en 1991 des interviews d'anciens gardiens. Il a également pris contact

avec des particuliers. Toutefois cette recherche s'est révélée être parfois difficile car il s'est heurté au refus des anciens détenus. Ces témoignages ont été critiqués en raison de leur apparition tardive au sein de l'exposition. Ces témoignages sont mis en scène à travers une simulation de parloir. Le public s'assoie et écoute par le biais d'un téléphone les différentes interventions à thème qu'il choisit grâce à l'écran tactile devant lui. À travers une grille, il voit également la personne étant en train de témoigner.

« La création contemporaine, les expositions thématiques ont diversifié les langages, les supports, les outils d'exposition.<sup>244</sup> »

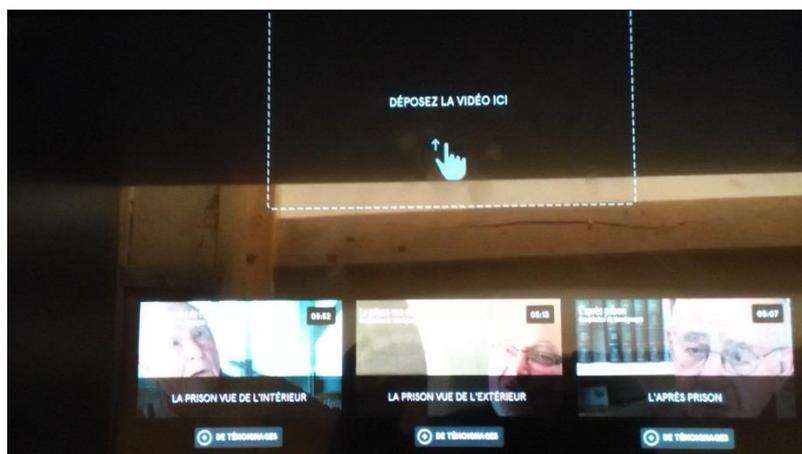


**Figure 7: Une reproduction de parloir pour entendre les témoignages.**

---

<sup>243</sup> Sauf mention, ce paragraphe s'appuie sur l'entrevue avec M. Bertreux.

<sup>244</sup> Claire Merleau-Ponty, Élisabeth Caillet, *L'exposition, théorie et pratique*, op. cit., p. 9.



**Figure 8: Page d'accueil des témoignages.**

Les témoignages oraux appartiennent aux archives orales. Longtemps absentes des champs de recherche, elles sont une nouvelle source<sup>245</sup>. Le témoignage oral présente une force qui connaît une véritable demande sociale depuis les années 1990<sup>246</sup>. Les institutions sont donc demandeuses de ces archives sonores et filmées à l'heure où dominent largement les écrans et le son au quotidien<sup>247</sup>. Les enregistrements se font auprès de personnes ayant une expérience à faire partager et connaître. Le statut de témoin a eu une importance variable selon les époques mais est reconnu en histoire<sup>248</sup>. Le problème que peut engendrer le témoignage oral c'est que l'émotion, rendue plus facilement communicable, puisse être un facteur de manipulation<sup>249</sup>. Face à ces archives orales, il faut donc garder une distance critique car le témoin peut également mentir ou se tromper. Le témoignage filmé permet de nous renseigner sur l'attitude et la manière dont se souvient le témoin<sup>250</sup>. Sans que

<sup>245</sup> Sébastien Jeanpierre, « Le sauvetage des voix du passé, numérisation, restauration et valorisation des archives orales », *La Gazette des Archives*, n°198, 2005, p.113.

<sup>246</sup> Florence Deschamps, « Et si on ajoutait l'image au son ? Quelques éléments de réflexion sur les entretiens filmés dans le cadre d'un projet d'archives orales. », *La Gazette des Archives*, n°196, 2005, p.95.

<sup>247</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>248</sup> Association des Archivistes de France, « les Archives orales : bilan enjeux et perspectives », *La Gazette des Archives*, n°211, 2008, p. 201.

<sup>249</sup> Frédérique Jacquet « Une collecte particulière d'archives orales : le projet « douce Banlieue » *La Gazette des Archives*, n°211, 2008, p. 207.

<sup>250</sup> Florence Deschamps, « Et si on ajoutait l'image au son ? Quelques éléments de réflexion sur les entretiens filmés dans le cadre d'un projet d'archives orales. », *La Gazette des Archives*, n°196, 2005, p. 100.

cela constitue une source première en histoire, les archives orales sont une source complémentaire de l'histoire qui devient progressivement indispensable<sup>251</sup>. Ainsi, l'histoire orale en France progresse peu à peu.



**Figure 9: Entrée de l'exposition**

### c. Le public pris au jeu

La scénographie, c'est-à-dire la mise en forme du contenu participe à la compréhension du module. « L'exposition est, dans l'esprit des professionnels des musées, une invitation qui provoque sensations, questions et réflexions. L'exposition n'impose rien, elle transmet un message que chacun doit lire, traduire et adapter à son savoir et à sa sensibilité.<sup>252</sup> ». Le public est acteur dans sa visite du monument, notamment à travers l'exposition « Jean Genêt ». La disposition même de l'exposition est faite en sorte d'illustrer la prison de telle manière que le visiteur ressente l'enfermement. « L'assemblage d'objets et de documents dans l'espace est signifiant et provoque de l'émotion »<sup>253</sup>. Pour entrer dans cette exposition le

visiteur arrive par un couloir et doit passer à travers de grandes lames en plastique portant des numéros de détenus. Le visiteur se trouve dans une première salle divisée en petits espaces confinés qu'il doit traverser. Cet aménagement dont le but est de faire ressentir l'oppression représente les barreaux et cellules de prison. « Pour le scénographe, le mur apparaît à la fois comme un support, comme séparation, comme guide »<sup>254</sup>. Cet espace est exploité au maximum, tout y a une signification.

<sup>251</sup> Frédérique Jacquet, « Une collecte particulière d'archives orales : le projet « douce Banlieue », *op. cit.*, p. 207.

<sup>252</sup> Claire Merleau-Ponty, Élisabeth Caillet, *L'exposition, théorie et pratique*, *op. cit.*, p. 26.

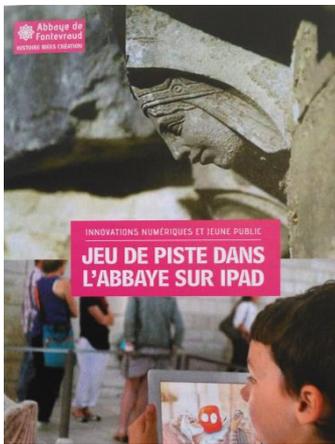
<sup>253</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>254</sup> André Gob, sous la dir. de, *La muséologie: op. cit.*, p. 136.



**Figure 10: Exemple de reproductions d'archives**

Puis une seconde salle, plus ouverte, présente les objets quotidiens et les témoignages oraux sous forme de parloirs. Là encore, le visiteur se trouve dans la position d'un détenu ayant de la



**Figure 11: Publicité pour le jeu de piste**

visite. Le public est sollicité de différentes manières ce qui n'entraîne pas de lassitude. Sans cesse, les supports changent, l'agencement des expositions n'est pas le même. Cette exposition illustre l'importance qui est accordée au visiteur depuis le dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle au niveau muséologique : « Le renouveau muséologique du dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle a remis en cause cette vision du musée trop exclusivement axée sur la collection et a proposé de placer le public, l'expérience du visiteur, plutôt que l'objet, au centre de la démarche muséale. »<sup>255</sup>.

Les tablettes numériques proposées à l'entrée du monument depuis 2012 témoignent de l'attention particulière portée aux enfants. Elles visent notamment les enfants de niveau collège pour lesquels les explications sur les cartels peuvent paraître rébarbatives et rendre la visite trop longue. Le jeune public est un enjeu important puisqu'il constitue le public de demain<sup>256</sup>. « Comme l'ensemble des jeunes visiteurs, c'est un public privilégié des musées puisqu'il représente l'avenir. Il convient donc que les professionnels des musées portent leur effort en direction des enfants. »<sup>257</sup>.

Les tablettes de type Ipad sont programmées pour proposer à l'enfant deux types de parcours à l'image du passé de Fontevraud : le parcours sur l'abbaye et le parcours carcéral durant chacun une heure. Le passé carcéral de Fontevraud ne fait plus l'objet d'une mise de côté par rapport au passé

<sup>255</sup> André Gob, sous la dir. de, *La muséologie: op. cit.*, p. 83.

<sup>256</sup> Claire Merleau-Ponty, Élisabeth Caillet, *L'exposition, théorie et pratique, op. cit.*, p. 36.

<sup>257</sup> *Ibid.*, p. 37.

religieux. Tous les deux sont présentés de façon égale. La tablette est le moyen de rétablir un équilibre dans la mise en valeur des deux aspects de cet édifice. Le jeu pour les deux parcours sur tablette est basé sur des « BoZZns », sorte de petits animaux, qui se font passer pour les anciens habitants de ces lieux donc soit pour des moines soit pour des prisonniers ou gardiens. L'Ipad sert à pouvoir les voir et à les capturer. La tablette guide à un endroit précis où il faut faire superposer l'image qui apparaît sur la tablette avec l'endroit réel. Cette concordance fait apparaître les « BoZZons » et débloque un petit texte expliquant la vie quotidienne des prisonniers illustrée d'un objet ou d'une photo d'archive. Une question est ensuite posée à l'enfant sur ce qu'il vient de lire puis un jeu de rapidité est débloqué. Mais tout ceci sans tomber dans une trop grande facilité puisque si l'enfant ne parvient pas à faire concorder l'image présentée sur l'Ipad ou à répondre correctement à la question, le jeu n'est pas débloqué et passe directement au lieu suivant. L'enfant est donc obligé de faire preuve d'adresse et de prêter attention aux explications fournies. À l'issue du parcours, le score de l'enfant est annoncé. Ainsi, cette tablette allie parfaitement éducation et divertissement. Le jeu peut être mis sur pause à tout moment afin que l'enfant puisse profiter au mieux du lieu. Cette application sur tablette permet à l'enfant de découvrir les lieux, de les parcourir de bout en bout sans rendre cette visite rébarbative. Cette application ludique sur tablette s'inscrit dans la politique de suppression de papier menée par le monument.

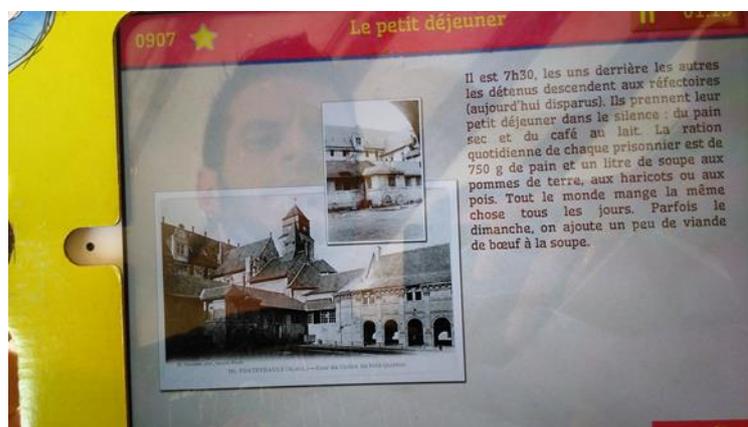


Figure 12: Exemple d'archives illustrant un petit texte explicatif

## Conclusion

Le fonds de la maison centrale de Fontevraud représente « le fonds le plus complet et le plus intéressant »<sup>258</sup>. Ce fonds désormais clos tire son aspect historique du fait de son passé en tant qu'abbaye royale et de maison centrale de grande importance en France. Ce monument s'est illustré à travers les âges. Il a bénéficié d'un traitement spécial où très peu de documents ont été éliminés ainsi que d'une valorisation sous multiples aspects.

Afin de bien se rendre compte du travail effectué sur ce fonds, il suffit de se pencher sur les fonds des autres prisons tels que celui de la maison d'arrêt d'Angers pour constater que principalement les registres d'écrou sont conservés, l'instrument de recherche est moins détaillé et aucune mise en ligne n'est prévue. Ce fonds ouvert est moins conséquent par sa taille et son histoire. Toutefois, la valorisation des archives en tant que telles de la centrale de Fontevraud est malgré tout à relativiser car les consultations de ces fonds restent faibles au sein du public d'archives.

La valorisation de ce fonds passe à travers l'exposition « Jean Genêt » et peut être considérée comme réussie puisque l'exposition parvient à travers différents domaines à transmettre un message grâce à la muséologie. « La muséologie aujourd'hui se situe à l'intersection de différentes disciplines des sciences humaines. Elle est sociologie lorsqu'elle questionne la place du musée dans la société et qu'elle analyse ses publics. Elle est pédagogie par son souci de la mission didactique du musée. Elle participe pleinement des sciences de la communication au sein desquelles ses spécificités restent largement à explorer. Et l'histoire lui est intimement liée par la dimension patrimoniale du musée. »<sup>259</sup>. L'exposition constitue une pratique incontournable dans la mise en valeur du patrimoine.

À travers différents supports, le monument de Fontevraud parvient à surprendre le visiteur. Il accueille un large public à la fois familial, touristique durant la saison estivale, et scolaire. Avec ses 200 000 visiteurs<sup>260</sup>, l'abbaye a pu devenir autonome financièrement. Le reste de l'année une programmation culturelle riche et variée anime les soirées avec des concerts, des festivals tels que celui de la Musique sacrée. Les différents genres de musique sont un moyen de toucher un large

---

<sup>258</sup> Se référer à l'annexe 7 p. 97, minutage 5 :20.

<sup>259</sup> André Gob, sous la dir. de, *La muséologie: op. cit.*, p. 17.

<sup>260</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec M. Bertroux.

public<sup>261</sup>. On peut affirmer que la démocratisation de ce lieu est accomplie: « il faut accroître, fidéliser et diversifier le public. »<sup>262</sup>. Actuellement a lieu l'exposition Jules Julien sur les pouvoirs.

---

<sup>261</sup> Explication fournie lors de l'entrevue avec M. Bertreux.

<sup>262</sup> André Gob, sous la dir. de, *La muséologie: op. cit.*, p. 99.



## Conclusion générale

La première partie de ce travail a essayé de tracer un aperçu historiographique sur l'univers carcéral et de l'usage qui est fait de ces archives. Quant à ma deuxième partie, elle a tenté d'illustrer plus précisément à travers le fonds de la maison centrale de Fontevraud un exemple de valorisation qui est fait autour de ces archives. Cette exposition participe à la mise en valeur de ce lieu de patrimoine.

Ce travail a fait émerger plusieurs conclusions. D'abord un intérêt par vagues, selon les périodes, les contextes et à chaque fois selon des angles particuliers. Par exemple, au début du XIX<sup>e</sup> siècle un engouement pour l'univers carcéral se crée puis s'affaiblit. La fin du XX<sup>e</sup> siècle témoigne d'un vif intérêt pour ces archives. Ce ne sont donc plus des archives qui sont mises de côté ou dévalorisées du fait de leur provenance. Elles sont désormais utilisées à travers des expositions ou des travaux scolaires.

Les lieux de patrimoine représentent des destinations fortes<sup>263</sup>, et sont devenus depuis les années 1980 un outil de développement local<sup>264</sup>. La patrimonialité est une notion de patrimoine culturel depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qui connaît depuis une extension de ce concept<sup>265</sup>. De plus en plus de monuments et des sites sont classés<sup>266</sup>. Cela est un axe de développement novateur et attire chaque année de plus en plus de touristes à condition d'entretenir leur motivation<sup>267</sup>.

La valorisation d'un édifice porteur de deux histoires très fortes n'est pas toujours une bonne chose et la valorisation des deux périodes peut s'avérer être préjudiciable au final<sup>268</sup>. Encore

---

<sup>263</sup> Ministère de la culture et de la communication, Pays d'art et d'histoire et pôles d'économie du patrimoine, *la valorisation du patrimoine dans le développement local*, Paris : la documentation française, 2001, p. 13.

<sup>264</sup> *Ibid.*, p. 33.

<sup>265</sup> André Gob, sous la dir. de, *La muséologie: op. cit.*, p. 152.

<sup>266</sup> *Ibid.*

<sup>267</sup> Jean-René Morice, Guy Saupin, Nadine Vivier, sous la dir. de, *Les nouveaux patrimoines en Pays de la Loire*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 47.

<sup>268</sup> Jean-René, Morice, Guy Saupin, Nadine Vivier, sous la dir. de, *Les nouveaux patrimoines en Pays de la Loire, op. cit.*, 2013, p. 720.



présentée dans les guides touristiques uniquement d'après son histoire religieuse<sup>269</sup>, les médiateurs de l'abbaye font en sorte que sa période carcérale ne soit pas oubliée. Le Centre culturel de l'Ouest, après une tentative de suppression de la période carcérale lors de la réhabilitation du lieu, a réussi le pari de trouver un équilibre entre la période religieuse et carcérale. À la question posée : « Peut-on patrimonialiser aisément un lieu de sanction sociale, de souffrance et de mort ? »<sup>270</sup>. La réponse semble être oui. « Toute démarche patrimoniale n'est donc pas seulement un repli frileux sur le passé, mais aussi une projection dans le futur »<sup>271</sup>. Cette exposition se place dans la tendance actuelle où un aspect culturel est attribué à ces lieux qui sembleraient pourtant peu propices tels que le milieu hospitalier et carcéral. Cette mise en valeur de ces archives grâce à cette exposition va de pair avec une ouverture sur l'univers carcéral qui semble amorcer un autre intérêt de type culturel cette fois-ci. Ainsi, s'organise un mouvement afin de favoriser l'accès à la culture dans les prisons. Des ateliers culturels d'écriture ou d'art sont proposés dans les prisons, des associations peuvent y entrer. Cela est un moyen de conserver le lien social avec les détenus et de ne pas les exclure davantage. Cette remise en confiance est l'occasion de toucher de nouveaux publics. De plus en plus, des expériences ont lieu en milieu hospitalier ou carcéral<sup>272</sup>. Les services d'archives entrent en lien avec l'établissement pénitentiaire pour des ateliers de découverte mais ces expériences ne sont pas pour la plupart durables dans le temps puisqu'il s'agit souvent de la volonté d'une personne en particulier<sup>273</sup>. De plus, ce mouvement culturel se prolonge vers une patrimonialisation de la prison mettant en évidence le lieu en tant que tel comme témoin d'histoire et de culture.

---

<sup>269</sup> Christine Legrand, Guide bleu Pays de la Loire: *culture et patrimoine, villes et musées, parcs naturels, bonnes adresses*, Paris : Hachette, 2007, p 346-349.

<sup>270</sup> Jean-René, Morice, Guy Saupin, Nadine Vivier, sous la dir. de, *Les nouveaux patrimoines en Pays de la Loire, op. cit.*, 2013, p. 720.

<sup>271</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>272</sup> Association des Archivistes Français, *Abrégé d'archivistique*, Paris, Association des Archivistes Français, 2012, p. 322.

<sup>273</sup> *Ibid.*



# Annexe

## Annexe 1 : Sources complémentaires sur le fonds de la maison centrale de Fontevraud

### a- Sources complémentaires internes

- *Série M : Administration départementale*

1 M 6 : Administration générale, vie politique et opinion publique

1 M 6 / 32 : Activités des détenus vendéens à Fontevraud, (1830).

22 M : Police générale (cotation provisoire)

22 M 57 à 22 M 60 : Surveillance de haute police, condamnés politiques, (1849-1871).

29 M : Police générale, administration judiciaire (cotation provisoire)

29 M 30 : décisions concernant les internements, la surveillance, les expulsions et dossiers individuels des condamnés politiques, (1831-1852).

35 M : Sûreté générale (cotation provisoire)

35 M 1 à 35 M 11 : Condamnés surveillés, renseignements confidentiels et surveillance ; congés et feuilles de route des forçats, dossiers individuels des condamnés libérés, (an VIII- 1886).

50 M : Hygiène et santé publique (cotation provisoire)

50 M 20 : arrondissement de Saumur, établissements insalubres, incommodes et dangereux : Maison Centrale de Fontevraud, (s.d.).

- *Série T : Instruction publique, sciences et arts.*

4T : Monuments historiques.

4 T 54 : abbaye de Fontevraud, travaux (1900-1944).

- *Série Y : Établissements pénitentiaires*

1 Y : fonds de la préfecture

1 Y 1 à 1 Y 67 : dossiers communs à tous les établissements, (an VIII-1940)

1 Y 68 à 1 Y 164 : Maison centrale de Fontevraud (an XIII-1940)

2 Y 1 : fonds de la Circonscription pénitentiaire

- *Série W : archives contemporaines*

W 400 à 416 : circonscription pénitentiaire de Fontevraud (1942-1953)

W 417 à 473 : Maison centrale de Fontevraud (1939-1963)

463W : Fonctionnement de la Maison centrale (1840-1963)

248W : Dossiers des détenus libérés entre 1941 et 1953

1100W: Dossiers des détenus libérés entre 1954 et 1974.

1279 W : Service départemental d'architecture

1279 W 221 à 1279 W 245 : abbaye de Fontevraud : correspondance, pièces comptables, plans, (1933-1973).

- *Série FI : documents figurés*

1 Fi : Cartes et plans

1 Fi 92 : reproduction d'un plan de 1740, (1900).

1 Fi 263-268, 1 Fi 445-446, 1Fi 740-759, 1Fi 760

2 Fi : Documents photographiques inférieurs à 30X40 cm

2 Fi 64, 65, 161, 162, 179, 184-188, 241-243, 704/47

3 Fi : Documents photographiques supérieurs à 30X40 cm

3 Fi 157/44 et 45, 185, 189

4 Fi : Documents photographiques inférieurs à 30X40 cm

4 Fi 1, 368, 932-936, 1195, 1203, 1645-1654, 3692-3713, 3781, 3782, 4574, 4575

5 Fi : Documents photographiques supérieur à 30X40 cm

5 Fi 94

6 Fi : Cartes postales

6 Fi 2659-2728, 5528-5550, 6377-6427, 7594, 7721, 8589-8599, 9556, 9856, 10204

11 Fi : Collection iconographique Célestin Port

11 Fi 225, 4009-4132

b- Sources externes présentes aux Archives nationales

- *534 P : Fonds Magne (architecte)*

534 P 21 / 1-9 : dessins et plans de l'architecte relatifs à la restauration de l'abbaye de Fontevraud (1902-1904).

534 P 82 / 17 : cours d'architecture et d'histoire de l'art, la France et l'Algérie : Eglise abbatiale de Fontevraud.

- *Série F7 : Police générale*

F7 9926-10370 : Détenus des maisons centrales (1840-1847), individus condamnés (1807-1858), condamnés décédés (1822-1856), état des libérations (1810-1855), forçats (an XI-1845).

- *Série F 16 : Prisons*

F16 1018 et 102 : état des prisons en France (an XII-1813).

F16 103-108 : Maisons centrales, bagnes et chaînes forçats, rapports et correspondances (1790-1836).

F16 178 : Maisons centrales, dépenses (1814-1817).

F16 334 : Maisons centrales, objets divers Fontevraud, (an IX- 1818).

F16 347A- 347B : Maisons centrales, objets divers : Fontevraud, (1814-1822).

F16 359A - 371 : Maisons centrales, administration générale (1808-1836).

F16 408-409 : Maisons centrales, correspondance et rapports ; travaux : Fontevraud (an VIII-1835).

F16 448-450, 454 : Maisons centrales, transfèrement des condamnés (1827-1835).

F16 454 : Maisons centrales, transfèrement des condamnés (1842).

F16 461-463 : Recours en grâces (1818-1823).

F16 521-536 : Prisons, affaires diverse : administration, emplois, dépenses, régimes des prisons (an V-1838).

- *Série F20 : Statistiques.*

F20 704 : Maisons centrales de détention, mouvements et situation, (1841-1849).

F20 708-709 : Maisons centrales de détention, tableaux et correspondance, (1844-1856).

- *Série F21 : Beaux-Arts.*

F21 1889 : collection des plans du conseil des Bâtiments civils, n° 35-36, 43 : Fontevraud, (1827-1828).

- *Série BB : Ministère de la Justice, correspondance générale de la division criminelle.*

BB18 1260, 1264, 1265, 1487 : correspondance de la division criminelle, révoltes et désordres dans les prisons et centrales : Fontevraud, (1839-1857).

BB18 60 01 et suivants : dossiers non-classés.

-21 BL : régime des prisons, (1870-1935).

-33 BL : état des prisons, (1864-1929).

-52 BL : réhabilitation, (1885-1935).

-53 BL : libération conditionnelle, (1888-1908).

-60 BL : crimes dans les prisons, (1890-1931).

-63 BL : loi Bérenger (atténuation des peines), (1890-1935).

-68 BL : amnistie, (XIXème-1937).

BB22 : grâces collectives, grâces politiques, (1830-1856).

## Annexe 2 : Frise chronologique

Années	Régime politique	Histoire pénitentiaire et juridique	Histoire archivistique et du service ADML	Histoire de Fontevraud
1789-1792	La monarchie constitutionnelle	1791: création du Code pénal		1792: abbaye déclarée Bien National
1792-1795	la Convention		Juin 1794 : Loi du 7 Messidor an II, organise le réseau archivistique en France	
1795-1799	le Directoire		Octobre 1796 : loi du 5 Brumaire an V, création d'un service d'archives dans chaque département	
1799-1804	le Consulat	1801: création des Centrales, étendues en 1808		
1804-1814/1815	le Premier Empire	1810: révision du Code pénal		Octobre 1804: devient une prison  1814: ouverture de la Centrale
1815-1830	la Restauration			
1830-1848	la Monarchie de Juillet	1839: décret Gasparin imposant le silence dans les Centrales	Avril 1841 : loi imposant un classement unique et le principe de respect du fonds	
1848-1852	la seconde République	1850: loi interdisant les mineurs dans les Centrales		

1852-1870	Le second Empire	1856 : loi sur la division des prisons en quartiers selon le sexe	1859 : départ définitif des enfants incarcérés
1875-1940	La troisième République	1914-1918 : Première Guerre Mondiale  1938 : abolition du bague	1925 : premier versement de documents  1926 : circulaire sur la réforme de la carte judiciaire : 1e versements d'archives judiciaires  1927 : actualise la circulaire de 1926  1936 : versements obligatoires aux archives des documents administratifs
1940-1944	L'Etat français	1939-1945 : Deuxième Guerre Mondiale	
1944-1946	Le Gouvernement Provisoire de la République Française		1945 : création d'un service d'archives au ministère de la Justice
1946-1958	La quatrième République		1953 : précision sur la procédure concernant les archives judiciaires, 1 <sup>e</sup> tableau de tri diffusé  1956 : décret sur le statut des archives

1959: circulaires résultant de la réforme judiciaire et mise à jour de la circulaire de 1953

1963 : décision de fermer la Centrale

1960: circulaire sur les établissements pénitentiaires

1962: décret sur les délais de communicabilité

**1965**: tableaux de tri révisés

1966 : circulaire modifiant celle de 1959

**1969 : Agrandissement des ADML**

**1969 : versements aux AD**

Années 1970 : évolution du public des archives

1971 : création du GIP (Groupe Information sur les Prisons)

1970 : création sur service éducatif

1971-1974 : révoltes en prison

**1975 : parution de *Punir et Surveiller* de M. Foucault et réforme judiciaire**

1975 : note sur les établissements pénitentiaires

**1975 : création du Centre culturel de l'Ouest**

Janvier 1979 : incendie du Palais de Justice d'Angers

1979 : loi réorganisant les archives

Début des années 1980 : crédits accordés pour le

	classement des archives judiciaires aux ADML	
1981 : abolition de la peine de mort	1981 : service d'archives au ministère de la Justice considéré comme service propre	1982 : accueil d'un colloque sur l'Histoire pénitentiaire
	1983 : décentralisation des archives	
1984 : création de la Commission Permanente des archives et de l'Histoire de la Justice	<b>1984 : création de la Commission permanente des Archives et de l'Histoire de la Justice</b>	<b>1984 : versement de plus de 300mL aux ADML</b>
	<b>1985 : circulaires sur les modalités de traitement des archives judiciaires, sur les établissements pénitentiaires</b>	1985 : départ des derniers condamnés
1987 : création de l'Association française pour l'Histoire de la Justice	<b>1987 : transfert du service au bâtiment rue de Frémur</b>	
1988 : publication de la thèse de J-G. Petit, <i>Ces peines obscures</i>	1989 : circulaire modifiant la circulaire de 1985	
<b>1992 : parution du <i>Guide des archives</i> de J-C. Farcy</b>		
	1993 : versement de la maison d'arrêt d'Angers	
	1994 : circulaire modifiant à nouveau la circulaire de 1985	
1995 : colloque sur Foucault		

---

1998 : colloque sur les archives judiciaires au niveau international

2001 : enquête menée dans les prisons  
Loi pénitentiaire envisagée mais abandonnée en 2002

2000 : la Commission Permanente des Archives et de l'Histoire de la Justice devient la Commission des Archives de la Justice

2003 : modification et mise à jour de la circulaire de 1985

2008-2009 : nouvelles modifications de la circulaire de 1985

Septembre 2009 : ouverture du module carcéral « Jean Genêt » à l'abbaye

Janvier 2015 : actualisation de ce module avec l'installation des témoignages oraux.

---

## Annexe 3 : Exemple de contrat de communication

### CONTRAT DE COMMUNICATION

Entre

M. / Mme.(Nom/prénom) ....., occupant le poste de  
.....  
.....ci-après nommé l'informateur

et

Mme Cécile Hauret, Master 1 Histoire et document, métier des archives (Université d'Angers)

Il a été convenu ce qui suit.

#### ART. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de garantir les conditions de conservation, d'exploitation et de communication des témoignages oraux recueillis dans le cadre du mémoire de recherche menée par Mme Cécile Hauret en master 1 Histoire et document, métier des archives à l'Université d'Angers.

#### ART. 2 : CONSERVATION DES ENTRETIENS

L'informateur accepte de confier son témoignage à Mme Cécile Hauret le 23 mars 2015 et l'autorise à conserver les entretiens enregistrés dans le cadre de son mémoire.

Il autorise par ailleurs le dépôt de ces entretiens, pour conservation, dans l'institution ou les institutions suivantes :

- Au laboratoire CERHIO UMR 6258 (Université d'Angers)

#### ART. 3 DROIT DE COMMUNICATION

L'informateur autorise (choisir une option) :

La communication libre et immédiate de son témoignage.

soumet la consultation des entretiens à un délai de .....années à compter de ce jour, délai à l'issue duquel la consultation des entretiens et la publication d'extraits, sous quelque forme que ce soit, sont libres de toute restriction.

Des dérogations individuelles sont possibles, sur son autorisation écrite ou celle de ses ayants droits (indiqués ci-dessous).

ne permet la consultation des entretiens que sous réserve de son autorisation écrite.

#### **ART.4 CONDITIONS ET DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION**

L'informateur donne à Mme Cécile Hauret, une autorisation permanente de reproduction et de représentation à un public, de ses entretiens, par tout procédé de son choix et sur quelque support que ce soit. Ceci est valable dans le cadre d'un usage non commercial.

L'informateur accepte la reproduction des enregistrements des entretiens en vue d'assurer leur conservation. En revanche, toute reproduction par ses institutions destinée à des usages extérieurs au besoin de conservation de tout ou partie de mon témoignage sera soumise à son autorisation écrite.

L'informateur cède l'intégralité de ses droits d'auteur sur les enregistrements, en cas d'exploitation gratuite et autorisée. Toutefois, l'exploitation commerciale de tout ou partie des enregistrements sera soumise à son autorisation écrite et pourra faire l'objet d'une rémunération entre lui, ou ses ayants droits, et le diffuseur.

Noms et adresse des ayants droits :

Convention établie en 3 exemplaires.

Fait à Angers, le ..../..../ 2015

L'informateur,

Mme Cécile Hauret

## Annexe 4 : grille de l'entretien avec Madame Verry

<p><b>Présentation personnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et parcours professionnel</li> <li>• Fonction actuelle au sein de la structure, missions et activités</li> <li>• Implication dans l'exposition</li> </ul>
<p><b>Exposition</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte, historique,</li> <li>• Durée de réalisation,</li> <li>• Origine du projet,</li> <li>• Conditions de réalisation</li> <li>• Son rôle au comité scientifique</li> <li>• Financement,</li> <li>• Difficultés rencontrés</li> </ul>
<p><b>Valorisation du service des AD</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A travers son expérience, quelle valorisation est faite dans le service des archives départementales</li> <li>• Ce qu'elle a apporté pour que l'exposition soit mise en place.</li> </ul>
<p><b>Documents exposés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix opérés, critères</li> <li>• Typologies</li> <li>• Provenance : certains documents viennent de Lyon : Contrainte ? Choix ? Comment fait-on venir ? La démarche ? Problèmes ?</li> </ul>
<p><b>Témoignages oraux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation</li> <li>• Contraintes</li> </ul>

## Annexe 5 : grille de l'entretien avec Monsieur Le Naourès

<p><b>Présentation personnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et parcours professionnel</li> <li>• Fonction actuelle au sein de la structure, missions et activités</li> </ul>
<p><b>Présentation de la structure</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les archives départementales</li> <li>• Présentation des fonds des archives pénitentiaires, leur importance matérielle</li> </ul>
<p><b>Statut juridique des archives pénitentiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en place de la législation : évolution</li> <li>• La législation actuelle</li> </ul>
<p><b>Traitement de ce fonds</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte facile ?</li> <li>• Réticence de la part de l'administration pénitentiaire ?</li> <li>• L'importance accordée par l'administration à ses archives ?</li> <li>• Versements en plusieurs fois</li> <li>• Classement : choix, contraintes</li> <li>• Conservation</li> </ul>
<p><b>Communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation (exposition ?)</li> <li>• Ouverture au public</li> <li>• Différence de visibilité entre le fonds de Fontevraud et de la maison d'Angers</li> </ul>
<p><b>Numérisation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dématérialisation des données, mise en ligne sur internet : les choix opérés (maison d'arrêt d'Angers également à terme ?)</li> </ul>

## Annexe 6 : grille de l'entretien avec Monsieur Bertreux

<b>Présentation personnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et parcours professionnel</li> <li>• Fonction actuelle au sein de la structure, missions et activités</li> </ul>
<b>Histoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Histoire du site de Fontevraud</li> <li>• Le Centre culturel de l'Ouest</li> </ul>
<b>Exposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remaniement dans l'exposition : est-ce que des changements sont fait pour éviter que cela reste toujours pareil ?</li> </ul>
<b>Accessible à tous</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès aux enfants, ce qui est fait pour eux. L'exemple des tablettes.</li> <li>• But : élargir le public : comment s'y prennent-ils ?</li> </ul>
<b>Valorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autre appui sur les archives en dehors de l'exposition?</li> </ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition : appui pour la médiation culturelle ?</li> <li>• Nombre de visites par an</li> <li>• Évolution de visites depuis sa création ?</li> </ul>

## Annexe 7 : transcription de l'entretien enregistré avec Monsieur Le Naourès

Cet entretien a été enregistré le 23 mars 2015 dans la salle de tri des archives départementales de Maine-et-Loire et a été suivi d'une visite des magasins contenant le fonds où d'autres explications non enregistrées ont pu être apportées.

Durée de l'entretien : 41 minutes et 25 secondes.

Il s'agit d'un entretien semi-directif destiné à en apprendre davantage sur le fonds de la maison centrale de Fontevraud et le travail qui a été réalisé dessus. Le témoin, tout juste arrivé à cette époque, a pu participer à cet ouvrage.

Dans un souci de lisibilité, le choix a été fait de ne pas retranscrire toutes les hésitations, tics de langage et répétitions pouvant nuire à la bonne compréhension. Quand cela est nécessaire, des précisions sur l'attitude du témoin sont précisées entre parenthèses et en italique. Afin de mieux différencier les interventions du collecteur, celles-ci ont été mises en caractère gras. Si un mot doit être ajouté pour une meilleure compréhension, celui-ci est ajouté entre crochets.

**0 :02 min** - « **Donc nous sommes le 23 mars 2015, il est 14h11, et en présence de Cécile Hauret, étudiante en Master 1 histoire et document à l'Université d'Angers pour recueillir le témoignage de Monsieur Jacques Le Naourès. Monsieur Jacques Le Naourès bonjour, je vous laisse vous présenter.** »

**0 :21 min** - **M. Le Naourès** : « Oui donc je suis Jacques Le Naourès, je suis ici archiviste aux archives départementales du Maine-et-Loire depuis maintenant mai 1987 donc ça fait déjà...ça fait déjà comme on dit d'une certaine façon on fait partie des meubles. Donc je suis actuellement responsable des fonds modernes, mais auparavant pendant 20 ans j'ai travaillé sur des fonds contemporains, [et] je travaille sur les fonds modernes depuis 2008 et à cette occasion, pour les fonds modernes ainsi que sur les fonds contemporains j'ai eu l'occasion effectivement de travailler sur les archives pénitentiaires. »

**0 :55 min - « d'accord, et ... »**

**0 :56 min - M. Le Naourès :** « Donc ma formation, bah là je suis archiviste, à l'époque il n'y avait que principalement la formation universitaire de Mulhouse, après un mémoire de maîtrise en histoire, j'ai fait la formation universitaire à Mulhouse, donc voilà, et c'est mon premier poste. »

**1 :13 min - « C'était une formation qui durait combien de temps ? »**

**1 :15 min - M. Le Naourès :** « Un an. »

**1 :16 min - « Un an ? »**

**1 :17 min - M. Le Naourès :** « Un an, oui. »

**1 :18 min - « Et donc ici, votre mission c'est de classer, collecter, il n'y a pas du tout de valorisation... »**

**1 :22 min - M. Le Naourès :** « Alors, non, non, je fais principalement du classement. En archives modernes on fait principalement du classement, et éventuellement des recherches mais assez peu, parce que j'ai un collègue qui fait, qui est plus spécialisé dans la recherche, voilà un petit peu tout azimut sur cette période-là. Donc moi je fais plutôt du classement, et ma tâche principale c'est de reprendre les anciens classements qui ont été fait dans les années 20, les années 30, et surtout de les compléter et de les faire de façon réglementaire, donc à partir du règlement de 1998, du 31 décembre 1998, donc évidemment tout ce qui est appliqué les séries, les sous-séries, et surtout de compléter parce qu'aux archives départementales, les fonds modernes ne sont pas complets, sont souvent classés, ou pré-classés jusque dans les années 20, 10-20, et ensuite après, donc il manque la partie 1910-1940, et cette période-là on la retrouve dans la série Alpha. Chez nous, la série Alpha c'est une série d'attente. Ce sont des fonds qui étaient en fait avant, auparavant en W, et quand on a classé le W, on les a retirés du W puisque c'était des fonds avant 40 et on les a remis dans une série d'attente qu'on appelle Alpha, donc c'est la série interne ça, la série Alpha. Et ça a été mis en place dès le début du classement de la série W, donc dès le début des années 80. »

**2 :54 min - « D'accord, est-ce que vous pouvez me présenter du coup un peu la structure dans laquelle vous travaillez ? »**

**2 :58 min - M. Le Naourès :** « Ah bah les archives départementales en général ? »

**3 :01 min - « De Maine-et-Loire. »**

**3 :02 min - M. Le Naourès :** « Oh bah alors les archives bon c'est... Madame Verry vous en parlera sûrement mieux que moi, mais donc les archives effectivement... on est divisé actuellement en trois services. Il y a le service administratif, ensuite on a un service dans la valorisation des... ce qu'on appelle les pôles publics qui comprend la salle de lecture, la... comment dire... l'expo, le service éducatif, les expositions du service éducatif et ensuite on a un autre pôle qu'on appelle le pôle archivistique, donc tout ce qui est le traitement des fonds, collecte et traitement des fonds. Moi, je suis dans la partie traitement et collecte des fonds, et principalement responsable de la, comme j'ai dit tout à l'heure des archives modernes. Alors je travaille effectivement un petit peu en solo mais je chapote depuis de nombreuses années un collègue [avec] qui on s'entend très bien donc on fait un peu le binôme sur des fonds parfois... très... comment dire... assez volumineux, notamment Fontevraud, et quand il y a du classement sériel c'est mon collègue qui fait du classement sériel, je le suis, et donc évidemment moi je fais du classement plus complexe mais de façon à ce qu'on puisse avancer plus facilement. Là je suis... mon collègue... Jean-Luc Bône donc principalement c'est avec lui que j'ai classé notamment Fontevraud quoi. »

**4 : 37 min - « D'accord, et quelle importance représentent les archives pénitentiaires, ici, aux archives départementales du Maine-et-Loire ? »**

**4 : 47 min - M. Le Naourès :** « Alors au niveau des fonds on a... bon je ne peux pas vous dire au niveau du métrage linéaire, le métrage linéaire n'as pas été... je n'ai pas les chiffres en tête, c'est pas... ce n'est pas énorme je pense pas... mis à part Fontevraud oui ça fait 200... oui Fontevraud ça doit faire au moins 250 mètres. »

**5 : 07 min - « Ah oui. »**

**5 : 07 min - M. Le Naourès :** Après les autres prisons beaucoup moins, la prison de... il a des archives où c'est la prison d'Angers, mais ce n'est pas... je n'ai pas vraiment les chiffres en tête, je n'ai pas les chiffres en tête mais... alors on a le fonds le plus intéressant, enfin le plus complet, je pense que c'est celui de la maison centrale de Fontevraud. »

**5 : 23 min - « Oui. »**

**5 : 24 min - M. Le Naourès :** « Les autres prisons, parce que il y a la maison d'arrêt d'Angers mais il y avait aussi d'autres prisons, donc des prisons d'arrondissement si on veut, et ces prisons là on a principalement des registres d'écrou, on n'a pas beaucoup de... on n'a pas d'autre chose. Notamment des dossiers de détenus on ne les a pas. On a principalement les informations des registres d'écrou. »

**5 : 46 min - J'ai vu que dans les instruments de recherche Fontevraud prend à lui tout seul, un classeur entier.**

**5 : 53 min - M. Le Naourès :** « Effectivement oui. »

**5 : 54 min - « Et puis c'est vrai que c'est un fonds qui quand même a été détaillé, documenté, il y a une introduction, il y a eu des recherches qui ont été faites dessus, alors que c'est vrai que Angers, Baugé et Saumur, enfin... »**

**6 : 08 min - M. Le Naourès :** « Saumur, Segré, etc. »

**6 : 09 min - « Oui. Voilà enfin tout est condensé en seul classeur et il n'y a pas... il n'y a pas eu de travail dessus. »**

**6 : 14 min - M. Le Naourès :** « Non, non, pour l'instant non, logiquement ce travail-là est prévu... enfin... après l'été on va sûrement entamer ce travail-là, sur les fonds des "petites prisons" entre guillemets. »

**6 : 25 min - « Un travail de recherche du coup là-dessus ? »**

**6 : 27 min - M. Le Naourès :** « Non, non, un travail de classement définitif. »

**6 : 28 min - « De classement définitif. »**

**6 : 29 min - M. Le Naourès :** « Bon, parce que bon, on a des... bon on en parlera tout à l'heure peut-être... du classement, mais les classements ne sont pas du tout... le classement n'était pas forcément adapté, il y avait des cotations, on s'y retrouvait mais il n'était pas fait de façon règlementaire. Notamment au niveau des cotations, il y avait une partie des registres qui était mis en 9Y, une cotation qui n'existe pas dans le cadre du classement moderne. »

**6 : 52 min - « Et de toute façon j'imagine que les prisons d'Angers et tout ça doit être des fonds qui sont encore ouverts ... »**

**6 : 57min - M. Le Naourès :** « Oui, alors... »

**6 : 59 min - « Alors que Fontevraud c'est un fonds clos. »**

**7 : 00 min - M. Le Naourès :** « Oui, oui, alors Fontevraud, c'est un fonds clos parce que [l'abbaye de] Fontevraud a été, bon a été ouverte... les premiers prisonniers accueillis à Fontevraud, ça a été vers 1814, je crois que c'est octobre 1814, donc bien qu'elle a été comment dire, ça a été... la décision d'ouverture c'est sous Napoléon 1<sup>er</sup>, Premier Empire mais les premiers détenus c'est sous la

Première Restauration. Donc le fonds est vraiment complet quoi. Donc après, pour les autres petites prisons on a beaucoup moins d'infos quoi, et Angers [est] toujours en activité, mais... la prison d'Angers on n'a pas beaucoup de fonds, mis à part les registres d'écrou, on n'a pas beaucoup d'infos, notamment les dossiers de détenus sur Angers, sauf pour les périodes beaucoup plus récentes quoi. Et tout a été versé par contre, ça on sait qu'il n'y a plus de dossiers qui restent en fait en instance, je pense dans les prisons. »

**8 : 08 min - « D'accord. Est-ce que vous pouvez me parler de la législation concernant les archives pénitentiaires, là Fontevraud ça a été classé selon la circulaire de 1985 ? »**

**8 : 24 min - M. Le Naourès :** « Alors nous, alors là, alors là, on parle d'archives modernes, donc moi je parle d'archives modernes, je prends la circulaire de 98, la dernière en date c'est celle de 98. On retrouve ici tout simplement ici la reprise en fait du règlement sur les fonctionnements du service d'archives départementales, donc de 98. Là, la circulaire reprend principalement celle de 1965, et puis ensuite donc on l'adapte, on l'adapte parce que ce n'est pas très... quand on regarde le contenu, il n'y a pas grand-chose (*il tourne des pages*). C'est relatif hein ! Les circulaires de traitement de fonds modernes ce n'est pas très développé mais après on se base d'abord évidemment sur ce qui a été fait auparavant, on n'est pas parti de rien. Après on se base sur ce que les autres ont pu faire, sur ce que les autres services ont pu faire, voir un petit peu les plans de classement que les autres services d'archives ont fait, donc on adapte. »

**9 : 46 min - « Et d'ailleurs à propos du traitement du fonds, comment s'est réalisée la collecte, je crois que ça a été réalisé en deux fois il me semble, les versements ont été faits en deux fois. »**

**9 : 56 min - M. Le Naourès :** « Alors oui, quand je suis arrivé ici, bah je suis arrivé en 1987, donc en 1987, alors en... alors là je vais vous parler en fait d'archives de Fontevraud, mais en période moderne et en période contemporaine, archives modernes, archives contemporaines quand je suis arrivé ici on avait en 1987, on avait déjà un fonds ancien qui avait été versé donc en gros au XIX<sup>e</sup>, largement, enfin jusqu'au quasiment début XX<sup>e</sup> ça avait été versé et... »

**10 : 28 min - « C'est le versement qu'il y a eu en 1984 il me semble, non ? »**

**10 : 31 min - M. Le Naourès :** « Oh non non non c'est bien avant, ah oui c'est bien avant. »

**10 : 35 min - « Parce que dans l'instrument de recherche en fait justement mentionnait deux versements, un en 84 et l'autre 93. »**

**10 : 43 min - M. Le Naourès :** « Oui mais alors, mais avant, auparavant je crois il y avait dû avoir un autre versement avant je crois, on n'a pas trouvé les dates, on ne les a pas trouvées, il y a eu un versement vraisemblablement avant parce que les archives modernes de Fontevraud, n'ont pas été versées en 84, effectivement lorsque les derniers prisonniers ont quitté Fontevraud, en gros c'était à cette période-là en 1984, 84-85, la prison a vraiment été définitivement fermée et donc les collègues sont partis prendre en charge les versements des derniers dossiers. Enfin les derniers... Il y en avait beaucoup encore hein, mais c'était plutôt des dossiers d'après ce que j'ai pu voir après, parce que j'en ai trié, j'en ai aussi trié, et classé ou pré-classé, c'était plutôt des dossiers des périodes, des années 20-30, 20-30 et 40, 30-40-50, la période avant 1900 ça avait été... je crois qu'à ma connaissance ça avait déjà été versé. Donc ensuite ça c'est un premier versement ancien, à une date pas forcément bien déterminée, je n'ai pas fait la recherche. Ensuite on a eu un autre versement effectivement en 84, et on a retrouvé d'autres dossiers de Fontevraud, dans deux endroits différents, d'autant que je me souviens, on en avait un qui était à (*il réfléchit*) à la maison à Saint-Martin-de-Ré. »

**12 : 23 min - « Pourquoi à Saint-Martin-de-Ré ? »**

**12 : 25 min - M. Le Naourès :** « Ça c'était les questions de quand ils fermaient les établissements, il n'y avait pas de place pour les... au lieu de verser les archives ici, c'était reversé... enfin, ils trouvaient de la place dans d'autres services pénitentiaires, donc on en a trouvé je crois à Saint-Martin-de-Ré et ensuite il y a eu un autre versement mais beaucoup plus récent de la maison d'arrêt d'Angers. »

**12 : 48 min - Oui ça doit être du coup, celui de 93 ?**

**12 : 50 min - M. Le Naourès :** « Oui, oui. Donc c'est vrai, il y a eu différentes étapes donc à Fontevraud, et là on peut estimer, enfin on a logiquement tous les dossiers, il y a encore peut-être des dossiers qui se trouvent à la maison d'arrêt d'Angers, mais ça on le verra dans pas très longtemps puisque la maison d'arrêt d'Angers va être fermée parce qu'il y aura un nouvel établissement pénitentiaire qui doit voir le jour du côté de Trélazé donc on a été appelé pour faire un petit peu l'état des lieux là-bas sur place, mais là c'est mes collègues contemporaines qui vont faire le travail, comme moi je n'ai pas de... je ne sors plus maintenant, je ne fais plus diagnostic, par contre si effectivement, ils se rendent compte qu'il y a des dossiers avant 40, ils me le signaleront évidemment. »

**13 : 45 min - « Et donc du coup j'imagine que les différents versements ont obligé à revoir un petit peu les classements qui ont été fait auparavant. »**

**13 : 54 min - M. Le Naourès :** « Oui alors on a eu différentes étapes, alors la première grande étape ça a été fait au début des années 90. Je crois que c'était en (*il réfléchit*) je crois que c'était Brigitte Picon une ancienne on va dire, adjointe, qui s'était occupée de la partie administrative de Fontevraud, donc tout ce qui était versement, tout ce qui était plutôt documents administratifs, la comptabilité, la partie comptable, la partie gestion du bâtiment, le personnel, tout ce qui était pénitentiaire. On avait les premiers registres d'écrou qui avaient été classés à ce moment-là, et il restait effectivement des dossiers vraiment très volumineux et pas forcément facile à classer c'était... enfin des dossiers pas faciles, à priori pas intéressants où il fallait beaucoup de temps, c'était les dossiers de détenus, alors les dossiers de détenus ont été classés en fait en 2009-2010, je ne sais plus. »

**15 : 04 min - « Oui c'est très récent. »**

**15 : 05 min - M. Le Naourès :** « Oui très récent oui, et donc là on s'est posé la question, il y a eu une première tentative de classement de ces dossiers-là pour des stagiaires, enfin des gens de passage, ce n'était pas fiable, le classement n'avait pas été bien défini. Donc on s'est rendu compte qu'on avait différentes solutions, la première solution au niveau classement c'était de tout classer par ordre alphabétique. En fin de compte on avait 57 000, oui ... (*il réfléchit*) on avait 57 000 dossiers il me semble. »

**15 : 40 min - « Ah oui ! »**

**15 : 40 min - M. Le Naourès :** « Ou 67 000 je sais plus. En gros il avait plus de 60 000 dossiers, donc on n'allait pas tous les mettre par ordre alphabétique, ça aurait été une solution mais après, mettre côte à côte, des archives, enfin des dossiers du début XIX<sup>e</sup>, de 1814 et des dossiers de 1940 ou de 39, c'était pas envisageable de toute façon, donc la solution qui a été adoptée, c'est de conserver quand même le premier classement, le premier critère de classement de l'époque, qui étaient la date de sortie. Alors la date de sortie c'était la date de, soit de libération, de transfert, ou de décès. Il y a eu quelques évasions mais très peu. Donc le premier critère de classement c'était celui-là. Ensuite, parce que ça c'était le greffier qui le faisait naturellement, quand le greffier de Fontevraud n'avait plus en charge un nouveau détenu, le greffier, donc l'administratif, classait ces documents par ordre de sortie. On avait en ouvrant les documents les dossiers, on a vu qu'il y avait des petites étiquettes marquées 1914-1, 1914-2 et c'était des paquets. En ouvrant les paquets on s'est rendu compte évidemment que c'était la logique, que c'était classé par ordre à peu près chronologique. Alors on s'est posé la question est-ce que l'ordre chronologique c'est intéressant ? On s'est dit [que] ce n'est pas forcément intéressant, on va améliorer le classement en les classant

par ordre alphabétique, tout simplement. Donc on a repris tous les dossiers, les 67 000 dossiers ont été repris et ça c'est vrai, un par un, pour voir, et évidemment vérifier le nom, et ensuite la date, premier critère, la date de sortie, de décès, ou de libération, et ensuite on a l'ordre alphabétique, voilà donc... et on a mis... quatre ans ! »

**17 : 32 min - « Ah oui, c'était un gros travail ! »**

**17 : 34 min - M. Le Naourès :** « Ah bah oui ! C'était un gros travail parce qu'on avait près de 250 mètres de dossiers. »

**17 : 37 min - « Et du coup si vous avez gardé les 60 000 dossiers j'imagine qu'au niveau des éliminations il y a des choix de fait que ça a été moins... »**

**17 : 46 min - M. Le Naourès :** « Tout a été gardé. »

**17 : 47 min - « Tout a été gardé ? »**

**17 : 50 min - M. Le Naourès :** « Tout a été gardé oui. Tout a été gardé puisque ces dossiers il n'y a pas de... enfin je me suis pas posé la question parce que c'est sur quels critères les... faire du tri ? Il n'y a pas, si on a envie par exemple si on voulait, souhaitait effectivement, avoir des informations sur une catégorie pénale, bah là il fallait dépouiller beaucoup de dossiers, si on voulait avoir une information sur une période bien définie, là on avait aussi la possibilité de le faire en ouvrant une série de boîtes hein, si on voulait par exemple ceux des années 30 on avait des cotes bien précises c'est facile à rechercher et puis non, enfin éliminer les dossiers non, non non ça n'en valait pas la peine puisque, ce n'était pas... déjà sur le plan généalogique on est, enfin on est une fois de temps en temps interrogé, parce qu'il y a quand même des informations très intéressantes, sur la condition de vie des détenus, puisqu'on voit l'évolution, le contenu d'un dossier pénal, d'un dossier pénitentiaire, d'un dossier détenu c'est au départ c'est à peu près de 1814 à 1840 à peu près, 30-40-50, on voit que c'est l'équivalent d'une feuille, une feuille ou deux feuilles sur lesquelles c'est souvent le procès-verbal de remise du condamné et ensuite l'administration mettait la date de sortie, la date de décès etc., et quelques informations supplémentaires, ensuite après le dossier de détenu a évolué. On voit apparaître en 1850 ce qu'on appelle des... ce qu'on appelle le bulletin de statistique morale, donc nous on voit le comportement du détenu, on a beaucoup plus d'informations, sur le détenu, on a le prétoire notamment, donc le comportement du détenu durant sa détention, si le détenu s'est bien comporté, on va avoir comment, des informations sur le [détenu] s'il s'est mal comporté on va avoir des informations sur le prétoire, puisque le prétoire c'est une instance, un terme, à la prison, qui juge, qui condamne, enfin qui condamne... qui punit les détenus récalcitrants,

et ensuite on a les demandes de remises de peine, il y a tout un dossier, le dossier on passe d'une feuille en 1814, a un dossier beaucoup plus épais en 1930-39 quoi hein, et là on a beaucoup d'informations. On trouve même sur la fin de la période, on trouve des lettres, des lettres qui ont été transmises aux détenus et qui sont restées dans le dossier. Donc non, non, c'est vraiment, on a vraiment énormément d'infos et on a aussi la surveillance notamment, je crois que c'est dans les années 1890-1910, on avait des dossiers de détenus politiques, donc c'était les anarchistes, etc., on a tout un suivi de la correspondance de ces détenus donc c'est assez... enfin j'ai pas lu toutes les correspondances bien évidemment mais on voit que c'est une catégorie pénale qui est très suivie, et très contrôlée par l'administration. Donc voilà, ces dossiers détenus c'est vraiment une mine d'informations sur la généalogie, la vie quotidienne, le comportement des détenus etc. Non, non, c'est vraiment très intéressant. »

**21 : 33 min - « L'instrument de recherche disait que... il parlait sans cesse de "personnel", ce sont les dossiers de détenus en fait ? »**

**21 : 41 min - M. Le Naourès :** « Alors oui logiquement... *(il réfléchit)*. »

**21 : 44 min - « Parce qu'il disait que c'était une ressource, que c'était très riche en informations. »**

**21 : 48 min – M. Le Naourès :** « Oui les dossiers personnels. »

**21 : 51 min - « Oui donc vous m'avez parlé de... justement de toute la phase... l'intérêt généalogique et tout... c'est un fonds qui est très demandé en salle de lecture ? »**

**22 : 04 min - M. Le Naourès :** « Je ne pense pas enfin je ne sais pas si c'est très très demandé mais après qu'on ait mis l'instrument de recherche en ligne, parce que il a été mis en ligne sur le site, et qu'il est disponible maintenant en salle de lecture sur le format papier, c'est régulièrement demandé oui, c'est régulièrement demandé oui. »

**22 : 23 min - « Et d'ailleurs, est ce qu'il y a des associations de, des généalogistes qui se sont penchés sur le... »**

**22 : 33 min - M. Le Naourès :** « Non, à ma connaissance, non. Non, non, c'est plutôt des personnes qui ont demandé, bon voilà par exemple, j'avais un grand-père ou un arrière-grand-oncle, quelqu'un de la famille qui a été à Fontevraud donc bon on vérifie et la vérification est très rapide en fait hein. À partir du moment où on a le nom ou une date, il suffit juste de passer, soit on va directement au dossier quand on a une date de sortie et un nom, et si on a que le nom et pas la date de sortie, il faut

d'abord commencer par aller voir les tables alphabétiques des registres d'écrou et ensuite à partir du numéro d'écrou on va directement sur la date de sortie et ensuite on trouve le dossier. Donc la recherche est relativement simple, et facile à faire. »

**23 : 19 min - « Je reviens du coup au versement du coup est-ce qu'il y a eu des réticences de la part de l'administration pénitentiaire ou comme elle a fermé ça s'est fait facilement et rapidement. »**

**23 : 32 min - M. Le Naourès :** « Oh je pense que ça s'est fait rapidement, moi je n'étais pas là à l'époque mais je crois le dernier, enfin en 84, les dossiers sont quasiment, enfin pour les avoir vus après en 87, au début où je suis arrivé ici, effectivement les dossiers sont arrivés quasiment en vrac, et il paraît qu'ils les ont chargés pas à la pelle mais presque (*pires*) donc il fallait "débarrasser" entre guillemets, à l'époque c'était pas, non, non, ça ne posait pas de problèmes, ils étaient contents de se "débarrasser" entre guillemets des dossiers, la structure étant fermée définitivement, pour eux c'était un poids de toute façon les archives donc, c'est souvent un poids dans l'administration, donc c'est pour ça qu'on est là (*pires*), donc là non ça pose aucune difficulté. »

**24 : 17 min - « Et donc au niveau du classement, les choix qui ont été faits ou les contraintes qui se sont posées, j'imagine que le travail successif par strates n'as pas dû être simple. »**

**24 : 29 min - M. Le Naourès :** « Ca n'a pas été simple parce que ça a été le... ça a été pour Fontevraud ça a été, la partie a été bien classée parce que ça a été fait par ma collègue Brigitte Picon, donc là elle a fait le travail elle-même ou elle a suivi le stagiaire, les différents stagiaires, donc là il y a pas eu de souci là c'est, des fois c'est qu'on a soit des stagiaires qu'on essaye d'occuper ou quand il n'y a pas de suivi, là c'est un peu plus compliqué effectivement c'est un peu plus compliqué quand on a, quand les archives ont été une première fois traitées ou en partie traitées, qu'on a pas les clés pour continuer, là il faut reprendre tout à zéro et c'est ce qui a été fait pour les dossiers de détenus. »

**25 : 11 min - « Et c'est dans quel état de conservation tous ces dossiers ? Tout ce fonds ? »**

**25 : 20 min - M. Le Naourès :** « Les conservations c'est généralement c'est en bon état, enfin tous les dossiers sont à peu près en bon état, la partie... on a peut-être des soucis de conservation au niveau des premiers registres d'écrou qui ont dû être stockés un peu à l'humidité, le papier est fragile, mais sinon, c'est un fonds très complet et on peut faire de très bonnes recherches sur ce fonds-là. »

**25 : 46 min - « C'est un fonds qui est classé en deux séries, il a une partie en série Y et une autre en partie W ? »**

**25 : 53 min - M. Le Naourès :** « Oui, alors il y a une partie effectivement en W, je n'ai plus les cotes en tête, ça doit être 460, dans les 460 W je crois et une autre partie en 1100 W, donc 1100 W sont les dossiers de détenus donc des postérieurs à la... en 3 parties. Il y a une partie pour la partie plutôt administrative, c'est en 463W je crois, la deuxième partie en première série de fonds de dossier détenus c'est 248W et ça va de 1941 ou 40-41 jusqu'en 1953 je crois, ou 54, et la deuxième partie c'est en 1100W et les dossiers sont classés par... c'est en 55, 54-55, à 1980 je crois, 84-85. Donc là effectivement là c'est facile, on s'y retrouve très bien. Alors il y a une autre, nous on a eu quelques difficultés, c'était de faire la distinction entre les archives de la circonscription pénitentiaire de Fontevraud et le dossier de la maison centrale, qui entre guillemets étaient un peu mélangés, parce que la circonscription pénitentiaire de Fontevraud chapotait effectivement plusieurs... c'est un, un ressort pénitentiaire beaucoup plus large et c'est eux qui chapote en fait les autres maisons d'arrêt et qu'on retrouve aussi en archives modernes, mais en sous-séries je crois que c'est... *(il réfléchit)* 2Y1. Parce que le 1Y, c'est...c'est la pénitentiaire mais vu de la préfecture, 2Y1, ça doit être logiquement c'est circonscription pénitentiaire de Fontevraud, 2Y2 c'est Fontevraud, 2Y3 c'est, de 2Y3 à 2Y8 où c'est les "petites prisons" entre guillemets, les maisons d'arrêt. »

**28 : 05 min - « Oui du coup il y a vraiment une différence qui a été faite entre la circonscription et le ... »**

**28 : 09 min - M. Le Naourès :** « Oui, oui, c'est deux administrations complètement différentes même si effectivement le directeur de la maison centrale de Fontevraud était je crois aussi celui de la circonscription pénitentiaire. Mais là dans la circonscription pénitentiaire vous allez retrouver notamment des dossiers concernant Dreux, la maison d'arrêt de Dreux, Blois, etc. »

**28 : 30 min - « C'est allé loin !»**

**28 : 31 min - M. Le Naourès :** « Oui. »

**28 : 34 min - « Et donc oui, en consultant les deux instruments de recherches, je me faisais la réflexion de la différence de traitement qu'il y avait eu entre le fonds de Fontevraud et le fonds de la maison de, d'arrêt d'Angers. »**

**28 : 47 min - M. Le Naourès :** « D'arrêt d'Angers, alors oui effectivement le fonds la maison d'arrêt d'Angers, pour l'instant c'est pas classé aussi bien, il n'y a pas de classement définitif, que ce soit pour les archives modernes ou, pour les archives contemporaines. Donc effectivement c'est un

chantier qui doit être ouvert, oui, effectivement. Alors, on a aussi eu des difficultés pour la maison d'arrêt d'Angers puisqu'il y a eu beaucoup de mélange, il y a eu du mélange entre la circonscription pénitentiaire enfin les fonds étaient un petit peu dispersés, relativement dispersés donc on a du mal à, enfin il faut se plonger aussi à faire du classement définitif pour s'y retrouver quoi, mais on sait que ça ne sera pas simple. »

**29 : 30 min - « Et le fonds de Fontevraud c'est vrai qu'il est quand même mis en avant, l'instrument de recherche est disponible sur internet et c'est vrai qu'il a une meilleure visibilité que les autres établissements pénitentiaires. »**

**29 : 45 min - M. Le Naourès :** « Oui, effectivement oui, alors le choix qui est fait aux archives départementales c'est de mettre en ligne que des instruments de recherche, disons fiables, parce qu'il vaut mieux mettre effectivement en ligne des instruments de recherche fiables et laisser venir les questions, en effet, par l'intermédiaire du site, parce qu'on peut poser des questions à travers le site des archives. On préfère mettre en ligne des instruments de recherche définitifs plutôt que des instruments de recherche à moitié terminés ou pas fiables, des cotations pas définitives, ça fait un peu désordre quoi. Effectivement, le classement, une question de temps et de moyens, parce que bon il faut y mettre du personnel et du temps, et généralement on fait, pour les archives modernes, la façon de travailler c'est la suivante : je prends effectivement le temps de regarder et de vérifier tout contenu des dossiers quoi, je ne traite pas ça comme je pourrais traiter du W. Le W on peut avoir une certaine approximation, on peut éviter de faire du classement fin, dans le W c'est plus du classement de masse, alors qu'en archives modernes, on fera plus du classement très fin, oui voire très fin quand c'est nécessaire, quand les dossiers sont vraiment très mal classés ou en vrac on est obligé de prendre le temps d'identifier. »

**31 : 26 min - « Donc à termes la maison d'arrêt d'Angers, enfin son instrument de recherche pourra être remis en ligne lorsque... »**

**31 : 32 min - M. Le Naourès :** « Oui, oui. »

**31 : 33 min - « Quand ce sera classé définitivement ? »**

**31 : 35 min - M. Le Naourès :** « Oui, oui, la partie, tout ce qui est maison d'arrêt d'Angers à la partie vraiment ancienne qui ne regroupe principalement que des registres d'écrou, cette partie-là ça a été quasiment enfin ça a été classé au début des années 90-95 je crois, ça c'est le classement est définitif, mais il faut le poursuivre effectivement. Et après refaire un, une cotation règlementaire, parce que là ce n'est pas le cas, c'est, il y a une partie des registres d'écrou qui sont en 9Y, comme

on l'a dit tout à l'heure, 9Y ce n'est pas du tout règlementaire, donc il faut reprendre tout ça donc c'est une question de temps, mais on s'y retrouve, il y a une cotation provisoire, donc on arrive à peu près à s'y retrouver quand même quoi. »

**32 : 16 min - « Et, c'est vrai que la numérisation en ce moment, c'est pas mal dans la tendance actuelle. »**

**32 : 23 min - M. Le Naourès :** « Oui, oui. »

**32 : 24 min - « Et du coup le fonds de Fontevraud il, enfin peut-être pas les 250 mètres linéaires mais les principaux documents et quelques exemples... »**

**32 : 34 min - M. Le Naourès :** « J'avais proposé, effectivement j'avais proposé de mettre en ligne mais bon après c'est une question de... bah c'est un choix en fait de mettre en ligne les, tout ce qui est registres d'écrou. Étant donné que le classement est définitif avec des cotations définitives, fiables, on pourrait les mettre en ligne, je pense... ce serait effectivement intéressant. Je pense qu'il y aurait de la demande, il y aurait des recherches sur le sujet, oui, mais bon, après c'est... moi je propose après c'est la direction Madame Verry qui..., et les moyens de toute façon ça coûte très cher de faire la numérisation, donc la préparation de la numérisation c'est quasiment, c'est pas très compliqué à faire puisque les archives sont classées, mais après la numérisation par elle-même ça coûte cher oui, oui. Donc étant donné les fonds, enfin les moyens s'amenuisent un petit peu donc voilà... ou se stabilisent, mais on n'a pas... il y a aussi d'autres projets concurrents, bon j'ai des collègues qui aussi voudraient bien numériser des cartes et plans, il y a beaucoup de choses, qu'on pourrait numériser aussi hein, qui intéresserait les lecteurs, c'est un choix. Mais au départ, il faut que les archives soient classées avant la numérisation, c'est évident ça. Déjà faut mettre l'accent sur le classement avant de parler de numérisation. »

**34 : 10 min - « Est-ce que vous avez d'autres choses à ajouter sur le classement ou d'autres ? »**

**34 : 19 min - M. Le Naourès :** « Oh non enfin le classement, moi, comme je dis souvent, aux stagiaires qui passent ou aux personnes qui viennent comme vous, enfin interroger des archivistes, moi ça fait 27 ou 28 ans que je suis ici maintenant, je ne m'ennuie pas moi, je prêche un petit pour le classement mais sans classement, on peut rien faire, on n'a pas de, on aura, c'est le b.a.-ba du métier, sans classement, on ne peut rien faire, on ne pourra pas avoir accès aux documents, on ne pourra pas délivrer l'information, donc ça c'est la première chose. Et puis ensuite après effectivement, le classement, ça fait 27 ans que je suis là je m'ennuie pas, quels que soient les fonds, on trouve toujours des choses à... on engrange toujours un tas d'informations et c'est toujours

effectivement un plaisir de retrouver des dossiers qui sortent un peu de l'ordinaire hein. Donc à Fontevraud on avait trouvé notamment un dossier d'Auguste Blanqui, il était passé une fois ou deux à Fontevraud je crois. On l'a retrouvé parmi les 63 000 dossiers, bon après forcément là c'est l'historien qui parle, quand j'ai vu le dossier d'Auguste Blanqui, je me suis dit "Ah, ça c'est intéressant". Donc si on m'interroge, je sais où est le dossier d'Auguste Blanqui. On a d'autres dossiers par exemple, c'était un petit peu plus... un petit peu plus embêtant entre guillemets pour la famille... c'était une famille qui avait demandé par téléphone... une petite anecdote pour terminer. Un petit coup de fil, la personne se présente en disant voilà quand j'étais petite j'allais à Fontevraud, voir un oncle qui était incarcéré à Fontevraud, et c'était pendant la guerre. Donc la personne me donne le nom, je fais la recherche. Elle appelle quelques jours plus tard. Je lui dis non je n'ai pas trouvé, elle me dit "bah non mais finalement c'était juste un petit peu après la guerre c'était avec une cousine, j'avais interrogé une cousine avec qui j'y allais, elle me dit non, non c'était juste après la guerre". Je lui dis "ah bon", alors je reprends ma recherche. Elle rappelle. Je retrouve le nom. Effectivement, donc la personne avait été incarcérée à Fontevraud, mais pas pour les raisons donc la famille supposait... cette personne avait collaboré avec des allemands donc a fait partie de la gestapo, pas en Maine-et-Loire mais c'était dans le nord de la France et la personne avait réussi à s'échapper après 45, après la Libération elle s'était cachée en Allemagne, elle est revenue, avec le flot des réfugiés et la personne s'était retrouvée dans le sud de la France, et en fait dans le sud de la France elle a été rattrapée par la justice parce que c'était... elle a été arrêtée pour escroquerie et le pire c'est que la personne escroquait des anciens déportés en leur disant je vais m'occuper de votre dossier sur le plan administratif pour que vous puissiez avoir des indemnités etc., auxquels les anciens déportés avaient droit. Et au lieu de verser l'indemnité aux déportés et bien la personne gardait l'indemnité pour elle donc escroquerie et vol. La personne avait été, cette personne-là avait donc été rattrapée par la justice en 46, elle a été rejugée, et effectivement en 45, cette personne avait été condamnée à mort donc effectivement quand j'ai eu la dame au téléphone, je lui ai expliquée de façon pas trop brutale mais j'ai eu des blancs au téléphone, donc la personne était voilà... on des fois des surprises de ce type-là, heureusement il n'y en a pas tout le temps mais il y a aussi des personnes qui ont téléphoné pour savoir si on avait des dossiers sur le, sur un parent qui avait été incarcéré, qui avait été résistant donc politique, détenu politique, sous l'Occupation, donc effectivement là on peut, on retrouve très facilement l'info quoi, donc voilà. Il y a aussi cet aspect-là qui est très intéressant. »

**38 : 28 min - « Il y a quand même pas mal de demandes, de personnes, de familles qui recherchent... »**

**38 : 32 min - M. Le Naourès :** « Oui, oui, assez régulièrement ça revient, régulièrement oui, d'autant plus maintenant avec les personnes savent que les dossiers sont vraisemblablement communicables, enfin bon ils se disent il y a près de 75 ans maintenant 70 ans, peut-être que les dossiers sont communicables, la généalogie s'est quand même bien développée, les gens sont un petit peu plus au courant des réglementations de communication d'archives etc., donc ça se fait assez facilement, par téléphone, par messagerie quoi. Comme les dossiers de toute façon sont communicables, c'est vie privée cinquante ans, on fait éventuellement des copies ou des extraits etc. il n'y a pas de souci quoi. Donc voilà il y a des échanges, et puis le classement comme je le dis c'est la base du métier et je vous dis je ne m'ennuie jamais, on apprend vraiment plein de choses. Il y a des choses que je savais pas du tout, des choses que je ne connaissais pas en débutant dans le métier, voilà maintenant, je sais ce qu'est un dossier de détenu, l'évolution des dossiers de détenus, je sais ce que c'est les dossiers, par exemple il n'y a pas longtemps c'était les dossiers sur le théâtre, donc là c'est plus pénitentiaire mais c'est sur le théâtre, bon je savais pas qu'il y avait des saisons théâtrales, c'était parce que le classement n'était pas bien fait donc voilà. Mais on apprend plein de choses et c'est très enrichissant de faire du tri. »

**40 : 00 min - « Ça permet d'aborder plusieurs sujets. »**

**40 : 03 min - M. Le Naourès :** « C'est très éclectique hein donc en W j'ai appris beaucoup de choses sur l'administration récente, aussi bien sur les commissariats de police, sur tout ce qui est le social, l'éducation nationale, l'équipement, etc. Au départ on part de rien, et puis maintenant en W on a beaucoup de contact avec les services, et puis c'est très enrichissant, il vaut mieux connaître des archives que l'on classe qu'on est amené à traiter par la suite. C'est important de bien connaître le contexte administratif et réglementaire de ces fonds. »

**40 : 42 min - « Ça permet... oui de faire un classement cohérent en fait. »**

**40 : 43 min - M. Le Naourès :** « Oui, oui, ah oui, ce n'est pas... on ne part pas sans, enfin ne classe pas sans avoir, comme je dis mit sa casquette d'administratif de l'époque hein, ce chapeau-là, parce que sinon le classement il n'est pas bien, enfin il risque de ne pas être bien fait, effectivement faut bien bien comprendre les dossiers avant de pouvoir les classer, enfin comprendre correctement les dossiers avant de les classer. »

**41 : 11 min - « D'accord, bon et bien merci l'entretien est terminé je vous remercie pour votre témoignage et il est 14h53. »**

## Annexe 8 : Photographies de l'exposition

Les photographies ont été prises avec l'accord de l'équipe de l'abbaye de Fontevraud.



Figure 13: L'Ipad et les "BoZZons"



Figure 14: Exemple de question posée aux enfants



Figure 15: L'exposition "Jean Genêt" à travers l'Ipad



**Figure 16: Exemple d'objets du quotidien exposés**



**Figure 17: Lames en plastique figurant la Rose de Jean Genêt**



**Figure 18: Intérieur de la cellule**



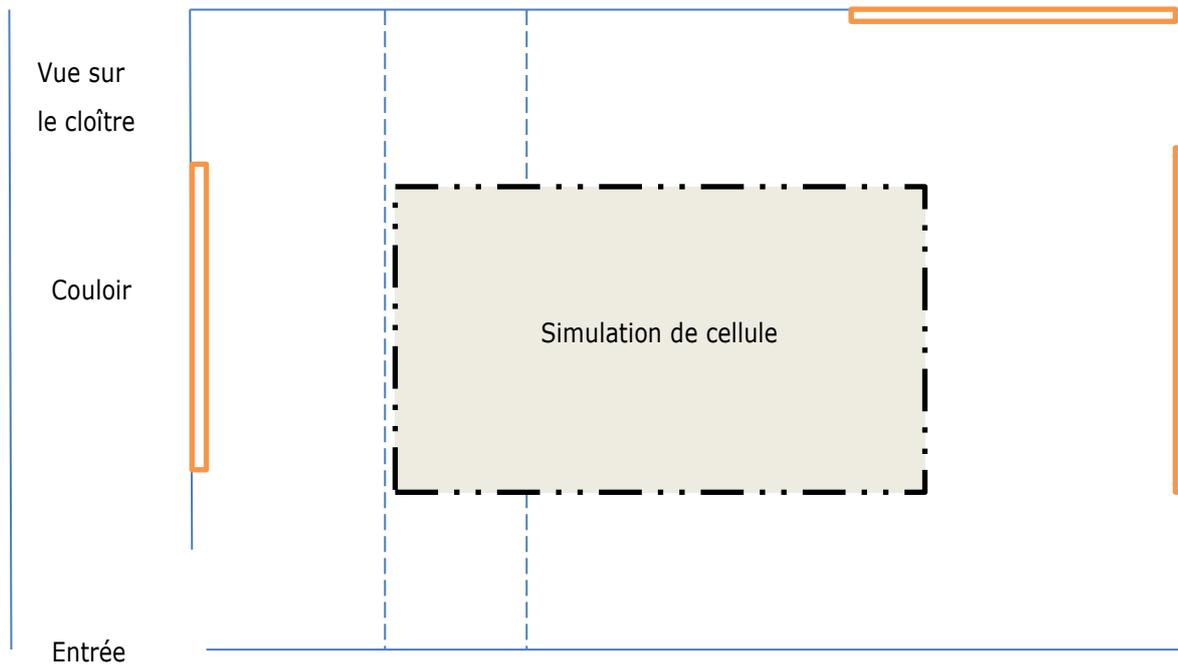
Figure 19: Exemple de panneau présentant des reproductions d'archives



Figure 20: Interview de Jean Genêt

## Annexe 9 : Plan de l'exposition

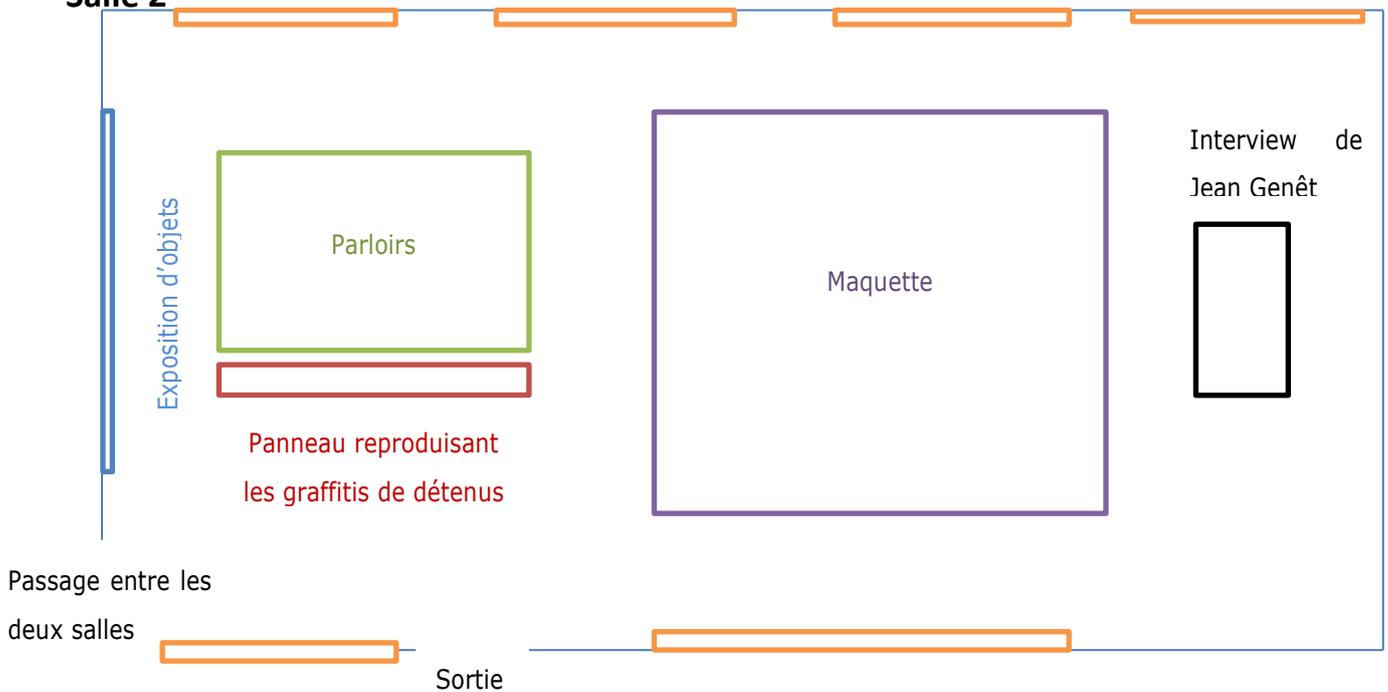
### Salle 1



 Les rectangles oranges représentent les panneaux où sont exposées les reproductions d'archives.

 Les tirets bleus représentent les deux pans de lames en plastique qui séparent la pièce.

### Salle 2





# Table des illustrations

<b>Figure 1: La prison au XIX<sup>e</sup> siècle.</b> .....	54
<b>Figure 2: Façade de l'ancienne abbaye devenue prison.</b> .....	55
<b>Figure 3: La manufacture</b> .....	55
<b>Figure 4: Dortoir dans la nef</b> .....	56
<b>Figure 5: Photographie des archives à Fontevraud en 1972</b> .....	59
<b>Figure 6: Maquette exposée dans la deuxième salle.</b> .....	70
<b>Figure 7: Une reproduction de parloir pour entendre les témoignages.</b> .....	71
<b>Figure 8: Page d'accueil des témoignages.</b> .....	72
<b>Figure 9: Entrée de l'exposition</b> .....	73
<b>Figure 10: Exemple de reproductions d'archives</b> .....	74
<b>Figure 11: Publicité pour le jeu de piste</b> .....	74
<b>Figure 12: Exemple d'archives illustrant un petit texte explicatif</b> .....	75
<b>Figure 13: L'Ipad et les "BoZZons"</b> .....	112
<b>Figure 14: Exemple de question posée aux enfants</b> .....	112
<b>Figure 15: L'exposition "Jean Genêt" à travers l'Ipad</b> .....	112
<b>Figure 16: Exemple d'objets du quotidien exposés</b> .....	113
<b>Figure 17: Lames en plastique figurant la Rose de Jean Genêt</b> .....	113
<b>Figure 18: Intérieur de la cellule</b> .....	113
<b>Figure 19: Exemple de panneau présentant des reproductions d'archives</b> .....	114
<b>Figure 20: Interview de Jean Genêt</b> .....	114



# Table des matières

<b>TABLE DES SIGLES</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>5</b>
<b>PARTIE 1 : LES ARCHIVES PENITENTIAIRES, CES ARCHIVES OUBLIEES</b> .....	<b>9</b>
1 La prison, un champ large de réflexions.....	10
a. Un héritage révolutionnaire .....	10
b. Le tournant amorcé par Michel Foucault .....	13
2 Les archives pénitentiaires, une ouverture récente.....	17
a. La Commission permanente des archives et de la justice : une impulsion du ministère .....	17
b. Une législation établie .....	19
c. Le <i>guide des archives judiciaires et pénitentiaires</i> de Jean-Claude FARCY : l'ouvrage incontournable.....	26
3 Les usages de ces archives .....	30
a. Les associations de professionnels.....	30
b. L'engouement généalogique .....	33
Conclusion .....	37
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>39</b>
<b>ETAT DES SOURCES</b> .....	<b>45</b>
<b>PARTIE 2 : LES ARCHIVES DE LA MAISON CENTRALE DE FONTEVRAUD, DE L'ENFERMEMENT A LA COMMUNICATION</b> .....	<b>51</b>
1. La maison centrale de Fontevraud, un fonds à la taille de son histoire .....	53
a. L'origine des documents d'archives.....	53
b. De la réhabilitation à l'action culturelle.....	57
2. La valorisation à travers une exposition permanente de documents d'archives .....	67
a. Le document d'archives, cœur de l'exposition .....	67
b. Les archives au parloir : une valorisation originale des témoignages oraux .....	71
c. Le public pris au jeu.....	73
Conclusion .....	76
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>79</b>
<b>ANNEXE 1 : SOURCES COMPLEMENTAIRES SUR LE FONDS DE LA MAISON CENTRALE DE FONTEVRAUD</b> .....	<b>83</b>
<b>ANNEXE 2 : FRISE CHRONOLOGIQUE</b> .....	<b>87</b>

<b>ANNEXE 3 : EXEMPLE DE CONTRAT DE COMMUNICATION .....</b>	<b>92</b>
<b>ANNEXE 4 : GRILLE DE L'ENTRETIEN AVEC MADAME VERRY .....</b>	<b>94</b>
<b>ANNEXE 5 : GRILLE DE L'ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LE NAURES .....</b>	<b>95</b>
<b>ANNEXE 6 : GRILLE DE L'ENTRETIEN AVEC MONSIEUR BERTREUX.....</b>	<b>96</b>
<b>ANNEXE 7 : TRANSCRIPTION DE L'ENTRETIEN ENREGISTRE AVEC MONSIEUR LE NAURES .....</b>	<b>97</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>117</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>119</b>

## RÉSUMÉ

L'intérêt suscité par les archives judiciaires et notamment pénitentiaires depuis les années 1970 a engendré une demande au sein des services d'archives. Ce phénomène va de pair avec la politique de valorisation menée par le ministère de la Justice qui a mis en œuvre une commission pour valoriser l'histoire et les archives judiciaires. Une législation a été élaborée permettant de clarifier le traitement et la communication. Des guides ont été réalisés pour faciliter les recherches.

L'objectif de ce mémoire est d'étudier la valorisation d'un fonds pénitentiaire. Le choix s'est porté sur le fonds de l'ancienne maison centrale de Fontevraud. Ce fonds avait déjà fait l'objet de travaux scolaires, de recherches par des chercheurs ou de généalogistes mais ce travail a retenu principalement l'exposition « Jean Genêt » qui se tient à l'abbaye de Fontevraud depuis 2009. Complétée en janvier 2015 par des témoignages oraux, cette exposition se renouvelle tout en restant dans les problématiques archivistiques actuelles. A travers ce travail, le constat est fait que cet intérêt pour l'histoire pénitentiaire récurrent depuis la Révolution s'oriente actuellement vers un aspect culturel.

**Mots clés :** archives pénitentiaires, abbaye de Fontevraud, maison centrale, valorisation.

## ABSTRACT

The interest which has been raised by judiciary and notably penitentiary records since the 1970's has spurred a demand within the administration in charge of filing records. This phenomenon goes hand in hand with the policy of development initiated by the Ministry of Justice which has set up a committee in order to enhance the value of history and judiciary records. A legislation has been worked out which allows to make communication and the tackling of the problem clearer. Guide-books have been made in order to ease research work.

The aim of this memorandum is to study the development of a penitentiary collection. The choice has been settled upon the fund of the former Fontevraud state prison. This fund had already been the subject of practical, school-work and research work by researchers or genealogists but this work has mainly been heeled by the "Jean Genêt" exhibition which has been in progress at Fontevraud abbaye since 2009. Supplemented in January 2015 by pieces of verbal testimony, this exhibition brings something new while remaining within the frame of present archive problematics. Through this work, the fact is that very interest is penitentiary history which has been recurrent since the French Revolution is currently turning towards a cultural trend.

**keywords:** penitentiary records, Fontevraud abbaye, prison, development.



# ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e) Cécile Hauret  
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une  
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,  
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.  
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées  
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le 10 / 06 /2015

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint  
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université  
40 rue de rennes – BP 73532  
49035 Angers cedex  
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00

